



CONVENTION N° 003/2026/ MPEB/PPSPAS-Consul

**L'EVALUATION A MI-PARCOURS DE LA MISE EN ŒUVRE
DE L'ACCORD DE PECHE ENTRE MADAGASCAR ET
L'UNION EUROPEENNE**

RAPPORT FINAL



Août, 2026

RESUME EXECUTIF

EVALUATION A MI-PARCOURS DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PECHE ENTRE MADAGASCAR ET L'UNION EUROPEENNE (2023-2027)

1. Le protocole de mise en œuvre de l'Accord de Partenariat de Pêche Durable (APPD) entre la République de Madagascar et l'Union européenne est entré en application provisoire le 1er juillet 2023 pour une durée de quatre ans (2023-2027). Il autorise l'accès aux ressources thonières de la Zone Économique Exclusive (ZEE) malagasy à un maximum de 40 thoniers senneurs, 32 palangriers de surface de plus de 100 GT et 20 palangriers de surface de moins de 100 GT. En contrepartie, l'Union européenne verse une contribution financière annuelle de 700 000 euros, calculée sur la base d'un tonnage de référence de 14 000 tonnes de captures par an. Les armements européens acquittent en outre une redevance de 85 euros par tonne capturée, complétée par des avances forfaitaires lors de la délivrance des autorisations de pêche. Le présent document consigne le résumé exécutif du document maître. Il comprend 03 parties : l'évaluation ex post, l'évaluation ex ante, les recommandations stratégiques pour la poursuite de l'APPD

EVALUATION EX POST

2. **Pertinence :** Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'APPD ont une **forte adéquation** entre les objectifs de l'APPD et les principaux besoins stratégiques du secteur halieutique et répondent directement aux priorités nationales. Cependant, pour certaines activités il y a lieu de mieux adapter certaines interventions aux besoins émergents et aux priorités de développement du secteur dans le cadre du prochain protocole selon un cadre logique de planification "fiable". La pertinence s'avère très élevée deux domaines stratégiques : (i) renforcement de la gouvernance des pêches, (ii) suivi, contrôle et surveillance (SCS) des activités de pêche. La pertinence est évidente mais la contribution bien que significative reste encore perfectible dans 04 domaines : (i) renforcement des connaissances scientifiques, (iii)- du développement de la petite pêche, (iii)- l'amélioration des retombées économiques nationales, (iv)- renforcement de la sécurité sanitaire des produits halieutiques

3. **Efficacité** : L'évaluation conclut à une efficacité globalement satisfaisante du protocole. Sur les principaux résultats attendus, quatre sont considérés comme pleinement atteints, notamment en matière de (i)- gouvernance, (ii)- suivi-contrôle-surveillance, (iii)- coopération scientifique et (iv)- mise en œuvre de l'appui sectoriel, tandis que quatre demeurent partiellement atteints, en particulier concernant (i)- l'utilisation des possibilités de pêche, (ii)-les débarquements, (iii)-l'embarquement des marins malagasy et les (iv)-retombées économiques nationales. L'exploitation des possibilités de pêche demeure en deçà du potentiel prévu par le protocole. Après un taux d'utilisation de 18,46 % en 2023, la mise en œuvre s'est améliorée avec 53,85 % en 2024, avant de reculer à 47,69 % en 2025. Les prévisions pour 2026 (41,54 %) confirment la persistance d'une sous-utilisation des autorisations de pêche, particulièrement marquée pour les palangriers.
4. **Efficience** : l'efficience de la mise en œuvre du protocole est "globalement satisfaisante" Les appréciations les plus favorables concernent la gouvernance du partenariat, la gestion financière et la mise en œuvre administrative avec recours aux structures nationales existantes, associé au renforcement progressif des outils de gestion et de suivi, a contribué à limiter les coûts de coordination tout en assurant une exécution régulière des activités programmées. L'appui sectoriel présente également un niveau d'efficience globalement satisfaisant. Les ressources mobilisées ont permis de financer les principales priorités définies par le protocole, notamment
5. **Équitabilité** : La répartition des retombées économiques est globalement équilibrée, avec 53,01% des bénéfices revenant à Madagascar contre 46,99 % à l'Union européenne. Les opérateurs européens génèrent une valeur ajoutée directe de 20,78 M€, mais supportent un coût d'accès aux ressources de 5,41 M€, ce qui porte leur retour économique global à 15,37 M€. Pour Madagascar, les bénéfices proviennent de plusieurs sources complémentaires : le coût d'accès aux ressources (5,41 M€), l'appui sectoriel (3,30 M€), les retombées portuaires (0,21 M€) et surtout la transformation locale (8,42 M€), qui constitue la principale source de création de valeur nationale. Au total, le retour économique global est estimé à 17,33 M€, confirmant que le partenariat génère des retombées économiques légèrement plus importantes pour Madagascar que pour l'Union européenne. Les retombées économiques sont globalement réparties de manière équilibrée entre les deux partenaires. La valeur ajoutée directe est estimée à 17,16 M€ pour l'Union européenne contre 17,23 M€ pour Madagascar, soit respectivement 49,9 % et 50,1 % de la richesse créée. Pour Madagascar, cette valeur provient principalement des coûts d'accès, de la valeur ajoutée des activités portuaires et surtout de la transformation locale, qui génère à elle seule une valeur ajoutée indirecte estimée à 8,42 M€ par an

ÉVALUATION EX ANTE

6. Dans le scénario "abandon" du partenariat, Madagascar perdrait en moyenne près de 7,35 millions d'euros par an, les investissements réalisés depuis risqueraient alors de perdre progressivement leur efficacité, plus particulièrement la fonction de contrôle et surveillance des pêches serait la plus touchée dans la mesure où les besoins de contrôle de la ZEE demeureraient identiques alors que les ressources financières permettant d'assurer ces missions diminueraient fortement. Au niveau de la valeur ajoutée indirecte en aval la perte est estimée €208 000 euros par année.
7. Le renouvellement du partenariat permettrait de pérenniser les financements, de consolider la gouvernance des pêches, de renforcer les capacités institutionnelles, de poursuivre les

investissements dans la surveillance, la recherche scientifique et le développement de la pêche artisanale, tout en maintenant les retombées économiques nationales. L'évaluation conclut ainsi que le futur protocole devrait non seulement assurer la continuité des acquis, mais également évoluer vers un partenariat davantage orienté vers la création de valeur ajoutée nationale, le développement de la transformation locale, l'augmentation des débarquements et le renforcement de la compétitivité de la filière halieutique malagasy.

RECOMMANDATIONS STRATÉGIQUES

8. Pour renforcer les retombées économiques nationales, 03 leviers ont été identifiés : Appui sectoriel, débarquement et redevance. Le niveau de la redevance par tonne étant globalement harmonisé à l'échelle régionale, les marges d'augmentation importantes à court terme sur ce paramètre restent très limitées.
9. Le prochain protocole doit privilégier un renforcement progressif de l'appui sectoriel et des mécanismes favorisant les débarquements locaux, plutôt qu'une augmentation des possibilités de pêche ou une hausse significative des droits d'accès.
10. Le prochain protocole devrait favoriser une plus grande implication des entreprises malgaches dans les activités générées par les flottilles européennes. Une attention particulière devrait être accordée au développement des prestations assurées localement afin de renforcer les retombées économiques indirectes du partenariat
11. Le prochain protocole devrait ainsi renforcer le rôle catalytique de l'appui sectoriel afin de maximiser les investissements en faveur du développement des infrastructures et de la chaîne de valeur des produits halieutiques : (i)-Encourager les investissements dans les infrastructures portuaires, les quais de débarquement et les installations frigorifiques ; (ii)- Renforcer les capacités nationales de transformation, de conservation et de conditionnement des produits halieutiques ; (iii)- Soutenir le développement des plateformes logistiques permettant d'améliorer la compétitivité des ports malgaches ; (iv)- Favoriser les investissements publics et privés contribuant au développement de la chaîne de valeur de la filière thonière

Table des matières

1	MISE EN SITUATION	II
1.1	OBJET DE LA MISSION.....	4
1.2	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'APPD.....	4
1.3	PARAMETRES FINANCIERS DU PROTOCOLE	5
1.4	APERÇU DE LA METHODOLOGIE.....	6
1.4.1	Question d'évaluation	6
1.4.2	Collecte des données	6
1.5	APERÇU DU SECTEUR DE LA PECHE A MADAGASCAR	8
2	EVALUATION EX POST DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE.....	10
2.1	ÉVALUATION DE LA PERTINENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE	11
2.1.1	Appréciation de la pertinence	11
2.1.2	Pistes d'amélioration et leurs valeur ajoutées	14
2.2	ÉVALUATION DE L'EFFICACITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE.....	15
2.2.1	Efficacité de la gestion conjointe de l'accord et du protocole	15
2.2.2	Efficacité de l'utilisation des possibilités de pêches	16
2.2.3	Efficacité des captures.....	17
2.2.4	Efficacité de la gestion financière de la "contre partie"	19
2.2.5	Efficacité de l'application des clauses concernant l'accès.....	20
2.2.6	Efficacité de l'application des clauses concernant l'appui sectoriel	24
2.2.7	Efficacité dans la réalisation des objectifs spécifiques de l'Appui Sectoriel.....	24
2.3	ÉVALUATION DE L'EFFICIENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE	28
2.3.1	Matrice d'évaluation de la pertinence.....	29
2.4	ANALYSE DE L'EQUITABILITE DE L'APPD ENTRE L'UE ET MADAGASCAR.....	30
2.4.1	Éléments de base consignés dans l'APPD.....	31
2.4.2	Résultats.....	34
2.4.3	Consolidation du retour économique	39
2.4.4	Comparaison du retour économique généré par la contribution financière de l'Union européenne dans les APPD de l'océan Indien	40
2.5	ÉVALUATION DE LA DURABILITE DE L'ACCORD DE PECHE MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE	41
2.5.1	Evaluation objective de la durabilité de l'APPD.....	41
2.5.2	Evaluation subjective de la durabilité.....	48
3	EVALUATION EX ANTE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE	52
3.1	BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPD 2023 -2025	53
3.1.1	Principales réalisations de l'APPD 2023.....	53
3.1.2	Identification des contraintes et leurs impacts dans la mise en œuvre de l'APPD 2023	54
3.2	SCENARIO A : « SANS » PARTENARIAT.....	57
3.2.1	Effets sur les finances publiques.....	57
3.2.2	Effets sur le MPEB et ses organismes rattachés.....	57
3.2.3	Effets sur les entreprises privées et l'entreprise de transformation	57
3.2.4	Effets sur les petits pêcheurs	57
3.2.5	Effets macroéconomiques	58
3.3	SCENARIO B : POURSUITE DU PROTOCOLE DE L'APPD	59
3.3.1	Pérennisation des recettes publiques	59
3.3.2	Renforcement des capacités institutionnelles	59
3.3.3	Soutien à l'économie nationale	59
3.3.4	Poursuite des investissements en faveur du développement de la petite pêche.....	59
3.3.5	Effets macroéconomiques	59
3.4	SYNTHESE COMPARATIVE DES DEUX SCENARIOS	60
3.5	RECOMMANDATIONS STRATEGIQUES : IMPERATIFS SOUHAITES POUR LE PROCHAIN ACCORD	67
3.5.1	Renforcer les retombées économiques nationales du partenariat.....	67
3.5.2	Mesures d'accompagnement	71

Liste des tableaux

Tableau 1: Critères d'évaluation	6
Tableau 2 : Appréciation de la Pertinence de l'APPD.....	12
Tableau 3 : Pistes de renforcement de la pertinence de l'APPD.....	14
Tableau 4 : Situation de la tenue des réunions des Commissions Mixtes tenues sous le Protocole en cours.	15
Tableau 5 : Bilan de l'utilisation des possibilités de pêche.....	16
Tableau 6 : Bilan des captures par catégorie de navire.....	17
Tableau 7 : Captures par espèce par catégorie des navires de l'UE dans la zone de pêche de Madagascar	18
Tableau 8 : Redevances payés pour l'accès.....	19
Tableau 9 : Répartition de l'appui sectoriel par pilier stratégique de l'APPD	25
Tableau 10 : Evaluation qualitative des objectifs de l'Appui sectoriel.....	26
Tableau 11 : Appréciation de l'efficacité de la mise en oeuvre de l'APPD.....	29
Tableau 12: Éléments de base utilisés dans les calculs	31
Tableau 12: Structure des coûts d'exploitation et taux de valeur ajoutée	31
Tableau 13 : Prix à la 1ère vente par espèce.....	32
Tableau 15 : Hypothèses de répartition de la valeur ajoutée directe.....	32
Tableau 16 : Répartition géographique estimée de la masse salariale	33
Tableau 17 : Paramètres de calcul de la valeur ajoutée portuaire	33
Tableau 18 : Bilan de l'utilisation des possibilités de pêche	33
Tableau 19 : Bilan des captures par catégorie de navire.....	34
Tableau 20 : Captures et chiffre d'affaires par type de navire et espèces	34
Tableau 21 : Récapitulatif des chiffres d'affaires	35
Tableau 22 : Redevances et autres paiements liés à l'accès.....	36
Tableau 23 : Décomposition de la Valeur Ajoutée Directe par type de navire	36
Tableau 24 : Valeur ajoutée directe par type de navire	36
Tableau 25 : Décomposition de la valeur ajoutée directe et excédent brut d'exploitation	37
Tableau 26 : Dépenses portuaires et valeur ajoutée indirecte générée à Madagascar	38
Tableau 27 : Valeur ajoutée indirecte de transformation	38
Tableau 28 : Répartition de la valeur ajoutée directe entre l'Union européenne et Madagascar	39
Tableau 29 : Retour économique global de l'APPD.....	39
Tableau 30 : Valeur économique générée par 1 € de contribution publique de l'Union européenne.....	40
Tableau 31 : Évaluation de la durabilité des capacités institutionnelles	42
Tableau 32 : Évaluation de la durabilité des mécanismes de financement du secteur.....	43
Tableau 33 : Durabilité de la gestion des ressources naturelles	44
Tableau 34 : Evaluation de la durabilité environnementale	45
Tableau 35 : Evaluation de la durabilité de la gouvernance du partenariat	46
Tableau 36 : Priorisation des actions proposées pour renforcer la durabilité du prochain APPD	47
Tableau 37 : Evaluation qualitative de l'APPD	49
Tableau 38 : Contraintes et impacts dans la mise en oeuvre de l'APPD	55
Tableau 39 : Comparaison des scénarii	60
Tableau 40 : Comparaison des scénarii - activités Appui sectoriel	62
Tableau 41 : Simulation de l'augmentation de l'Appui Sectoriel	67
Tableau 42 : Simulation de l'augmentation de la redevance.....	68
Tableau 43 : Simulation de l'augmentation du volume des débarquements au Port Malagasy	69
Tableau 44 : Évaluation économique des principaux leviers de négociation du futur protocole.....	70
Tableau 45 : Analyse comparative des principaux paramètres financiers des APPD dans l'océan.....	70

1 MISE EN SITUATION

1.1 OBJET DE LA MISSION

Les premiers accords de pêche qualifiés de « accords classiques » ont vu le jour en 1986. Depuis 2007, les accords ont été qualifiés de « accords de partenariats » qui étaient caractérisés par l'intégration de l'appui sectoriel pour une gestion durable des ressources halieutiques. L'on noterait également l'interruption du partenariat de 2019 à 2022. Signé pour une période de 4 ans (2023-2027), le présent APPD prévoit des contreparties financières de l'UE en échange de l'accès de ses navires aux ressources thonnières lors de leurs passages dans la zone économique exclusive de Madagascar, ainsi qu'un appui au développement sectoriel.

L'actuel APPD vise à instaurer un partenariat et à établir un cadre de gouvernance juridique, environnementale, économique et sociale dans le domaine de la pêche. Il fixe entre autres (i) les conditions pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans la zone de pêche de Madagascar; (ii) les modalités de coopération économique et financière, en faveur du secteur de la pêche et de la gouvernance des océans et (iii) la coopération administrative pour mettre en œuvre la contrepartie financière.

BCPA Sarl a été mandaté pour réaliser l'évaluation à mi-parcours de APPD (2023-2027) et d'apporter intrinsèquement les recommandations utiles pour les négociations et la signature d'un nouvel accord de pêche.

1.2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'APPD

Le Protocole prévoit des possibilités de pêche pour trois types de navires thoniers de l'UE:

- ✓ 32 thoniers senneurs (maximum) qui sont des navires de grande taille (≈ 80 m) et qui capturent les thonidés en surface et subsurface à l'aide de grands filets encerclants soit sur bancs libres, soit à l'aide de Dispositifs de Concentration de Poissons (DCP).
- ✓ 13 palangriers de surface de plus de 100 GT (maximum) qui sont principalement des navires hauturiers d'environ 35 m et qui capturent plusieurs espèces de l'écosystème pélagique à l'aide de lignes sur lesquelles sont montés plusieurs centaines d'hameçons.
- ✓ 20 palangriers de surface de moins de 100 GT (maximum) qui sont pour la plupart des navires d'environ 13-15 m qui ciblent les espèces hautement migratoires (espadons, thonidés) à l'aide de lignes sur lesquelles sont montés plusieurs centaines d'hameçons.

1.3 PARAMETRES FINANCIERS DU PROTOCOLE

Partie Union européenne

- ✓ La puissance publique européenne paie à Madagascar un montant annuel de 700 000 EUR équivalent à un tonnage de référence de 14 000 tonnes.
- ✓ Si les captures annuelles des navires de l'Union, établies conformément à la section 1 du chapitre IV de l'annexe, dépassent le tonnage de référence de 14 000 tonnes, la contrepartie financière annuelle est augmentée de 50 EUR pour chaque tonne supplémentaire.

Armements de l'UE bénéficiaires des possibilités de pêche

- ✓ La redevance pour les thoniers senneurs et les palangriers de surface, exprimée en euros par tonne pêchée dans la zone de pêche de Madagascar est fixée à 85 EUR/tonne pour toute la durée du protocole.
- ✓ Les autorisations de pêche sont délivrées après versement des redevances forfaitaires anticipées suivantes:
 - pour les thoniers senneurs 16 150 EUR par navire, équivalent aux redevances dues pour 190 tonnes par an.
 - pour les palangriers de surface d'une jauge brute supérieure à 100, 4 930 EUR par navire, équivalent aux redevances dues pour 58 tonnes par an.
 - pour les palangriers de surface d'une jauge brute inférieure ou égale à 100, 3 145 EUR par navire, équivalent aux redevances dues pour 37 tonnes par an.
- ✓ Si le décompte final des captures est supérieur à la redevance forfaitaire anticipée versée pour l'obtention de l'autorisation de pêche, l'armateur verse le solde (85 EUR/tonne de surplus) à Madagascar.

1.4 APERÇU DE LA METHODOLOGIE

1.4.1 Question d'évaluation

L'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat de Pêche Durable (APPD) entre Madagascar et l'Union Européenne a été conduite par rapport aux critères ci après :

Tableau 1: Critères d'évaluation

Critères	Questions d'évaluation
Pertinence	Dans quelle mesure les objectifs de l'APPD répondent-ils aux besoins du secteur halieutique malagasy et aux priorités des parties prenantes ?
Efficacité	Les résultats attendus du protocole ont-ils été atteints ?
Efficienne	Les ressources mobilisées ont-elles permis d'obtenir les résultats attendus à un coût raisonnable ?
Equitabilité	Les bénéfices générés par l'APPD sont-ils répartis de manière équilibrée entre Madagascar et l'Union européenne ?
Durabilité	Les acquis de l'accord pourront-ils être maintenus après son échéance ?

Les données et informations utilisées pour l'évaluation proviennent (i) des statistiques officielles auprès des institutions concernées au niveau du MPEB et de la CTOI; (ii) des entretiens individuels auprès des responsables censés d'être impliqués dans la mise en œuvre du Protocole (Direction des pêches, Direction de l'Aquaculture, Direction de l'AMPA, Direction du CSP, Direction des Etudes, Direction ASH, WWF Madagascar, CNPE, Association des pêcheurs Toliara) et (iii) un focus group au niveau des communautés de pêcheurs bénéficiaires du fonds relatif à l'Appui Sectoriel.

1.4.2 Collecte des données

Revue documentaire et analyse statistique : réalisée à partir des documents suivants : Accord de Partenariat de Pêche Durable et son protocole 2023-2027 ;Procès-verbaux des Commissions Mixtes ;Rapports techniques et financiers de l'appui sectoriel ;Rapports du Centre de Surveillance des Pêches (CSP) ;Données statistiques du Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue (MPEB) ;Données de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) ;Rapports scientifiques du CNRO et de l'IHSM ;Documents stratégiques relatifs à la gouvernance des pêches à Madagascar.

Entretiens auprès des parties prenantes : Des entretiens semi-directifs ont été conduits auprès des principales institutions impliquées dans la mise en œuvre de l'APPD. Les personnes rencontrées ci-après ont été sélectionnées sur leur niveau d'implication dans la gestion, la mise en œuvre, le suivi ou les bénéficiaires du protocole : Direction de la Pêche ;Direction de l'Aquaculture ; Direction des Études, de la Statistique et de la Planification ;Autorité Malgache des Pêches et de l'Aquaculture (AMPA) ; Centre de Surveillance des Pêche (CSP), Autorité Sanitaire Halieutique (ASH) ; Centre de Surveillance des Pêches (CSP) ; Institut Halieutique et des Sciences Marines (IHSM); Coalition Nationale de Plaidoyer Environnementale (CNPE) ; WWF Madagascar ; Organisations des petits pêcheurs ; Pêche et Froid de l'Océan Indien (PFOI), Services déconcentrés du MPEB dans la région

Diana, principal port concerné par les activités de débarquement des navires européens. Les entretiens ont porté sur les thèmes suivants¹ : Gouvernance de l'accord ; Efficacité de l'appui sectoriel ; Suivi et contrôle des activités de pêche ; Coopération scientifique ; Retombées économiques ; Perspectives du futur protocole.

Focus group : Un focus group a été organisé avec des petits pêcheurs bénéficiaires des actions financées par l'appui sectoriel. Les participants ont été sélectionnés de manière raisonnée et comprenaient des pêcheurs bénéficiaires, des responsables d'associations de pêcheurs ainsi que des acteurs impliqués dans la cogestion des ressources halieutiques. Les discussions ont permis de recueillir les perceptions des participants sur la pertinence des équipements distribués, leurs effets sur les activités de pêche, les revenus des ménages, la sécurité en mer ainsi que sur la gestion durable des ressources halieutiques. Les échanges ont été conduits à l'aide d'un guide d'entretien semi directif².

Mission et descente sur terrain : Des missions de terrain ont été réalisées dans les principaux sites concernés par la mise en œuvre du protocole afin de compléter les informations collectées au niveau central. Ces missions ont notamment permis : de rencontrer les services déconcentrés du MPEB ; de consulter les organisations de pêcheurs ; de recueillir les perceptions des bénéficiaires ; de vérifier les réalisations de l'appui sectoriel ; de documenter les effets observés sur les activités de pêche.

¹ Résultat perception des pêcheur Annexe 4

² Guide de discussion semi-directif présenté en Annexe 4

1.5 APERÇU DU SECTEUR DE LA PECHE A MADAGASCAR

La pêche figure parmi les principaux secteurs porteurs ³ pour le développement du pays avec ses 5.600 km de côte, 1.140.000 km² de « ZEE », 117.000 km² de plateau continental ⁴, et une potentialité globale de production de l'ordre de 480.000 tonnes dont 300.000 tonnes d'intérêt économique. Le niveau d'exploitation actuel est estimé à moins de 50% de ses potentialités.

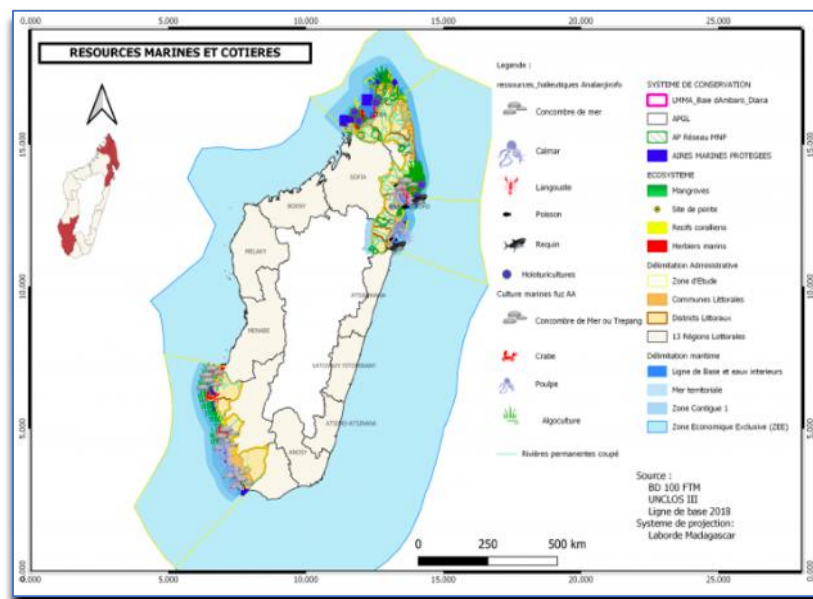


Figure 1 : Principales pêcheries dans la ZEE de Madagascar (<https://www.mpeb.mg/>, 2026

Les indicateurs/statistiques macro-économiques témoignent par ailleurs l'importance du secteur : La contribution du secteur au PIB de Madagascar est 3,2 %. Le secteur contribue également à l'équilibre de la balance de paiement à d'une montant global de Ar 550 Milliard aux recettes non fiscales d'un montant de Ar 13,34 Milliard⁵

Le secteur de la pêche est régi par Loi portant Code de la pêche et de l'aquaculture (CDP 2015 & 2018)⁶. Le Code évoque ses ambitions d'apporter la part de contribution de l'halieutique dans l'économie malagasy et de servir de levier de lutte contre la pauvreté – d'un côté – et la nécessité d'associer les collectivités locales dans le processus de la bonne gouvernance du secteur – de l'autre côté. Le texte de base supportant la politique de l'État malgache en matière de réglementation des pêcheries y consigne le rôle de l'État dans la mise à jour des plans d'aménagement des pêcheries et de la conservation des stocks. Par ailleurs, la gouvernance de la pêche est entre autres en phase avec : (i)-la Stratégie Panafricaine (SP/NEPAD) dans le domaine des pêches et de l'aquaculture qui annonce de principe du droit d'usage pour la petite pêche⁷. Il en est de même pour le Code de conduite pour une pêche responsable (1995) soutenu par les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale (2014) qui prévoient un droit d'accès préférentiels aux pêcheurs artisans dans les eaux sous juridiction nationale

Le domaine de la pêche commerciale à Madagascar est subdivisé en trois catégories; (i)- la pêche industrielle avec 09 palangriers (7 pour les thons et poissons demerseaux) et 46 chalutiers

³ avec entres autres le secteur agricole, le secteur minier et le tourisme

⁴ La Loi n°2018- 025 fixant les zones maritimes de l'espace maritime sous la juridiction de la République de Madagascar.

⁵ MPEB, 2023

⁶ <https://www.mpeb.mg/wp-content/uploads/2024/01/L2015-053-VF.pdf>

⁷ Technical Review Paper – Coastal and Marine Fisheries

nationaux⁸; (ii)- la pêche artisanale (42 licences) et (iii)- la petite pêche. Pour la petite pêche, il a été recensé 85.000 dont 17.9% des petits pêcheurs continentaux exclusif ⁹.

La production totale de Madagascar a été estimée à 130.447¹⁰ Tonnes dont 81,5% proviennent de la pêche maritime. En volume, 77,7 % de la production proviennent de la petite pêche (maritime et continentale) et 1% de la pêche artisanale. A noter plus particulièrement que le taux de croissance annuelle moyenne de la pêche industrielle est de 9,60% depuis 2020. Les petits pélagiques constituent 55,3% des captures dont 98% ont été fournis par la petite pêche. Les poissons d'accompagnement et les thons et les espèces associées sont fournis à 100% par la pêche industrielle. Les captures au débarquement sont largement dominées par les espèces thonières tropicales, en particulier le listao (71,9 %) et l'albacore (23,5 %). À l'inverse, des espèces à plus forte valeur commerciale telles que l'espadon, le germon, le patudo, les marlins, les makaires et certaines espèces de requins pélagiques demeurent faiblement représentées dans les volumes débarqués. Cette situation traduirait une spécialisation des flottilles vers les espèces à fort volume de capture destinées principalement à l'industrie de la conserve, plutôt que vers les espèces à forte valeur unitaire destinées aux marchés de consommation haut de gamme.

⁸ Service de la Pêche Industrielle, Direction de la Pêche, 2024

⁹ Enquête Cadre National, Ministère en charge de la pêche, 2013

¹⁰ MPEB, 2023

2 EVALUATION EX POST DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE

2.1 ÉVALUATION DE LA PERTINENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE

Dans quelle mesure les objectifs de l'APPD répondent-ils aux besoins du secteur halieutique malagasy et aux priorités des parties prenantes ?

L'évaluation de la pertinence apprécie l'adéquation des interventions prévues par le protocole aux priorités nationales. L'approche repose sur une analyse croisée des besoins prioritaires du secteur halieutique malagasy et des réponses apportées par l'APPD avec un système de scoring résumé dans le tableau ci-après

2.1.1 Appréciation de la pertinence¹¹

La matrice ci-après renseigne sur l'insertion des principaux objectifs de l'APPD dans les priorités nationales.

11 Échelle de notation

- ✓ **Importance du besoin national (I)**
 - 4 Besoin stratégique inscrit dans les politiques publiques nationales et engagements internationaux.
 - 3 Besoin majeur identifié dans au moins un document stratégique national.
 - 2 Besoin sectoriel spécifique ou territorial.
 - 1 Besoin ponctuel ou émergent.
- ✓ **Adéquation de la réponse apportée par l'APPD (R)**
 - 4 Le protocole apporte une réponse complète, directe et structurée au besoin identifié.
 - 3 Le protocole apporte une réponse importante, mais certains aspects nécessitent des interventions complémentaires.
 - 2 Le protocole apporte une réponse partielle ou indirecte.
 - 1 Le protocole apporte une réponse faible ou marginale.

Tableau 2 : Appréciation de la Pertinence de l'APPD

Besoin / Enjeu national	Références nationales	Objectif de l'APPD correspondant	Interventions prévues par le protocole	(I)	(R)	(P)
1. Renforcer la gouvernance des pêches	Code de la pêche et de l'aquaculture ; Politique nationale de l'Économie Bleue ; Plan stratégique du MPEB	Contribuer au renforcement de la gouvernance des pêches et à l'amélioration du cadre institutionnel	Dialogue politique ; Commission mixte ; appui institutionnel ; assistance technique ; renforcement des capacités	4	4	Très élevée
2. Assurer la gestion durable des ressources halieutiques	Code de la pêche ; Plans d'aménagement ; mesures de conservation de la CTOI	Promouvoir une exploitation durable des espèces hautement migratrices	Accès réglementé ; suivi scientifique ; collecte de données ; respect des mesures de conservation	4	4	Très élevée
3. Renforcer le suivi, le contrôle et la surveillance (SCS)	Code de la pêche ; PAN-INN ; Accord FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port (AMREP/PSMA)	Renforcer les capacités nationales de suivi, de contrôle et de surveillance des activités de pêche	Appui au CSP ; VMS ; observateurs ; inspections ; équipements ; formations	4	4	Très élevée
4. Renforcer les connaissances scientifiques	Politique nationale de recherche halieutique ; CTOI	Améliorer la connaissance des ressources halieutiques et renforcer la coopération scientifique	Collecte statistique ; programmes scientifiques ; observateurs ; coopération scientifique	3	3	Élevée
5. Mobiliser des ressources financières au profit du secteur	Programmation sectorielle ; priorités budgétaires du MPEB	Contribuer au financement de la politique sectorielle des pêches	Contrepartie financière ; appui sectoriel ; programmation pluriannuelle	4	4	Très élevée
6. Soutenir le développement de la petite pêche	Politique nationale de l'Économie Bleue ; stratégie nationale de développement de la pêche artisanale	Améliorer les conditions de production et les moyens d'existence des communautés de pêche	Dotations ; équipements ; infrastructures ; formations ; appuis techniques	4	3	Élevée
7. Accroître les retombées économiques nationales	Plan National de Développement (PND) ; Vision Madagascar Émergente ; Politique nationale de l'Économie Bleue	Maximiser les retombées économiques du partenariat pour Madagascar	Débarquements ; services portuaires ; emploi ; embarquement de marins ; activités connexes	4	3	Élevée
8. Renforcer la sécurité sanitaire des produits halieutiques	Politique nationale de qualité ; exigences sanitaires des marchés d'exportation	Renforcer les capacités nationales de contrôle sanitaire des produits de la pêche	Appui à l'ASH ; laboratoires ; inspections ; équipements ; formations	3	3	Élevée
9. Consolider la coopération régionale et internationale	CTOI ; FAO ; ODD 14 ; Stratégie africaine pour l'Économie Bleue	Renforcer la coopération entre Madagascar, l'Union européenne et les organisations régionales des pêches	Commission mixte ; coopération scientifique ; dialogue politique ; échanges techniques	3	4	Élevée

Sources de vérification

1. Code de la pêche ; documents stratégiques ; procès-verbaux des Commissions mixtes ; rapports d'appui sectoriel ; entretiens MPEB, AMPA
2. Statistiques de captures ; licences ; rapports CSP ; rapports CTOI ; entretiens
3. Rapports CSP ; rapports d'appui sectoriel ; rapports de missions ; entretiens CSP
4. Rapports CNRO ; IHSM ; CTOI ; statistiques halieutiques ; entretiens
5. Rapports financiers ; exécution de l'appui sectoriel ; tableaux financiers ; Commissions mixtes
6. Rapports d'appui sectoriel ; focus groups ; missions de terrain ; entretiens avec les organisations de pêcheurs
7. Données économiques ; statistiques portuaires ; analyses économiques ; données PFOI ; section 2.3
8. Rapports ASH ; rapports d'appui sectoriel ; rapports d'inspection ; entretiens
9. Procès-verbaux des Commissions mixtes ; rapports CTOI ; documentation UE ; entretiens

- ✓ L'analyse met en évidence une **forte adéquation** entre les objectifs de l'APPD et les principaux besoins stratégiques du secteur halieutique et répondent directement aux priorités nationales. les interventions constituent les principaux leviers de mise en œuvre de la politique de l'État en matière de pêche
- ✓ L'évaluation fait ressortir plusieurs domaines dans lesquels la réponse apportée par l'APPD demeure partielle. Il s'agit principalement du développement de la petite pêche, de la valorisation des retombées économiques nationales, du renforcement des connaissances scientifiques et de la sécurité sanitaire. Ces insuffisances ne remettent pas en cause la pertinence globale du partenariat, mais soulignent la nécessité de mieux adapter certaines interventions aux besoins émergents et aux priorités de développement du secteur dans le cadre du prochain protocole.
- ✓ D'une manière générale, la structure des priorités retenues dans l'APPD de Madagascar demeure globalement comparable à celle observée dans les accords conclus avec les Seychelles et Maurice qui privilégient le renforcement de la gouvernance des pêches, le suivi-contrôle-surveillance, la gestion durable des ressources et la coopération scientifique. Madagascar accorde une place relativement plus importante au développement de la petite pêche et au renforcement des capacités institutionnelles, tandis que Seychelles et de Maurice sont davantage orientés vers la consolidation des infrastructures portuaires, la valorisation des services liés à l'industrie thonière et l'intégration dans les chaînes de valeur régionales.

2.1.2 Pistes d'amélioration et leurs valeur ajoutées

Le tableau ci-après présente les principales orientations proposées pour le prochain APPD ainsi que leur contribution attendue à l'amélioration de la pertinence du partenariat.

Tableau 3 : Pistes de renforcement de la pertinence de l'APPD

Besoin / Enjeu national	Orientations proposées pour le prochain APPD	Valeurs ajoutées attendue en termes de pertinence
Renforcer la gouvernance des pêches	Renforcer le dispositif de Planification et de suivi-évaluation, les indicateurs de performance et les revues annuelles.	Une meilleure adaptation du partenariat aux priorités nationales et une plus grande capacité d'ajustement pendant la mise en œuvre.
Renforcer le suivi, le contrôle et la surveillance (SCS)	Généraliser les outils numériques (ERS, e-CDT, VMS), renforcer les capacités opérationnelles et améliorer le suivi de toutes les flottilles.	Une réponse plus complète aux besoins nationaux de gouvernance et de lutte contre la pêche INN.
Renforcer les connaissances scientifiques	Développer des programmes scientifiques conjoints, renforcer la recherche nationale et les systèmes d'information halieutiques.	Des décisions de gestion davantage fondées sur des données scientifiques actualisées.
Mobiliser des ressources financières au profit du secteur	Renforcer la programmation pluriannuelle, la gestion axée sur les résultats et la flexibilité d'utilisation des fonds.	Une meilleure adéquation entre les financements mobilisés et les besoins évolutifs du secteur.
Soutenir le développement de la petite pêche	Concentrer davantage l'appui sur les investissements structurants, la professionnalisation et la résilience des communautés.	Une meilleure prise en compte des besoins socio-économiques des principaux bénéficiaires du secteur halieutique.
Accroître les retombées économiques nationales	Renforcer les incitations aux débarquements, à la transformation locale, aux achats locaux et à l'emploi national.	Une meilleure cohérence entre les objectifs économiques du partenariat et les priorités nationales de création de valeur ajoutée.
Renforcer la sécurité sanitaire des produits halieutiques	Moderniser les infrastructures, renforcer les laboratoires et accompagner les opérateurs vers les normes internationales.	Une meilleure adéquation avec les exigences croissantes des marchés internationaux et de la compétitivité des exportations.

2.2 ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE

Les résultats attendus du protocole ont-ils été atteints ?

2.2.1 Efficacité de la gestion conjointe de l'accord et du protocole

L'article 14 de l'APPD prescrit le rythme annuel des réunions de la Commission mixte. Le tableau ci-après en synthétise les principales conclusions.

Tableau 4 : Situation de la tenue des réunions des Commissions Mixtes tenues sous le Protocole en cours.

	CM1	CM2	CM3
Date	11-12 septembre 2023	09 – 10 janvier 2025	25 – 27 février 2026
Lieux	Le Port, La Réunion	Antananarivo	Bruxelles
Principales conclusions	- Application provisoire de l'accord et de son protocole depuis le 1^{er} juillet 2023 - Ouverture du compte bancaire pour l'appui sectoriel et la taxe environnementale - Rappel sur la législation applicable, clause de transparence, dialogue et coopération régionale - Bilan de la mise en œuvre de l'accord et de son protocole - Programmation pluriannuelle de l'appui sectoriel et validation de la tranche 1, rappel sur la synergie avec les autres intervenants dans le domaine de la pêche, la visibilité et la communication de l'appui sectoriel, et la validation du manuel de décaissement de l'appui sectoriel	- Rappel sur la ratification de l'accord par le parlement de l'UE le 12 décembre 2023 - Élargissement de la réunion de la commission aux membres du conseil consultatif de gestion de pêche prévue par la législation malagasy - Bilan de la mise en œuvre de l'accord et de son protocole - Etat de lieu de l'utilisation de l'autorisation de pêche - Audit financier et réalisation de la tranche 1 - Programmation de la tranche 2	- Conception d'une nouvelle génération de l'accord de pêche par l'UE - Entrée en vigueur du Digital CATCH de manière volontaire pour les pays partenaires exportateurs de l'UE - Lancement de l'évaluation ex ante et ex post de l'accord - Etat de lieu de l'utilisation de l'autorisation de pêche - Bilan des captures depuis 2023 - Obligation de l'inspection au préalable - Réaménagement et bilan de la tranche 2 de l'appui sectoriel avec audit financier - Programmation de la tranche 3 - Révision du manuel de procédure de décaissement - Opportunité de coopération dans le cadre du programme régional Sustainable Western Indian Ocean (SWIOP)

Les résultats montrent que la gouvernance institutionnelle de l'APPD fonctionne conformément aux principales dispositions de l'APPD. Les trois Commissions mixtes ont assuré les fonctions essentielles prévues par l'article 14, notamment :

- ✓ le suivi de l'application du protocole ;
- ✓ la programmation et le contrôle de l'appui sectoriel ;
- ✓ l'analyse des captures et des autorisations de pêche ;
- ✓ le renforcement de la coopération administrative et technique ;
- ✓ l'adaptation progressive des outils de gouvernance (manuel de décaissement, Digital CATCH, coopération régionale)

2.2.2 Efficacité de l'utilisation des possibilités de pêches

Le tableau ci-après renseigne sur le nombre d'autorisations de pêche des navires de l'UE délivrées par Madagascar pour les trois catégories de navire par rapport aux possibilités accordées pour les 4 années de mise en œuvre du Protocole.

Tableau 5 : Bilan de l'utilisation des possibilités de pêche

	2023			2024			2025			2026		
Autorisations	D	A	%	D	A	%	D	A	%	D	A	%
Senneurs	1	32	3	24	32	75	21	32	66	17	32	53
Palangrier >100GT	4	13	31	3	13	23	2	13	15	2	13	15
Palangrier <100GT	7	20	35	8	20	40	8	20	40	8	20	40
TOTAL	18,46%			53,85%			47,69%			41,54%		

D: Délivrés - A : Autorisés

(Sources : MPEB, 2026)

Le tableau montre que :

- ✓ Les possibilités de pêche, en générale, n'ont été que partiellement utilisées par les flottilles européennes. La faible mobilisation reflèterait les stratégies économiques des armements européens, les conditions biologiques des stocks et le contexte régional de la pêche thonière.
- ✓ Pour les palangriers plus particulièrement, les taux d'utilisation demeurent relativement faibles tout au long de la période considérée, qui pourrait traduire une attractivité plus limitée de la ZEE de Madagascar pour ce segment de flotte. Toutefois, une analyse complémentaire des captures, de la rentabilité économique des opérations et des stratégies de déploiement régionales des palangriers est nécessaire avant de conclure définitivement sur les facteurs explicatifs

2.2.3 Efficacité des captures

Le tableau ci-après renseigne sur les captures par catégorie de navires de l'UE dans la zone de pêche de Madagascar

Tableau 6 : Bilan des captures par catégorie de navire

Catégorie/Année	2023	2024	2025	TOTAL	%
Palangriers 100 GT ou moins	86,865	198,73	387,233	672,828	1,80%
Palangriers > 100GT	56,023	139,035	207,754	402,812	1,08%
Thoniers senneurs	1 334,34	21 445,75	13 561,77	36341,861	97,13%
Total	1 477,23	21 783,51	14 156,76	37417,501	100,00%

(Source : MPEB, 2026)

Le Tableau 6 présentant les captures réalisées par les différentes catégories de navires, met en exergue les constats ci-après :

- ✓ Une domination très nette des thoniers senneurs : les thoniers senneurs procurent 97,13 % des captures totales, tandis que les deux catégories de palangriers ne représentent que 2,87 % . Les senneurs sont plus performants pour la capture du listao, de l'albacore et du patudo, espèces ciblées dans l'Océan Indien occidental. Le rôle limité des palangriers reflète davantage leur stratégie de pêche et leur faible utilisation des autorisations que des contraintes imposées par l'APPD.
- ✓ Une évolution des captures qui s'explique par :
 - **2023** correspond à une année de démarrage, l'accord étant appliqué à partir du 1er juillet 2023 ; les captures ne portent donc que sur une période partielle.
 - **2024** constitue la première année complète d'application du Protocole et enregistre le niveau maximal de captures.
 - **2025** montre une diminution des captures sans remettre en cause le fonctionnement de l'accord. Cette baisse serait expliquée par les fluctuations naturelles des ressources, les stratégies régionales des armements européens et les conditions océanographiques.
- ✓ Un dépassement du tonnage de référence de 14.000 tonnes a été observée en 2024 :

Le tableau ci-après récapitule les captures annuelles par espèces par les navires de l'Union européenne opérant dans la ZEE de Madagascar. Il constitue par ailleurs un indicateur important pour apprécier la conformité des activités de pêche avec les objectifs de gestion durable prévus par l'APPD ainsi que par les mesures de conservation adoptées par la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI).

Tableau 7 : Pourcentage de captures par espèce par catégorie des navires de l'UE dans la zone de pêche de Madagascar

Catégorie & Espèces/Année			2023	2024	2025
Palangriers de surface de 100 GT ou moins					
ALB	Thunnus alalunga	Germon	1,04%	0,05%	0,49%
BET	Thunnus obesus	Thon obèse(=Patudo)	0,95%	0,30%	0,98%
BLM	Makaira indica	Makaire noir	0,01%	0,00%	0,00%
BSH	Prionace glauca	Peau bleue	0,01%		
BUM	Makaira nigricans	Makaire bleu	0,10%	0,01%	0,05%
DOL	Coryphaena hippurus	Coryphène commune	0,07%	0,01%	0,06%
MAK	Isurus spp	Taupes	0,00%		0,00%
MLS	Tetrapturus audax	Marlin rayé	0,01%	0,00%	0,00%
MSK	Lamnidae	Requins taupe nca	0,01%		0,00%
SFA	Istiophorus platypterus	Voilier indo-pacifique	0,02%	0,00%	0,01%
SMA	Isurus oxyrinchus	Taupe bleue	0,01%	0,00%	0,00%
SSP	Tetrapturus angustirostris	Makaire à rostre court	0,02%	0,21%	0,01%
SWO	Xiphias gladius	Espadon	3,88%	0,00%	1,11%
WAH	Acanthocybium solandri	Thazard-bâtard	0,00%	0,00%	0,00%
YFT	Thunnus albacares	Albacore	0,15%	0,06%	0,13%
Total			6,29%	0,63%	2,86%
Palangriers de surface plus de 100GT					
ALB	Thunnus alalunga	Germon	0,81%	0,12%	0,16%
BET	Thunnus obesus	Thon obèse(=Patudo)	0,34%	0,25%	0,38%
BLM	Makaira indica	Makaire noir	0,01%	0,00%	0,00%
BUM	Makaira nigricans	Makaire bleu	0,04%	0,02%	0,02%
DOL	Coryphaena hippurus	Coryphène commune	0,06%	0,03%	0,03%
MLS	Tetrapturus audax	Marlin rayé		0,00%	0,00%
MLS	Tetrapturus audax	Marlin rayé	0,00%		
MSK	Lamnidae	Requins taupe nca	0,00%		
SFA	Istiophorus platypterus	Voilier indo-pacifique	0,01%	0,01%	0,02%
SSP	Tetrapturus angustirostris	Makaire à rostre court	0,01%	0,00%	0,01%
SWO	Xiphias gladius	Espadon	2,90%	0,67%	0,91%
WAH	Acanthocybium solandri	Thazard-bâtard	0,01%	0,00%	0,00%
Total			4,20%	1,10%	1,53%
Thoniers senneurs					
FRI	Auxis thazard	Auxide	1,51%	0,18%	0,21%
ALB	Thunnus alalunga	Germon		0,03%	0,08%
BET	Thunnus obesus	Thon obèse(=Patudo)	7,70%	3,15%	3,43%
BIL	Istiophoridae	Makaires,marlins,voiliers nca		0,02%	0,01%
BLM	Makaira indica	Makaire noir		0,01%	
CNT	Canthidermis maculata	Baliste rude		0,10%	0,05%
DOL	Coryphaena hippurus	Coryphène commune	0,18%	0,09%	0,07%
FRZ	Auxis thazard, A. rochei	Auxide et bonitou		0,02%	0,56%
GBA	Sphyræna barracuda	Barracuda		0,00%	0,02%
KAW	Euthynnus affinis	Thonine orientale		0,01%	0,30%
LTA	Euthynnus alletteratus	Thonine commune			0,01%
LOB	Lobotes surinamensis	Croupia roche		0,01%	
MLS	Tetrapturus audax	Marlin rayé		0,00%	
RRU	Elagatis bipinnulata	Comète saumon	0,24%	0,21%	0,30%
SKJ	Katsuwonus pelamis	Listao	42,23%	74,43%	71,05%
SNA	Lutjanus spp	Vivaneaux nca		0,02%	
SWO	Xiphias gladius	Espadon			0,01%
TRI	Balistidae	Balistes nca		0,01%	
WAH	Acanthocybium solandri	Thazard-bâtard		0,02%	0,04%
YFT	Thunnus albacares	Albacore	48,14%	21,67%	23,86%
Total			90,33%	92,67 %	95,80 %

(Source : MPEB, 2026)

Il a été constaté :

- ✓ Les listaos représentent environ 71,9 % des captures et les albacores 23,5 %, tandis que les autres espèces demeurent marginales. Cette structure est caractéristique des flottilles senneuses opérant dans l'océan Indien occidental
- ✓ Les captures des palangriers sont plus diversifiées

2.2.4 Efficacité de la gestion financière de la "contrepartie financière"

Le tableau ci-après récapitule les redevances payées au Trésor Public malagasy pour l'accès durant les 3 premières années de la mise en œuvre de l'accord :

Tableau 8 : *Redevances payés pour l'accès*¹²

RUBRIQUES	2023	2024	2025	Total
Prix de référence moyenne des thonidés (€/t)	1 600	1 750	1 775	
Quantité	1 477	21 784	14 157	
Droits d'accès (UE)	700 000	700 000	700 000	2 100 000
Redevance de surplus de capture (UE)		411 648,00	ND	336 570
Appui sectoriel (UE)	1 100 000	1 100 000	1 100 000	3 300 000
Avance sur redevance (Armateur)	62 885	457 550	399 170	919 605
Taxe environnementale (Armateur)	14 968	174 724	155 894	345 586
Solde de redevance (Armateur)	97 269	1 533 790	ND	1 466 202
Total payé (€)	1 975 122	4 377 712	2 355 064	8 467 963

Le tableau met en exergue :

- ✓ Une progression des redevances liée à l'utilisation effective des possibilités de pêche. La progression des recettes observée entre 2023 et 2024 est cohérente avec (i)- l'augmentation du nombre d'autorisations délivrées et (ii) - la forte hausse des captures, notamment celles des thoniers senneurs.
- ✓ Un mécanisme financier conforme au Protocole qui traduirait une bonne application des procédures financières prévues par l'APPD : (i)- paiement forfaitaire préalable lors de l'obtention de l'autorisation de pêche ; (ii) déclaration annuelle des captures ; (iii) décompte final validé entre les Parties ; (iv)-versement éventuel d'un solde lorsque les captures dépassent le forfait anticipé.
- ✓ Les redevances perçues par Madagascar reposent largement le segment des "senneurs". Il fournisse plus de 97 % des captures et la majorité des autorisations ont été effectivement utilisées.

¹² Valeurs provisoires non validées pour 2024 et 2025

2.2.5 Efficacité de l'application des clauses concernant l'accès

a) Embarquement de marins malgaches

Prévisions	Réalisations
CHAPITRE V, ART 2.3 : 3 marins MDG par senneurs, 2 marins MDG pour palangrier supérieur à 100 GT Total théorique : 122 marins malagasy	Il est observé une application partielle des obligations : 79 marins ont pu être embarqués en 2025 En 2025, plusieurs navires de l'Union Européenne, notamment les senneurs, n'ont pas respecté cette clause. L'ensemble des palangriers se sont conformés à cette disposition. A signaler que même les palangriers de moins de 100 GT, pour lesquels cette obligation n'est pas applicable, embarquent des marins Malagasy, en raison notamment de la proximité entre La Réunion et Madagascar, vu que cette catégorie des navires sont de navires réunionnais. Il a été évoqué des contraintes principalement liées à la reconnaissance des qualifications dont le principal facteur expliquant ces écarts réside dans la non-reconnaissance, par certains armateurs européens, des brevets d'Officier Quart Machine et de Lieutenant délivrés par l'École Nationale d'Enseignement Maritime (ENEM). Cette contrainte ne relève donc pas d'un manque de disponibilité des marins malagasy, mais davantage d'une question de reconnaissance des certifications professionnelles et d'équivalence des qualifications maritimes.

b) Dispositions de suivi et de contrôle des navires UE

Prévisions	Réalisations
ART 8.2 Madagascar s'engage à prendre toutes les dispositions appropriées pour assurer l'application effective des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance des pêches prévues dans le présent accord, sans préjudice des responsabilités de l'État du pavillon des navires de l'Union.	Il a été observé : ✓ 27 Observateurs : dont 7 sont opérationnels et 20 sont nouvellement recrutés et encore de fin de formation ✓ 75 Embarquement ont été effectués depuis 2023 - 2025 avec 1 observateur/bateau Au vu des réalisations, il a été constaté que bien que le système fonctionnerait effectivement, le niveau de couverture demeure insuffisant pour assurer une présence systématique des observateurs sur les navires concernés, notamment les thoniers senneurs dont l'activité est la plus importante.

ARTICLE 11.1- Les Parties s'engagent à collaborer pour le suivi, le contrôle et la surveillance (SCS) des activités de pêche dans la zone de pêche de Madagascar et à lutter contre la pêche INN en vue de l'instauration d'une pêche durable.	✓ 70 navires ont été contrôlés, suivis, surveillés dont 32 thoniers, 30 palangriers et 13 navires d'appui Ces réalisations dénotent ✓ une performance satisfaisante en matière de suivi, contrôle et surveillance traduisant une application concrète des dispositions de l'article 11 de l'Accord ✓ Le CSP exerce effectivement ses missions de contrôle des activités autorisées dans la ZEE malagasy.
--	---

c) Coopération dans le domaine scientifique et technique

Prévisions	Réalisations
ARTICLE 9.1 Les Parties coopèrent en matière scientifique et technique afin d'évaluer régulièrement l'état des ressources halieutiques dans les eaux de Madagascar, de contribuer à préserver l'environnement marin et de renforcer les capacités nationales en matière de recherche.	A travers l'appui sectoriel, des programmes de collecte des données au niveau des zones échantillonnées ont été réalisés pour le suivi de l'état des ressources. Cette initiative est effectuée par la partie malagasy. Existence de convention avec le CNRO (Centre National de Recherches Océanographiques), l'IHSM (Institut Halieutique et des Sciences Marines), MINESUPRES (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique), ESSA (Enseignement Supérieur des Sciences Agronomiques) en application et en vigueur Les réalisations traduiraient que : • Une coopération scientifique effectivement engagée • Une coopération scientifique effectivement engagée • Une gouvernance scientifique conforme aux objectifs de l'APPD

d) Coopération économique et sociale

Prévisions	Réalisation
ART 10.5- Les Parties promeuvent et facilitent les débarquements des captures des navires de l'Union à Madagascar. Les navires de l'Union s'efforcent de se procurer en priorité à Madagascar les fournitures et les services nécessaires à leurs activités.	Lors des débarquements, tout travail de manutention est assuré par des sociétés de manutention malagasy et les fournisseurs malagasy assurent les avitaillements des navires de l'UE. Par contre, toute opération d'entrée au port est réalisée à travers le programme de déclaration d'entrée au port e-PSM, en conformité avec les résolutions de la CTOI Annuellement, il a été recensé au Port d'Antsiranana : • 35 escales dont 23 des navires de UE

	• 21.371 t de captures déclarées dont 85% par les navires de l'UE • 12 230 t de captures débarquées dont 73% par les navires de l'UE Les opérations de manutention portuaire sont assurées par des sociétés malagasy, tandis que les services d'avitaillement (approvisionnement en vivres, eau, carburant, fournitures diverses et autres prestations portuaires) sont également fournis par des opérateurs économiques nationaux. Cela génèrerait des retombées économiques en termes de valeur ajoutée indirecte en amont.
--	---

e) Limite de captures concernant les requins

Prévisions	Réalisations
APPENDICE 1, 1.4 : La quantité de requins autorisés capturés en association avec des thonidés et des espèces assimilées dans la zone de pêche de Madagascar par des palangriers de surface sont limitées à 220 tonnes par an.	Aucune licence n'a été délivrée aux palangriers espagnols au cours de la période considérée. Par conséquent, aucune capture de requins associée à ce segment de flotte n'a été enregistrée dans la zone de pêche de Madagascar. ¹³

f) Transbordements et débarquements

Prévisions	Réalisations
<i>Annexe : conditions de l'exercice de la pêche par les navires de l'union dans la zone de pêche de madagascar</i> Section 3.9 : Les navires de pêche de l'Union s'engagent à mettre une partie de leurs prises accessoires à la disposition des entreprises de transformation locales aux prix du marché local. À la demande des	En 2025 les navires de pêche de l'UE mettent la partie de leurs prises accessoires à la disposition des entreprises de transformation locales. Il a été débarquée au profit du de la conserverie PFOI 8.795 t de thons capturés pafr les navires de l'UE. De plus, les rejets sont distribués directement aux autorités locales sous forme de dons pour l'appui à la sécurité alimentaire des plus démunis Cette pratique dénote : ✓ le respect des engagements prévus par le Protocole et contribue au développement de la chaîne de valeur halieutique nationale et à la

¹³ Toutefois, cela ne signifie pas que les requins sont absents des captures réalisées dans la ZEE de Madagascar présenté dans le tableau 5. Des captures accessoires de requins ont été enregistrées par d'autres segments de flotte opérant dans la zone. Notons que les données présentées concernent uniquement les captures déclarées par les navires de l'Union européenne autorisés à pêcher dans le cadre de l'APPD.

armateurs des navires de pêche de l'Union, les directions régionales du Ministère en charge de la pêche de Madagascar fournissent une liste et les coordonnées des entreprises de transformation locales.	création de valeur ajoutée indirecte en aval sur le territoire national et au maintien des emplois dans les industries de transformation. ✓ le renforcement de la sécurité alimentaire par les la distribution des prises accessoires non destinées à la transformation commerciale sous forme de dons aux autorités locale.
---	---

g) Déclaration des capture ERS

Prévisions	Réalisations
APPENDICE 6 : Tout navire de pêche de l'Union doit être équipé d'un système électronique (ci-après dénommé "système ERS ") capable d'enregistrer et de transmettre des données relatives à l'activité de pêche du navire (ci-après dénommées "données ERS") lorsque ce navire opère dans la zone de pêche de Madagascar.	✓ 70 navires en ont été équipés : ✓ 32 Thoniers senneurs, ✓ 33 Palangriers ✓ 5 Navires d'appui Les réalisations dénoteraient : ✓ Une couverture complète des navires autorisés ✓ Une mise en conformité avec les exigences internationales par la généralisation du système ERS

2.2.6 Efficacité de l'application des clauses concernant l'appui sectoriel

Clauses	Prévisions	Réalisations
Clauses de mise en œuvre et de suivi de l'appui sectoriel	Existence de montant annuel spécifique destiné à l'appui de la politique sectorielle en matière de pêche à Madagascar et administré par l'AMPA.	Les prévisions stipulées dans le protocole d'accord et concernant l'AMPA suivant l'article 6 du protocole ont été Réalisées. Taux de réalisation - T1 : 82,68% - T2 : 82,55%
Programme d'appui	L'appui concerne : • Mise en œuvre de la stratégie nationale et gestion de la pêche • Soutien à la pêche artisanale et traditionnelle • Formation des marins pêcheurs • Suivi, contrôle et surveillance des pêches et en particuliers lutte contre l'INN • Renforcement des recherches halieutiques, des capacités de gestion des écosystèmes marins et des ressources • Sécurité sanitaire de la pêche	• Direction de la pêche ; • Direction de l'Aquaculture ; • Centre de Développement de l'Aquaculture • Centre de Surveillance des Pêches • Direction des études et des Statistiques de Pêches • Autorité Sanitaire Halieutique • Service de l'Intégration de la Dimension Environnementale
Fonds de l'appui sectoriel et procédure de transfert	Appui sectoriel : 1 100 000 € transféré directement dans le compte banque primaire du bénéficiaire (AMPA)	75% de réalisation jusqu'à maintenant

2.2.7 Efficacité dans la réalisation des objectifs spécifiques de l'Appui Sectoriel

2.2.7.1 Revue de la programmation de l'Appui sectorielle

L'article premier de l'Accord de Partenariat de Pêche Durable (APPD) assigne un double objectif au partenariat entre Madagascar et l'Union européenne : (i) contribuer à la gestion durable des ressources halieutiques et (ii) soutenir le développement durable du secteur halieutique national à travers un appui sectoriel.

L'appréciation de la contribution de l'appui sectoriel à la réalisation de ces objectifs s'appuie dans un premier temps sur l'analyse de la programmation financière des interventions mises en œuvre durant les deux premières tranches du protocole.

Tableau 9 : Répartition de l'appui sectoriel par pilier stratégique de l'APPD

Pilier stratégique de l'APPD	Composantes concernées	Part de chaque composante dans le budget du pilier (%)	Budget alloué (€)	Part du budget total APPD (%)
Pilier 1 – Gestion durable des ressources halieutiques	Surveillance des pêches	81,90%	500 724,00	21,30%
	Recherche halieutique et gestion durable des ressources	18,10%	110 983,00	4,70%
	Sous-total Pilier 1	100,00%	611 707,00	26,00%
Pilier 2 – Développement du secteur halieutique national	Développement de la pêche	32,60%	568 159,29	24,10%
	Veille sanitaire des produits halieutiques	26,90%	468 612,00	19,90%
	Développement de l'aquaculture	23,80%	414 895,64	17,60%
	Gouvernance du secteur halieutique	7,90%	137 413,00	5,80%
	Promotion de l'économie bleue	5,10%	89 017,00	3,80%
	Gestion et coordination du programme	3,70%	65 000,00	2,80%
	Promotion du métier de marin-pêcheur	0,00%	0	0,00%
	Sous-total Pilier 2	100,00%	1 743 096,93	74,00%
TOTAL APPUI SECTORIEL	Ensemble des composantes	—	2 354 803,93	100,00%

La programmation financière de l'appui sectoriel montre une concentration des ressources sur les deux principaux piliers stratégiques de l'APPD.

- ✓ Le **Pilier 2 – Développement du secteur halieutique national** mobilise **1 743 096,93 €**, soit **74,0 %** du budget total de l'appui sectoriel. Cette orientation traduit une priorité accordée au renforcement des capacités nationales, au développement des filières halieutiques, à l'amélioration de la sécurité sanitaire des produits de la pêche, au développement de l'aquaculture ainsi qu'au renforcement de la gouvernance du secteur.
- ✓ Le **Pilier 1 – Gestion durable des ressources halieutiques** représente **611 707,00 €**, soit **26,0 %** de l'enveloppe totale. Les ressources programmées concernent principalement le renforcement du dispositif de surveillance des pêches ainsi que l'amélioration des connaissances scientifiques nécessaires à la gestion durable des ressources.

Priorisation des composantes du Pilier 2

Au sein du Pilier 2,

- ✓ Les ressources sont fortement concentrées sur trois composantes : Le **Développement de la pêche** (32,6 %) du budget du pilier, la **Veille sanitaire des produits halieutiques** (26,9 %) et le **Développement de l'aquaculture** (23,8 %). À elles seules, ces trois composantes représentent **83,3 %** des ressources du pilier.
- ✓ Les autres composantes disposent d'enveloppes plus limitées : la **Gouvernance du secteur halieutique** (7,9 %), la **Promotion de l'économie bleue** (5,1 %) et la **Gestion et**

coordination du programme (3,7 %) du budget du pilier. Aucune allocation spécifique n'a été programmée pour la **Promotion du métier de marin-pêcheur**.

Priorisation des composantes du Pilier 1

Le Pilier 1 est principalement orienté vers le renforcement des fonctions régaliennes de gestion durable des ressources.

- ✓ La **Surveillance des pêches** concentre **81,9 %** des ressources du pilier, confirmant l'importance accordée au suivi, au contrôle et à la surveillance des activités de pêche ainsi qu'à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.
- ✓ La **Recherche halieutique et gestion durable des ressources** représente **18,1 %** des ressources du pilier. Les financements sont destinés à renforcer les connaissances scientifiques sur les ressources halieutiques et à améliorer les bases techniques nécessaires à la prise de décision.

Remarque

La programmation de l'appui sectoriel serait handicapée par l'absence d'un cadre logique propre à lui et cohérent avec les objectifs spécifiques de l'APPD et souffre d'un système de suivi-évaluation approprié pour mesurer aussi bien l'efficacité et la pertinence des activités mises en œuvre entre autres.

2.2.7.2 Appréciation "qualitative" de la réalisation des objectifs spécifiques de l'Appui sectoriel

Conformément à l'article 2 de l'APPD, le partenariat vise notamment à (i)- promouvoir une exploitation durable des ressources, (ii)- renforcer la gouvernance du secteur, (iii)- soutenir le développement de l'économie bleue, (iv)- améliorer les capacités nationales de suivi et de contrôle, (v)- développer la coopération scientifique et (vi)- générer des retombées économiques et sociales pour Madagascar.

Tableau 10 : Evaluation qualitative des objectifs de l'Appui sectoriel

Objectif	Appréciation	Indices De Réalisation
Exploitation durable des ressources halieutiques	Globalement atteint	Le renforcement du Centre de Surveillance des Pêches, le recrutement de nouveaux observateurs, l'équipement des navires en systèmes ERS, l'utilisation du système e-PSM ainsi que le contrôle régulier des flottilles témoignent d'une modernisation progressive du dispositif national de surveillance. Toutefois, le taux de couverture des observateurs embarqués demeure encore limité et constitue l'un des principaux défis opérationnels du partenariat
Renforcement de la gouvernance du partenariat	Globalement atteint.	La gouvernance concertée traduirait un fonctionnement satisfaisant des mécanismes prévus par l'APPD: Les trois Commissions mixtes organisées depuis l'entrée en vigueur du Protocole ont assuré un suivi régulier de la mise en œuvre de

		l'Accord, de la programmation de l'appui sectoriel, de l'examen des captures, des autorisations de pêche et de l'évolution des dispositifs de contrôle.
Renforcement du suivi, du contrôle et de la surveillance	Amélioration significative	Le renforcement du Centre de Surveillance des Pêches, le recrutement de nouveaux observateurs, l'équipement des navires en systèmes ERS, l'utilisation du système e-PSM ainsi que le contrôle régulier des flottilles témoignent d'une modernisation progressive du dispositif national de surveillance. Toutefois, le taux de couverture des observateurs embarqués demeure encore limité et constitue l'un des principaux défis opérationnels du partenariat
Développement des capacités scientifiques	Partiellement atteint avec une dynamique positive.	L'appui sectoriel a permis le financement de programmes de collecte de données halieutiques et le renforcement des partenariats avec le CNRO, l'IHSM, le MESUPRES et l'ESSA. Ces actions améliorent progressivement les capacités nationales de recherche. En revanche, les programmes scientifiques conjoints avec les institutions européennes restent encore limités
Retombées économiques	Atteint de manière satisfaisante, mais demeurent en deçà du potentiel offert par le partenariat.	Les recettes issues des redevances, la contrepartie financière versée par l'Union européenne, les activités portuaires, les prestations de manutention et d'avitaillement, ainsi que la valorisation locale des prises accessoires contribuent effectivement à l'économie nationale. Néanmoins, la baisse progressive de l'utilisation des possibilités de pêche à partir de 2025 limite les retombées économiques potentielles.
Retombées sociales	résultats contrastés	Les progrès significatifs sont observés à travers : • le renforcement des compétences nationales grâce aux programmes de formation ; • la distribution des prises accessoires aux entreprises de transformation locales ; • les dons de produits halieutiques aux autorités locales pour soutenir la sécurité alimentaire. Par contre, • Le non-respect par plusieurs thoniers senneurs de leurs obligations d'embarquement de marins malagasy réduit les bénéfices sociaux attendus du partenariat. Cette difficulté est principalement liée à la reconnaissance des qualifications professionnelles délivrées par l'ENEM.

2.2.7.3 Pistes d'amélioration de la programmation de l'appui sectorielle et de la gestion des activités et des fonds au niveau de l'AMPA

L'analyse de la mise en œuvre de l'appui sectoriel met en évidence la nécessité de renforcer le dispositif de programmation, de gestion et de suivi des financements afin d'améliorer l'efficacité, la transparence et la pérennité des interventions. Dans cette perspective, plusieurs mesures sont proposées pour consolider les capacités institutionnelles de l'AMPA, optimiser la gestion des ressources financières et renforcer la gouvernance des différents mécanismes de financement du secteur halieutique.

- ✓ **Structurer la programmation des financements autour d'un cadre logique et d'un PTBA.** Élaborer un cadre logique assorti d'indicateurs de résultats, d'effets et d'impacts, complété par un Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA), afin de renforcer la planification, le suivi-évaluation et l'appréciation des performances de l'appui sectoriel ainsi que des autres fonds, notamment ceux issus de la gestion environnementale.
- ✓ **Renforcer les capacités opérationnelles de l'AMPA.** Consolider l'équipe chargée de la gestion de l'appui sectoriel en dotant l'AMPA de ressources humaines suffisantes et de profils complémentaires pour assurer simultanément le suivi technique, le suivi financier, le suivi-évaluation et le reporting des activités financées.
- ✓ **Élargir le mandat de l'AMPA en matière de gestion des financements sectoriels.** Réviser le décret portant création et organisation de l'AMPA afin de lui conférer une base juridique lui permettant de gérer, au-delà des fonds issus de l'APPD avec l'Union européenne, les autres financements provenant des accords de pêche, des partenaires techniques et financiers ainsi que des mécanismes de financement dédiés à la gestion durable des ressources halieutiques.
- ✓ **Renforcer les outils de suivi financier et de gouvernance.** Mettre en place un système intégré de gestion, de suivi et de reporting permettant d'assurer la traçabilité des financements, le suivi de l'exécution physique et financière des activités, la production de tableaux de bord périodiques et une meilleure redevabilité envers les parties prenantes.
- ✓ **Améliorer la coordination institutionnelle.** Formaliser les mécanismes de concertation entre l'AMPA, les directions techniques du MPEB et les bénéficiaires afin d'assurer une programmation concertée, une exécution harmonisée des activités et une meilleure appropriation des résultats.
- ✓ **Institutionnaliser une approche de gestion axée sur les résultats.** Généraliser les revues périodiques de performance, les évaluations annuelles et les mécanismes de capitalisation des acquis afin d'ajuster la programmation en fonction des résultats obtenus et des priorités émergentes du secteur halieutique.

2.3 ÉVALUATION DE L'EFFICIENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE

Les ressources mobilisées ont-elles permis d'obtenir les résultats attendus à un coût raisonnable ?

L'évaluation de l'efficacité vise à apprécier les ressources ont permis de produire des résultats proportionnés aux moyens mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre de l'APPD. L'efficacité de la mise en œuvre de l'APPD a été évaluée à travers les dimensions suivantes :

- i. Gouvernance du partenariat
- ii. Gestion financière,
- iii. Utilisation de l'appui sectoriel,
- iv. Dispositif de suivi, contrôle et surveillance,
- v. Mécanismes administratifs de mise en œuvre.

Afin de déterminer ***dans quelle mesure les moyens engagés ont permis d'obtenir les résultats attendus dans des conditions satisfaisantes d'utilisation des ressources*** (OCDE), chaque dimension est appréciée à travers : les ressources mobilisées, les modalités de mise en œuvre et les réalisations observées.

2.3.1 Matrice d'évaluation de la pertinence

La matrice ci-après consigne les résultats de l'évaluation

Tableau 11 : Appréciation de l'efficacité de la mise en œuvre de l'APPD

Dimension ¹⁴	Question d'évaluation	Éléments d'analyse
1. Efficacité de la gouvernance du partenariat FORTE	Les mécanismes institutionnels ont-ils permis de mettre en œuvre le protocole avec des coûts de coordination maîtrisés ?	La mise en œuvre repose sur les structures nationales existantes (MPEB, AMPA, CSP, ASH, CNRO, etc.), sans création de nouvelles structures administratives. Trois Commissions mixtes ont assuré le suivi technique et financier du protocole ainsi que la programmation de l'appui sectoriel. Le recours aux institutions existantes a limité les coûts de fonctionnement et favorisé une coordination efficace entre les Parties.
2. Efficacité de la gestion financière de l'APPD	Les ressources financières ont-elles été mobilisées et gérées conformément aux objectifs du protocole ?	Les recettes mobilisées entre 2023 et 2025 s'élèvent à 8,47 M€, comprenant la contribution financière de l'Union européenne, l'appui sectoriel ainsi que les redevances des armateurs. Le mécanisme de paiement prévu par le protocole (versement de la contrepartie financière, déclaration des captures, décompte final et paiement des éventuels dépassements) a été appliqué conformément aux dispositions

¹⁴ Les barèmes ci-après ont été adoptés :

- ✓ **FORTE** : Les ressources mobilisées ont été utilisées de manière optimale et conformément aux objectifs du protocole. Les mécanismes de mise en œuvre sont efficaces et permettent d'obtenir des résultats satisfaisants avec des contraintes limitées.
- ✓ **MOYENNE** : Les ressources mobilisées ont permis d'obtenir une partie importante des résultats attendus. Toutefois, des insuffisances dans la mise en œuvre, la coordination ou l'utilisation des ressources limitent encore l'efficacité globale et justifient des améliorations
- ✓ **.FAIBLE** : Les ressources mobilisées n'ont pas permis d'obtenir les résultats attendus de manière satisfaisante. Des insuffisances importantes dans la gestion, la coordination ou l'utilisation des ressources réduisent significativement l'efficacité de la mise en œuvre du protocole.

FORTE		conventionnelles. Le taux de décaissement de l'appui sectoriel atteint 75 %, sans anomalie majeure relevée dans les audits disponibles.
3. Efficience de l'appui sectoriel MOYENNE	Les financements sectoriels ont-ils été transformés en réalisations concrètes au bénéfice du secteur halieutique ?	Les 3,30 M€ d'appui sectoriel ont permis de financer les principales priorités du protocole : suivi, contrôle et surveillance des pêches, recherche scientifique, renforcement des capacités institutionnelles, appui à la pêche artisanale et gouvernance. La programmation a été régulièrement ajustée en fonction de l'état d'avancement des activités. Des marges d'amélioration subsistent toutefois dans la planification stratégique, le suivi des résultats et la priorisation de certaines actions.
4. Efficience du dispositif de suivi, contrôle et surveillance (SCS) MOYENNE	Les ressources mobilisées ont-elles permis d'assurer efficacement le suivi des activités de pêche ?	Le Centre de Surveillance des Pêches (CSP) a assuré le suivi de 70 navires autorisés et réalisé 75 embarquements d'observateurs au cours de la période évaluée. Le déploiement du VMS, de l'ERS, du système e-PSM ainsi que la préparation de Digital CATCH ont renforcé les capacités nationales de contrôle. Toutefois, seuls 7 observateurs étaient pleinement opérationnels sur un effectif de 27, limitant encore la couverture effective des activités de pêche.
5. Efficience de la mise en œuvre administrative FORTE	Les procédures administratives et les mécanismes de gestion ont-ils permis une mise en œuvre fluide, coordonnée et conforme du protocole ?	La mise en œuvre du protocole repose sur les institutions nationales existantes (MPEB, AMPA, CSP, ASH, CNRO, APMF, etc.), sans création de structures administratives supplémentaires. Les procédures relatives à la délivrance des autorisations de pêche, au suivi des captures, à la programmation et au décaissement de l'appui sectoriel ainsi qu'aux audits financiers ont été mises en œuvre conformément aux dispositions du protocole. La révision du manuel de décaissement de l'appui sectoriel et le renforcement de la coordination entre les institutions nationales ont contribué à améliorer progressivement la qualité de la gestion administrative et la coordination du partenariat.

2.4 ANALYSE DE L'EQUITABILITE DE L'APPD ENTRE L'UE ET MADAGASCAR

Les bénéfices générés par l'APPD sont-ils répartis de manière équilibrée entre Madagascar et l'Union européenne ?

L'évaluation de l'équité vise à apprécier si les bénéfices générés par l'APPD sont répartis de manière équilibrée entre Madagascar et l'Union européenne. Elle repose sur la comparaison des valeurs ajoutées directes générées par les activités de pêche réalisées en 2025 ainsi que sur l'analyse des retombées économiques de l'APPD¹⁵.

Les calculs "économiques" utilisés reposent sur

- i. les paramètres techniques et financiers définis par le Protocole de l'Accord de Partenariat de Pêche Durable (APPD),
- ii. les volumes des captures,

¹⁵ L'approche s'inspire de la méthodologie utilisée dans les évaluations de la Direction générale des Affaires maritimes et de la pêche (DG MARE) de la Commission européenne. Elle consiste à estimer la valeur ajoutée générée par les activités de pêche de la flotte européenne, puis à comparer aux retombées économiques perçues par Madagascar

iii. des hypothèses notamment sur les prix les prix à la première vente et des structures de coût

Dans le cadre de la présente évaluation, il convient de distinguer les recettes générées par l'APPD des retombées économiques qu'il produit. Les recettes correspondent aux flux financiers directement générés par les activités prévues dans le protocole, qu'ils bénéficient à l'État, aux établissements publics ou aux opérateurs économiques. Les retombées économiques englobent, quant à elles, l'ensemble des effets directs, indirects et induits sur l'économie nationale, incluant notamment la valeur ajoutée créée, les emplois, les activités portuaires, les services aux navires, la transformation locale des produits halieutiques et les autres effets d'entraînement sur les filières économiques. En conséquence, les recettes ne représentent qu'une partie des retombées économiques totales générées par le partenariat.

2.4.1 Éléments de base consignés dans l'APPD

Tableau 12: Éléments de base utilisés dans les calculs

Éléments de base utilisés dans les calculs	Valeur	Unité	Source
Valeur totale estimée du protocole	12 880 000	€	Art. 6
Valeur annuelle moyenne du protocole	3 220 000	€/an	Art. 6
Contrepartie financière annuelle UE	1 800 000	€/an	Art. 6
Compensation financière annuelle pour l'accès	700 000	€/an	Art. 6
Appui sectoriel annuel	1 100 000	€/an	Art. 6
Contribution estimée des armateurs	5 680 000	€	Art. 6
Tonnage annuel de référence	14 000	t/an	Art. 6
Compensation additionnelle > tonnage de réf.	50	€/t	Art. 7
Nombre maximal de thoniers senneurs	32	navires	Art. 4
Nombre maximal de palangriers > 100 GT	13	navires	Art. 4
Nombre maximal de palangriers ≤ 100 GT	20	navires	Art. 4
Redevance de pêche	85	€/t capturée	Ann, chap. II. 3
Redevance forfaitaire annuelle – thonier senneur	16 150	€/navire	
Redevance forfaitaire annuelle – palangrier > 100 GT	4 930	€/navire	
Redevance forfaitaire annuelle – palangrier ≤ 100 GT	3 145	€/navire	
Redevance annuelle des navires d'appui	5 000	€/navire	Ann, chap. II.8

Le tableau fixe le cadre de calcul relatif à la durée du protocole, aux possibilités de pêche, au tonnage de référence, aux contributions financières et aux redevances applicables.

2.4.1.1 Hypothèse (1) : Structure des coûts d'exploitation par segment de flotte

Le tableau ci-après présente, pour chaque segment de flotte, la structure moyenne des consommations intermédiaires et le taux de valeur ajoutée appliqués au chiffre d'affaires

Tableau 13: Structure des coûts d'exploitation et taux de valeur ajoutée

Poste budgétaire	Senneurs (% CA)	Pal. >100 GT (% CA)	Pal <100 GT (% CA)	Ensemble (% CA)
Consommations intermédiaires	71.7 %	52.3 %	55.2 %	67.0 %
Carburant / lubrifiants	20.0 %	10.7 %	10.2 %	17.4 %

Poste budgétaire	Senneurs (% CA)	Pal. >100 GT (% CA)	Pal <100 GT (% CA)	Ensemble (% CA)
Réparation et maintenance	10.3 %	9.3 %	10.9 %	10.3 %
Autres coûts variables ¹⁶	29.5 %	26.4 %	27.4 %	28.8 %
Autres coûts fixes	12.0 %	5.9 %	6.7 %	10.5 %
Valeur ajoutée	28.3 %	47.7 %	44.8 %	33.0 %

(source : DGMARE, 2018)

2.4.1.2 Hypothèse (2) : Prix à la première vente par espèce et par type de navire

Le tableau ci-après donne une référence sur les prix à la première vente par espèce et par type de navire

Tableau 14 : Prix à la 1^{ère} vente par espèce

Type de navire	Espèce	Prix 1 ^{ère} vente 2025 (€/kg) ¹⁷
Palangriers <100 GT	Albacore	6,68
	Coryphène	6
	Divers	3,2
	Espadon	5,68
	Germon	5,7
Palangriers <100 GT	Patudo	6,68
	Divers	1,28
	Espadon	4,43
	Peau bleue	1,27
	Taupe bleue	3,17
Thoniers senneurs	Albacore	2,39
	Divers	0,96
	Germon	3,56
	Listao	1,72
	Patudo	1,84

2.4.1.3 Hypothèses (3) : Répartition des rémunérations type (senneur)

Le Tableau ci-après présente les hypothèses utilisées pour répartir la valeur ajoutée directe entre rémunération de l'équipage et autres postes de coûts. La répartition retenue fournit les coefficients nécessaires à la décomposition comptable de la valeur ajoutée directe et au calcul de l'excédent brut d'exploitation.

Tableau 15 : Hypothèses de répartition de la valeur ajoutée directe

¹⁶ Cout fixes : Assurances, administration, gestion, amortissements, frais généraux - Couts variables : Assurances, administration, gestion, amortissements, frais généraux

¹⁷ European Market Observatory for Fisheries and Aquaculture Products (EUMOFA). 2025. *Monthly Highlights No. 11/2025*. Luxembourg: Publications Office of the European Union. DOI: 10.2771/9029515

Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO). 2025. *International markets for fisheries and aquaculture products: First issue 2025, with January–September 2024 statistics* (GLOBEFISH Highlights No. 1/2025)

Rubrique	% du chiffre d'affaires / de la VAD
Salaire de l'équipage	35.0 %
Coût énergie	23.0 %
Réparation et maintenance	23.0 %
Autres coûts variables	5.0 %
Autres coûts fixes	19.0 %

(source : DGMARE, 2018)

Le Tableau ci-après ventile la masse salariale estimée entre l'UE et Madagascar et les autres pays selon les parts retenues dans le modèle de calcul. Cette ventilation permet d'attribuer géographiquement la rémunération du travail lors du calcul de la part de valeur ajoutée revenant à chaque bénéficiaire.

Tableau 16 : Répartition géographique estimée de la masse salariale

Bénéficiaire	Part estimée de la masse salariale
Union européenne	70.0 %
Madagascar	10.0 %
Autres pays	20.0 %

(source : DGMARE, 2018)

2.4.1.4 Hypothèses (4) : relatives aux services portuaires

Le tableau ci après présente les paramètres appliqués aux dépenses de carburant, de maintenance et aux autres coûts, afin d'estimer la valeur ajoutée indirecte portuaire captée à Madagascar.

Tableau 17 : Paramètres de calcul de la valeur ajoutée portuaire

Poste de dépense	% du CA	Taux VA	Part Madagascar
Carburant / lubrifiant	20.0 %	2.0 %	25.0 %
Réparation / maintenance	10.3 %	29.0 %	10.0 %
Autres coûts variables	29.5 %	10.0 %	25.0 %
Autres coûts fixes	12.0 %	25.0 %	0.0 %

(source : DGMARE, 2018)

2.4.1.5 Utilisation des possibilités de pêche et captures

Cette section rassemble les données physiques servant de base à l'ensemble des calculs économiques, notamment les autorisations délivrées, les captures réalisées et leur répartition par catégorie de

Le tableau ci-après présente, pour chaque année et chaque catégorie de navire, le nombre d'autorisations délivrées, les possibilités prévues par le protocole et leur taux d'utilisation.

Tableau 18 : Bilan de l'utilisation des possibilités de pêche

Nombre d'autorisations	2 023			2 024			2 025			2 026		
	(D)	(A)	%	(D)	(A)	%	(D)	(A)	%	(D)	(A)	%
Senneurs	1	32	3	24	32	75	21	32	66	17	32	53
Pal >100GT	4	13	31	3	13	23	2	13	15	2	13	15
Pal <100GT	7	20	35	8	20	40	8	20	40	8	20	40
TOTAL			0,185			0,538			0,477			0,415

(D) : Délivrés - (A)- Accordé.

source
MPEB2026

Le tableau ci-après présente les captures déclarées par catégorie de navire sur la période 2023-2025 ainsi que leur part dans le volume total.

Tableau 19 : Bilan des captures par catégorie de navire

Catégorie/Année	2023	2024	2025	TOTAL	%
Pal<100 GT	86,865	198,73	387,233	672,828	1.8 %
Pal> 100GT	56,023	139,035	207,754	402,812	1.1 %
Senneurs	1 334,34	21 445,75	13 561,77	36 341,86	97.1 %
Total	1 477,23	21 783,51	14 156,76	37 417,50	100.0 %

. (source : MPEB, 2026)

2.4.2 Résultats

L'évaluation des retombées économiques de l'APPD repose sur l'estimation de la valeur ajoutée générée tout au long de la chaîne de valeur des produits de la pêche. Trois composantes ont été mises en reliefs :

- ✓ la valeur ajoutée directe (VAD), correspondant à la richesse créée par les opérations de capture des navires de l'Union européenne ;
- ✓ la valeur ajoutée indirecte en amont (VAI amont), résultant des activités et services fournis aux navires dans les ports (avitaillement, manutention, réparation, logistique, etc.) ; et
- ✓ la valeur ajoutée indirecte en aval (VAI aval), générée par les activités de transformation et de commercialisation des captures.

2.4.2.1 Chiffre d'Affaire des opérations des captures

Le chiffre d'affaires brut des flottilles est estimé à partir des volumes capturés et des prix moyens observés pour chaque espèce exploitée.

Le tableau qui suit présente : les captures par espèce, les prix appliqués et le chiffre d'affaires correspondant pour chaque année. Le tab met en relation les volumes capturés à leur valorisation économique et fournit le chiffre d'affaires cumulé utilisé pour le calcul de la valeur ajoutée du segment.

Tableau 20 : Captures et chiffre d'affaires par type de navire et espèces

Espèce	2023 (t)	2024 (t)	2025 (t)	Total (t)	Prix 2025 (€/kg)	CA 2023 (€)	CA 2024 (€)	CA 2025 (€)	CA total (€)
PALANGRIER <100									
Albacore	2,05	12	17,43	31,48	6,68	13 694	80 160	116 432,40	210 286,40
Coryphène commune	0,96	1,68	8,269	10,909	6	5 760	10 080	49 614	65 454
Espadon	51,81	0,26	151,016	203,086	5,7	295 317	1 482	860 791,20	1 157 590,20
Germon	13,82	9,42	66,469	89,709	3,2	44 224	30 144	212 700,80	287 068,80
Makaïre rostre court	0,23	41,59	1,135	42,955	3,2	736	133 088	3 632	137 456
Makaïre bleu	1,35	1,1	7,455	9,905	3,2	4 320	3 520	23 856	31 696
Makaïre noir	0,17	0,28	0,468	0,918	3,2	544	896	1 497,60	2 937,60
Marlin rayé	0,15	0,21	0,594	0,954	3,2	480	672	1 900,80	3 052,80
Peau bleue	0,08			0,08	3,2	256	0	0	256
Requins taupe nca	0,12		0,07	0,19	3,2	384	0	224	608
Taupe bleue	0,09	0,47	0,322	0,882	3,2	288	1 504	1 030,40	2 822,40
Taupes	0,04		0,078	0,118	3,2	128	0	249,6	377,6
Thazard-bâtard	0,02	0,06	0,335	0,415	3,2	64	192	1 072	1 328
Thon obèse(=Patudo)	12,71	60,21	132,48	205,4	3,2	40 672	192 672	423 936	657 280
Voilier indo-pacifique	0,26	0,35	1,112	1,722	3,2	832	1 120	3 558,40	5 510,40
TOTAL P<100	83,86	127,63	387,233	598,723		407 699	455 530	1 700 495,20	2 563 724,20

Espèce	2023 (t)	2024 (t)	2025 (t)	Total (t)	Prix 2025 (€/kg)	CA 2023 (€)	CA 2024 (€)	CA 2025 (€)	CA total (€)
PALANGRIER >100									
Coryphène commune	0,81	5,3	4,567	10,677	1,28	1 036,80	6 784	5 845,76	13 666,56
Espadon	38,64	134,49	123,861	296,991	4,43	171 175,20	595 790,70	548 704,23	1 315 670,13
Germon	10,84	24,36	21,246	56,446	1,28	13 875,20	31 180,80	27 194,88	72 250,88
Makaire à rostre court	0,19	0,78	0,696	1,666	1,28	243,2	998,4	890,88	2 132,48
Makaire bleu	0,53	3,06	2,792	6,382	1,28	678,4	3 916,80	3 573,76	8 168,96
Makaire noir	0,17	0,56	0,217	0,947	1,28	217,6	716,8	277,76	1 212,16
Marlin rayé		0,3	0,3	0,6	1,28	0	384	384	768
Marlin rayé	0,02			0,02	1,28	25,6	0	0	25,6
Requins taupe nca	0,04			0,04	1,28	51,2	0	0	51,2
Thazard-bâtard	0,14	0,1	0,336	0,576	1,28	179,2	128	430,08	737,28
Thon obèse(=Patudo)	4,48	51,33	51,333	107,143	6,68	29 926,40	342 884,40	342 904,44	715 715,24
Voilier indo-pacifique	0,17	2,43	2,406	5,006	1,28	217,6	3 110,40	3 079,68	6 407,68
TOTAL P>100	56,03	222,71	207,754	486,494		217 626,40	985 894,30	933 285,47	2 136 806,17
SENNEUR									
Albacore	642,31	4 374,40	3 236,28	8 252,99	2,39	1 535 120,90	10 454 823,17	7 734 711,59	19 724 655,66
Auxide	20,21	36,755	27,999	84,964	0,96	19 401,60	35 284,80	26 879,04	81 565,44
Auxide et bonitou		4,7	75,814	80,514	0,96	0	4 512	72 781,44	77 293,44
Baliste rude		21,004	7,281	28,285	0,96	0	20 163,84	6 989,76	27 153,60
Balistes nca		2,5		2,5	0,96	0	2 400	0	2 400
Barracuda		0,56	2,735	3,295	0,96	0	537,6	2 625,60	3 163,20
Comète saumon	3,26	42,695	40,772	86,727	0,96	3 129,60	40 987,20	39 141,12	83 257,92
Coryphène commune	2,41	18,26	9,555	30,225	0,96	2 313,60	17 529,60	9 172,80	29 016
Croupia roche		2		2	0,96	0	1 920	0	1 920
Espadon			1,053	1,053	0,96	0	0	1 010,88	1 010,88
Germon		5,5	11,197	16,697	3,56	0	19 580	39 861,32	59 441,32
Listao	563,44	15 025,07	9 635,32	25 223,82	1,72	969 116,80	25 843 113,52	16 572 741,80	43 384 972,12
Makaire noir		2,842		2,842	0,96	0	2 728,32	0	2 728,32
Makaires,marlins,voiliers nca		3,12	2	5,12	0,96	0	2 995,20	1 920	4 915,20
Marlin rayé		1		1	0,96	0	960	0	960
Thazard-bâtard		5,039	5,298	10,337	0,96	0	4 837,44	5 086,08	9 923,52
Thon obèse(=Patudo)	102,72	635,432	464,661	1 202,81	1,84	189 004,80	1 169 194,88	854 976,24	2 213 175,92
Thonine commune			1	1	0,96	0	0	960	960
Thonine orientale		1,5	40,75	42,25	0,96	0	1 440	39 120	40 560
Vivaneaux nca		4		4	0,96	0	3 840	0	3 840
TOTAL SENNEURS	1 334,35	20 186,38	13 561,71	35 082,44		2 718 087,30	37 626 847,57	25 407 977,67	65 752 912,54

Le tableau ci-après récapitule des chiffres d'affaires générés par type de navire

Tableau 21 : Récapitulatif des chiffres d'affaires

Type de navirr	CA 2023 -2025	%Part
PALANGRIER < 100GT	2 563 724 €	4%
PALANGRIER > 100GT	2 136 806 €	3%
SENNEUR	65 752 913 €	93%
TOTAL	70 453 443 €	100%

Il ressort de ce tableau l'opération de capture, dans le cadre de l'APPD, a généré un CA total de 70 453 443 € de 2023 à 2025. Il conviendrait de noter que 93% de ce CA ont été généré par les Thoniers senneurs.

2.4.2.2 Contributions financières, droits d'accès et redevances

Les recettes publiques générées par l'APPD résultent des différentes contributions financières prévues par le protocole, notamment la contrepartie financière de l'Union européenne et les redevances acquittées par les armateurs. Le tableau ci- après renseigne sur les contributions

financières de l'UE, les redevances acquittées par les armateurs et les autres paiements liés à l'accès aux ressources.

Tableau 22 : Redevances et autres paiements liés à l'accès

Rubriques	2023	2024	2025	Total	%
Prix de référence moyenne €/tonne	1 600	1 750	1 775		
Quantité	1 477	21 784	14 157	37 418	
Droits d'accès (UE)	700 000	700 000	700 000	2 100 000	21,12
Redevance de surplus de capture (UE)		411 648	0	411 648	4,73
Appui sectoriel (UE)	1 100 000	1 100 000	1 100 000	3 300 000	37,90
Avance sur redevance (Armateur)	62 885	457 550	399 170	919 605	10,56
Taxe environnementale (Armateur)	14 968	174 724	155 894	345 586	3,93
Solde de redevance (Armateur)	97 269	1 533 790,15	0	1 631 059	18,73
Total payé (euros)	1 975 122	4 377 712,15	2 355 064	8 707 898	

Les recettes publiques générées par l'APPD s'élèvent en moyenne €8.707.898 dont 37,90 % proviennent l'Appui Sectoriel

2.4.2.3 Valeurs ajoutées directes

La valeur ajoutée directe représente la richesse créée par les activités de pêche des navires bénéficiant de l'APPD après déduction des consommations intermédiaires. Le tableau ci-après présente la valeur ajoutée directe générée par les activités de pêche des navires bénéficiant des possibilités de pêche prévues par l'APPD. La construction de ce tableau repose l'hypothèse consignée dans le tableau ci-après (DGMARE, 2018), mettant implicitement en relation le CA et la VA par type de navire

Les tableaux ci-après donne la structure du Compte d'exploitation et la VAD par type de navire¹⁸

Tableau 23 : Décomposition de la Valeur Ajoutée Directe par type de navire

Poste budgétaire	Thoniers senneurs (% CA)	Palangriers >100 GT (% CA)	Palangriers <100 GT (% CA)
Consommations intermédiaires	71,70%	52,30%	55,20%
Carburant et lubrifiants	20,00%	10,70%	10,20%
Réparation et maintenance	10,30%	9,30%	10,90%
Autres coûts variables	29,50%	26,40%	27,40%
Autres coûts fixes	12,00%	5,90%	6,70%
Valeur ajoutée	28,30%	47,70%	44,80%

Tableau 24 : Valeur ajoutée directe par type de navire

	CA	% VA	VA DIRECTE (€)	%
PALANGRIER INF 100GT	2 563 724,20	44.8 %	1 148 548,44	5.5 %
PALANGRIER SUP 100GT	2 136 806,17	47.7 %	1 019 256,54	4.9 %
SENNEUR	65 752 912,54	28.3 %	18 608 074,25	89.6 %
TOTAL 2023-2025			20 775 879,23	
MOYENNE ANNUELLE			6 925 293,08	

Il ressort de ce tableau que :

¹⁸ source DGMARE 2028

- ✓ L'opération de capture, dans le cadre de l'APPD, a généré une VA totale de € 20 775 879,23 de 2023 à 2025 soit une moyenne de 6 925 293 € /an.
- ✓ Les thoniers senneurs génèrent la valeur ajoutée directe la plus élevée (89,6%).

2.4.2.4 Excédent Brut d'Exploitation

L'EBE représente la part de la richesse créée qui demeure disponible pour rémunérer le capital, couvrir les amortissements, financer les investissements et assurer la rentabilité économique des activités de pêche.

Tableau 25 : Décomposition de la valeur ajoutée directe et excédent brut d'exploitation

RUBRIQUES	%	MONTANT €	UE	MG	AUTRES
Salaire de l'équipage	35.0 %	7 271 557,73	70.0 %	10.0 %	20.0 % ¹⁹
Cout énergie	23.0 %	4 778 452,22			
Réparation et maintenance	23.0 %	4 778 452,22			
Autres cout variables	5.0 %	1 038 793,96			
Autres cout fixes	19.0 %	3 947 417,05			
EBE		12 067 981,08			

L'EBE, estimé à 12,1 millions d'euros, traduirait la capacité des navires senneurs à générer des résultats d'exploitation positifs malgré des coûts opérationnels élevés. La masse salariale représente le principal poste de dépenses (35 % du chiffre d'affaires), mais sa répartition montre que 70 % des rémunérations bénéficient aux marins de l'Union européenne, contre seulement 10 % aux marins malgaches. Cette répartition limite les retombées directes en matière d'emploi et de revenus pour Madagascar.

2.4.2.5 Valeur ajoutée indirecte en amont : services portuaires

Les opérations portuaires réalisées lors des escales des navires génèrent des retombées économiques indirectes qui sont prises en compte dans l'évaluation globale des bénéfices de l'APPD. Pour l'estimation on part à titre d'une hypothèse de 23 escales /an. Le tableau ci-après présente l'estimation de la valeur ajoutée indirecte générée par les activités portuaires associées aux opérations des navires de pêche autorisés. Les dépenses prises en compte concernent l'ensemble des prestations portuaires: avitaillement, opérations de manutention, travaux d'entretien et de réparation.

¹⁹ (source : DGMARE, 2018)

Tableau 26 : Dépenses portuaires et valeur ajoutée indirecte générée à Madagascar

Poste	% CA20	Dépense estimée (€)	Taux VAI	VAI (€)	Part Madagascar	VAI Madagascar (€)
Carburant / lubrifiant	20.0 %	3 660 492,06	2.0 %	73 209,84	25.0 %	18 302,46
Réparation / maintenance	10.3 %	1 885 153,41	29.0 %	546 694,49	10.0 %	54 669,45
Autres coûts variables	29.5 %	5 399 225,79	10.0 %	539 922,58	25.0 %	134 980,64
Autres coûts fixes	12.0 %	2 196 295,24	25.0 %	549 073,81	0.0 %	0
TOTAL		13 141 166,51		1 708 900,72		207 952,55

Les activités en amont liées aux opérations de pêche génèrent une valeur ajoutée indirecte (VAI) estimée à **1,71 million d'euros**, dont **12,2 %** seulement de la VAI totale (au bénéfice de Madagascar). Cette faible proportion traduit une participation encore limitée des entreprises malgaches aux services fournis à la flotte européenne et met en évidence un potentiel important de renforcement des retombées économiques nationales.

2.4.2.6 Valeur ajoutée indirecte en aval : transformation

La valeur ajoutée indirecte retenue correspond à la richesse créée par les opérations industrielles de transformation, de conservation, de conditionnement et de préparation des produits halieutiques. Cette composante complète les retombées économiques indirectes associées aux services portuaires et contribue à l'évaluation globale des effets économiques de l'APPD sur l'économie malagasy

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour l'estimation de la VAI en aval :

- ✓ La composition des captures est le reflet de la identique à la composition venant des senneurs, qui sont l'unique fournisseur de la conserverie
- ✓ Le volume d'achat se réfère au débarquement des navires UE au PFOI enregistré en 2023
- ✓ Le prix d'achat unitaire par espèce par la conserverie serait identique au prix moyen à la première vente des navires européens se référant à l'hypothèse de prix à la première vente
- ✓ Le taux de rendement d'une conserverie de thon dans l'OI est de 40%²¹

Avec ces hypothèses la VAI en aval est égale au taux de rendement multiplié par l'achat des matières premières. Le tableau ci-après renseigne sur la Valeur Ajoutée Indirecte en aval créée par l'usine de transformation des captures issues des débarquements des navires de l'UE au Port d'Antsiranana.

Tableau 27 : Valeur ajoutée indirecte de transformation

Especies	% dans les captures SENNEUR	Quantité (t)	Prix unitaire Euro /kg	Achat Matière primaire (€)	VAI TRANSF (€)
Listao	0,003%	0,25	6 680	1 675	770
Albacore	0,011%	1,00	6 000	6 017	2 768
Patudo	0,229%	20,19	3 200	64 592	29 712
Auxide	23,525%	2069,05	5 700	11 793 585	5 425 049
Coryphène	0,247%	21,74	960	20 873	9 602
Autres	75,984%	6683,04	960	6 415 718	2 951 230
TOTAL			23 500	18 302 460	8 419 132

²⁰ source : DGMARE, 2018

²¹ source DGMARE 2018

Le tableau met en évidence la contribution des activités de transformation des produits halieutiques à la création de valeur ajoutée indirecte dans l'économie malagasy. La valeur ajoutée indirecte estimée à € 8.419.132 par an représente la richesse créée par les entreprises de transformation, indépendamment de la valeur intrinsèque de la matière première acquise.

2.4.2.7 Répartition de la valeur ajoutée totale

La valeur ajoutée directe est ventilée entre les principaux bénéficiaires économiques afin d'évaluer la distribution des retombées financières générées par le partenariat.

Tableau 28 : Répartition de la valeur ajoutée directe entre l'Union européenne et Madagascar

	UE	MADAGASCAR	%MDG
REMUNERATIONS	5 090 090	727 155	4.2 %
COÛTS D'ACCES		8 707 898	50.5 %
EBE	12 067 981		0.0 %
VAI PORT		207 952	1.2 %
VAI TRANSFORMATION		8 419 132	44.0 %
TOTAL	17 158 071	17 232 484	
%	49,9%	50,1%	

Les résultats mettent en évidence que la valeur ajoutée directe produite par les différents segments de flotte est partagée entre les deux partenaires selon la destination économique des différentes composantes de cette richesse.

2.4.3 Consolidation du retour économique

Cette dernière étape regroupe l'ensemble des composantes économiques calculées afin d'estimer le retour économique global de l'APPD pour chacune des parties prenantes.

Le Tableau ci-après récapitule les retombées directes et indirectes identifiées au cours de l'analyse et fournit une estimation consolidée de la richesse créée dans l'économie malagasy par la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat de Pêche Durable.

Tableau 29 : Retour économique global de l'APPD

Indicateurs	Union européenne (€)	Madagascar (€)
Valeur ajoutée directe	20 775 879	–
Coût d'accès aux ressources	-5 407 898	5 407 898
Appui sectoriel	–	3 300 000
Retombées portuaires	–	207 952,55
Transformation locale	–	8 419 132
Retour économique global	15 367 981	17 334 982
Part des bénéfices (%)	46,99%	53,01%

Sans considération des VAI générées par les captures débarquées hors Madagascar, cette répartition traduit une situation relativement équilibrée principalement grâce à l'importance des activités de transformation locale qui représentent, à elles seules, près de **60 % des retombées**

économiques captées par le Madagascar. Sans cette composante industrielle, les bénéfices financiers directs perçus par Madagascar seraient sensiblement plus faibles.

Ces résultats confirment que le développement de la transformation industrielle constitue le principal levier permettant d'améliorer le partage de la valeur créée par l'exploitation des ressources halieutiques.

2.4.4 Comparaison du retour économique généré par la contribution financière de l'Union européenne dans les APPD de l'océan Indien

Afin d'apprécier la performance économique de l'APPD de Madagascar, les résultats de la présente évaluation ont été comparés à ceux des évaluations ex post les plus récentes des APPD des Seychelles et de Maurice. La comparaison repose sur un indicateur commun, à savoir la **valeur ajoutée générée pour chaque euro de contribution publique de l'Union européenne** selon la méthodologie harmonisée utilisée par la Commission européenne pour les évaluations des APPD.

Tableau 30 : Valeur économique générée par 1 € de contribution publique de l'Union européenne

Indicateurs	Madagascar	Seychelles	Maurice
Valeur ajoutée générée pour les opérateurs UE	3,85 €	7,67 €	1,43 €
Valeur ajoutée générée pour le pays partenaire	4,08 €	5,18 €	1,48 €
Valeur ajoutée générée pour les autres pays	—	7,22 €	1,09 €
Valeur ajoutée économique totale générée	7,93 €	20,07 €	4,01 €

Sources : Calculs de la présente évaluation ; Commission européenne, évaluations ex post des APPD des Seychelles (2025) et de Maurice (2026).

- ✓ Avec **7,93 € de valeur ajoutée générée pour chaque euro investi par l'Union européenne**, l'APPD de Madagascar présente une performance économique intermédiaire comparée aux Seychelles et à l'Ile Maurice. Cette différence s'explique principalement par le niveau de développement de la chaîne de valeur halieutique dans chacun des pays partenaires. Aux Seychelles, le port de Victoria constitue le principal hub thonier de l'océan Indien occidental qui génère d'importants effets multiplicateurs qui se traduisent par une valeur ajoutée particulièrement élevée.
- ✓ À Madagascar, les retombées économiques demeurent significatives, mais restent limitées par le faible niveau des débarquements locaux, les capacités encore réduites de transformation industrielle, le développement limité des services portuaires et une valorisation incomplète des captures sur le territoire national. Malgré ces contraintes, **chaque euro investi par l'Union européenne génère 4,08 € de valeur ajoutée pour l'économie malagasy.**
- ✓ Les marges de progression de création de valeur de l'APPD de Madagascar résident principalement dans :
 - le développement des infrastructures portuaires,
 - l'augmentation des débarquements au pays,
 - le renforcement des capacités de transformation,
 - l'amélioration des services portuaires.

Les comparaisons présentées ci-dessus permettent d'éclairer le débat souvent relayé dans l'opinion publique sur le niveau de performance de l'APPD de Madagascar. Les résultats montrent que celui-ci figure parmi les partenariats les plus complets de la région, grâce à l'équilibre entre son appui sectoriel, sa gouvernance, sa coopération scientifique, son soutien à la petite pêche et ses retombées économiques, malgré des performances plus limitées sur certains paramètres spécifiques tels que les débarquements ou les infrastructures portuaires.

2.5 ÉVALUATION DE LA DURABILITE DE L'ACCORD DE PECHE MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE

Les acquis de l'APPD pourront-ils être maintenus après son échéance ?

L'évaluation de la durabilité vise à apprécier la capacité de l'APPD à produire des bénéfices durables sur les plans institutionnel, environnemental, économique, et social, au-delà de sa période de mise en œuvre. Elle examine notamment si les acquis sont susceptibles d'être maintenus dans le temps et de contribuer durablement à la gestion responsable des ressources halieutiques de Madagascar.

La durabilité sera appréciée selon 02 prismes d'analyse :

- ✓ évaluation "normative/objective" de l'APPD selon la méthode standard préconisée par l'OCDE, en considérant l'objet comme un "Projet"
- ✓ évaluation "subjective" de l'APPD par rapport aux critères "subjectives" d'un "Accord qualifiable de durable" établi par la CAOPA

2.5.1 Evaluation objective de la durabilité de l'APPD

Approche mobilisée :

Pour garantir une certaine objectivité, l'évaluation reposait sur une approche multicritère combinant deux dimensions complémentaires : **l'importance de l'acquis (D)** et **sa probabilité de pérennisation (P)**. Chaque critère est noté sur une échelle de **0 à 4**, puis le score global est obtenu par le produit **D × P**, conduisant à une note comprise entre **0 et 16**. Cette méthode permet de distinguer les acquis à la fois selon leur caractère stratégique et selon leurs perspectives de maintien au-delà de la période de mise en œuvre du protocole. Le score obtenu est ensuite interprété selon quatre niveaux de durabilité : **faible (0–4)**, **moyenne (5–8)**, **élevée (9–12)** et **très élevée (13–16)**.

Score	Importance de l'acquis (D)	Probabilité de pérennisation (P)
0	Acquis sans importance pour la pérennité du secteur ou sans valeur stratégique.	Aucune perspective de maintien ; l'acquis disparaîtra à court terme.
1	Importance très faible ; contribution marginale aux objectifs du secteur.	Pérennisation très improbable ; fortes contraintes compromettant le maintien de l'acquis.
2	Importance modérée ; contribution utile mais non déterminante.	Pérennisation incertaine ; plusieurs conditions essentielles ne sont pas réunies.
3	Importance élevée ; acquis important pour la consolidation des résultats du partenariat.	Pérennisation probable ; les principaux facteurs de durabilité sont présents, malgré quelques contraintes résiduelles.
4	Importance stratégique ; acquis indispensable à la pérennité des résultats et au développement durable du secteur.	Pérennisation très probable ; les conditions institutionnelles, techniques, financières et organisationnelles sont durablement réunies.

Score global (D × P)	Appréciation de la durabilité	Caractéristiques
0 à 4	Faible	L'acquis présente une faible valeur stratégique et/ou une très faible probabilité de pérennisation. Les conditions nécessaires à son maintien sont insuffisantes.

5 à 8	Moyenne	L'acquis présente un intérêt réel mais sa pérennisation demeure incertaine en raison de contraintes importantes. Des mesures correctives sont nécessaires pour assurer sa continuité.
9 à 12	Élevée	L'acquis est important et les principales conditions de sa pérennisation sont réunies. Quelques facteurs de risque subsistent mais ne compromettent pas sa continuité.
13 à 16	Très élevée	L'acquis est stratégique et bénéficie de conditions institutionnelles, techniques, financières et organisationnelles solides garantissant une forte probabilité de pérennisation.

2.5.1.1 Évaluation de la durabilité institutionnelle

Les capacités institutionnelles renforcées constituent l'un des principaux acquis de l'APPD. Leur pérennité conditionne la continuité des actions engagées et la mise en œuvre de la politique nationale des pêches.

Tableau 31 : Évaluation de la durabilité des capacités institutionnelles

Critères d'évaluation	DURABILITE INSTITUTIONNELLE
Objectif recherché	Assurer la continuité des capacités développées au sein des institutions nationales.
Facteurs déterminants de durabilité	Appropriation des acquis ; stabilité institutionnelle ; maintien des compétences ; disponibilité des ressources humaines ; maintenance des équipements ; continuité des procédures.
Sources de vérification	Rapports MPEB, AMPA, CSP, ASH ; rapports d'activités ; missions de terrain ; entretiens.
Importance de l'acquis	4 (les capacités institutionnelles constituent le socle de la mise en œuvre de la politique halieutique)
Probabilité de pérennisation	3 (les compétences et les dispositifs sont en place, mais leur maintien dépend encore des ressources humaines qualifiées, de la maintenance des équipements et de la mobilisation des financements nationaux)
Appréciation de la durabilité	Élevée

En termes de durabilité institutionnelle, les faits suivant sont à souligner :

- ✓ L'APPD a contribué au renforcement des capacités institutionnelles des principales administrations impliquées dans la gouvernance des pêches, notamment le MPEB, l'AMPA, le CSP et l'ASH. L'appui sectoriel a permis d'améliorer les compétences techniques des agents, de renforcer les moyens matériels et de consolider les dispositifs de gestion, de suivi et de contrôle. Ces acquis constituent un socle important pour la mise en œuvre de la politique nationale des pêches.
- ✓ Les capacités institutionnelles développées présentent une durabilité élevée. Elles sont largement appropriées par les institutions bénéficiaires et continuent de produire leurs effets. Leur maintien dépend toutefois de la disponibilité de ressources humaines qualifiées, de la maintenance des équipements et de la mobilisation de ressources nationales.
- ✓ **Enseignement pour le prochain APPD** : L'évaluation montre que les futurs appuis devraient privilégier la consolidation des acquis existants plutôt que la création de nouvelles

capacités. Les interventions devraient être davantage orientées vers le transfert durable des compétences, la maintenance des équipements et le renforcement progressif de l'autonomie des institutions nationales.

2.5.1.2 Évaluation de la durabilité financière

Les mécanismes de financement mis en place dans le cadre de l'APPD ont constitué un levier essentiel pour la mise en œuvre des actions prioritaires du secteur. Leur pérennité dépend toutefois de la capacité des institutions nationales à mobiliser progressivement des ressources propres et à diversifier les sources de financement.

Tableau 32 : Évaluation de la durabilité des mécanismes de financement du secteur

Critères d'évaluation	DURABILITE FINANCIERE
Objectif recherché	Garantir la poursuite des actions engagées au-delà du protocole.
Facteurs déterminants de durabilité	Mobilisation des ressources nationales ; diversification des financements ; programmation budgétaire ; maîtrise des coûts récurrents ; effet levier des partenaires techniques et financiers.
Sources de vérification	Rapports financiers ; lois de finances ; rapports d'exécution de l'appui sectoriel ; entretiens.
Importance de l'acquis	4 (le financement constitue une condition indispensable à la poursuite des actions engagées dans le cadre de l'APPD)
Probabilité de pérennisation	2 (les ressources nationales demeurent insuffisantes pour assurer durablement le financement des activités sans un appui extérieur significatif, ce qui traduit une forte dépendance aux financements du partenariat)
Appréciation de la durabilité	MOYENNE

En termes de durabilité financière, les faits suivant sont mis en exergue :

- ✓ La contrepartie financière et l'appui sectoriel ont permis de financer des investissements structurants, de renforcer les capacités des institutions et de soutenir la mise en œuvre de nombreuses actions prioritaires de la politique nationale des pêches : fonctionnement des dispositifs de suivi, de contrôle, de surveillance et de recherche, tout en améliorant les capacités opérationnelles des administrations concernées.
- ✓ La durabilité des mécanismes de financement est jugée **moyenne**. Malgré les acquis obtenus, la poursuite des principales activités demeure fortement dépendante des financements apportés par l'APPD. Les ressources budgétaires nationales disponibles ne permettent pas encore d'assurer, à elles seules, le financement durable des interventions engagées.
- ✓ **Enseignement pour le prochain APPD** : L'évaluation met en évidence la nécessité d'accompagner progressivement la transition vers un financement plus autonome du secteur. Le prochain APPD devrait favoriser la diversification des sources de financement,

renforcer la programmation budgétaire nationale et encourager la mobilisation de ressources complémentaires afin de réduire la dépendance aux financements extérieurs.

2.5.1.3 Évaluation de la durabilité Environnementale

La gestion durable des ressources halieutiques constitue la finalité première de l'APPD. Les dispositifs mis en place visent à assurer une exploitation responsable des ressources, conformément aux engagements nationaux, régionaux et internationaux en matière de gestion des pêches.

Tableau 33 : Durabilité de la gestion des ressources naturelles

Critères d'évaluation	DURABILITE ENVIRONNEMENTALE
Objectif recherché	Maintenir les acquis en matière de conservation et d'exploitation durable des ressources halieutiques.
Facteurs déterminants de durabilité	Respect des mesures de conservation de la CTOI ; suivi scientifique ; maîtrise de l'effort de pêche ; efficacité du suivi, contrôle et surveillance (SCS) ; lutte contre la pêche INN ; coopération régionale.
Sources de vérification	Rapports CTOI ; rapports scientifiques ; statistiques de captures ; rapports du CSP ; entretiens.
Importance de l'acquis	4 (la gestion durable des ressources constitue l'objectif fondamental de l'APPD et conditionne la viabilité à long terme des activités de pêche)
Probabilité de pérennisation	4 (les dispositifs de gestion reposent sur un cadre réglementaire, scientifique et institutionnel pérenne, renforcé par les mesures de conservation de la CTOI et les mécanismes permanents de suivi, de contrôle et de coopération régionale.)
Appréciation de la durabilité	TRES ELEVEE

En termes de durabilité environnementale, les faits suivant sont mis en exergue :

- ✓ L'APPD a contribué au renforcement des mécanismes de gestion durable des ressources halieutiques à travers l'amélioration du suivi scientifique, le renforcement du dispositif de suivi, contrôle et surveillance (SCS), ainsi que la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion adoptées par la CTOI. Ces actions ont permis de consolider les capacités nationales de gestion et d'améliorer la conformité aux exigences internationales en matière d'exploitation durable des ressources.
- ✓ La durabilité de cet acquis est jugée **très élevée**. Les dispositifs mis en place reposent sur un cadre réglementaire et institutionnel durable, soutenu par des mécanismes permanents de coopération régionale et de suivi scientifique. Leur pérennité apparaît largement assurée, sous réserve du maintien des capacités nationales de mise en œuvre.
- ✓ **Enseignement pour le prochain APPD** : L'évaluation souligne l'intérêt de poursuivre les efforts engagés en privilégiant la consolidation des mécanismes existants plutôt que la création de nouveaux dispositifs. Le prochain APPD devrait renforcer les capacités scientifiques nationales, poursuivre les investissements dans le suivi, le contrôle et la surveillance, et promouvoir une gestion davantage fondée sur l'approche écosystémique et l'adaptation aux évolutions des ressources halieutiques.

2.5.1.4 Evaluation de la durabilité socio-économique

Les retombées socio-économiques traduisent la capacité de l'APPD à générer des bénéfices durables pour l'économie nationale, les opérateurs du secteur et les communautés concernées.

Tableau 34 : Evaluation de la durabilité environnementale

Critères d'évaluation	DURABILITE SOCIO-ECONOMIQUE
Objectif recherché	Pérenniser les bénéfices économiques et sociaux issus du partenariat.
Facteurs déterminants de durabilité	Maintien des débarquements ; création de valeur ajoutée ; développement de la transformation locale ; maintien des emplois ; investissements privés ; implication des opérateurs nationaux.
Sources de vérification	Données économiques ; PFOI ; organisations professionnelles ; focus groups ; missions de terrain.
Importance de l'acquis	4 (les retombées économiques et sociales constituent l'un des principaux objectifs du partenariat et contribuent directement au développement du secteur halieutique)
Probabilité de pérennisation	3 (les bénéfices devraient être maintenus, mais leur consolidation dépendra du développement des investissements, de la transformation locale des produits et d'une meilleure intégration des opérateurs nationaux dans la chaîne de valeur)
Appréciation de la durabilité	ÉLEVÉE

En termes de durabilité socio-éco, les faits suivant sont à souligner :

- ✓ L'APPD a généré des retombées économiques et sociales à travers les activités de débarquement, les prestations portuaires, les emplois directs et indirects ainsi que les investissements réalisés grâce à l'appui sectoriel. Ces effets ont contribué au développement de la filière halieutique et au renforcement des activités économiques associées, tout en créant des opportunités pour les opérateurs nationaux.
- ✓ La durabilité des retombées socio-économiques est jugée **élevée**. Les bénéfices générés devraient être maintenus dans la mesure où les activités de pêche se poursuivent. Leur consolidation reste toutefois conditionnée au développement de la transformation locale, à l'augmentation de la valeur ajoutée nationale et à une plus forte implication du secteur privé dans les investissements productifs.
- ✓ **Enseignement pour le prochain APPD** : L'évaluation montre que le prochain APPD devrait davantage orienter les interventions vers la valorisation économique des captures, le renforcement des capacités des opérateurs nationaux, le développement des infrastructures de transformation et l'amélioration de l'intégration des entreprises malagasy dans la chaîne de valeur des produits halieutiques.

2.5.1.5 Évaluation de la durabilité de la gouvernance

La gouvernance de l'APPD reflète la capacité des parties prenantes à maintenir un dialogue institutionnel, à assurer un suivi concerté de la mise en œuvre du protocole et à adapter le partenariat aux évolutions du secteur.

Tableau 35 : Evaluation de la durabilité de la gouvernance du partenariat

critères d'évaluation	DURABILITE DE LA GOUVERNANCE
Objectif recherché	Consolider les mécanismes de dialogue, de coordination et de coopération entre les parties prenantes.
Facteurs déterminants de durabilité	Fonctionnement régulier de la Commission mixte ; coordination interinstitutionnelle ; coopération technique et scientifique ; suivi-évaluation ; transparence ; dialogue politique.
Sources de vérification	Procès-verbaux des Commissions mixtes ; rapports UE ; rapports MPEB ; entretiens avec les parties prenantes.
Importance de l'acquis	4 (une gouvernance efficace constitue une condition essentielle à la mise en œuvre et à la pérennité du partenariat)
Probabilité de pérennisation	4 (les mécanismes de concertation, de coordination et de coopération sont désormais institutionnalisés, régulièrement opérationnels et largement appropriés par les parties prenantes.)
Appréciation de la durabilité	TRES ELEVEE

En termes de durabilité de la gouvernance, les faits suivant sont à souligner:

- ✓ L'APPD a permis de consolider un cadre de gouvernance reposant sur le dialogue politique, le fonctionnement régulier de la Commission mixte, la coopération technique et scientifique ainsi que la coordination entre les institutions concernées. Ces mécanismes ont favorisé une mise en œuvre concertée du protocole, un meilleur suivi des activités et une appropriation progressive des processus de décision par les différentes parties prenantes.
- ✓ La durabilité de la gouvernance partenariale est jugée **très élevée**. Les mécanismes instaurés sont aujourd'hui institutionnalisés et fonctionnent de manière régulière, favorisant la continuité du dialogue et de la coopération entre Madagascar et l'Union européenne. Cette dynamique constitue un facteur favorable à la pérennisation des acquis du partenariat.
- ✓ **Enseignement pour le prochain APPD** : L'évaluation met en évidence l'intérêt de consolider les mécanismes de gouvernance existants plutôt que d'en créer de nouveaux. Le prochain APPD devrait renforcer les acquis et favoriser une coordination accrue avec les autres initiatives nationales et régionales intervenant dans le secteur halieutique.

2.5.1.6 Éléments à prendre en considération le prochain APPD pour renforcer la durabilité

L'évaluation de la durabilité a fait ressortir la conclusion ci-après :

- ✓ L'évaluation met en évidence une **durabilité globalement élevée**. Les progrès enregistrés en matière de renforcement des capacités institutionnelles, de gestion durable des ressources halieutiques et de gouvernance partenariale reposent désormais sur des dispositifs largement institutionnalisés et appropriés par les parties prenantes. En revanche, la durabilité des mécanismes de financement demeure plus fragile, tandis que les retombées socio-économiques nécessitent encore des efforts de consolidation afin d'en renforcer les effets à long terme.

Pour le prochain APPD, les orientations devraient privilégier le renforcement de l'autonomie des institutions nationales, la diversification des sources de financement, la consolidation des dispositifs de gestion durable des ressources halieutiques et la promotion d'une plus grande création de valeur au profit de l'économie nationale.

Le tableau ci-après présente la priorisation des principales actions proposées.

Tableau 36 : Priorisation des actions proposées pour renforcer la durabilité du prochain APPD

Pistes d'action	Importance	Urgence	Effort de mise en œuvre
1. Élaborer une stratégie de renforcement progressif de l'autonomie financière du secteur, fondée sur une programmation budgétaire pluriannuelle et une mobilisation accrue des ressources nationales.	4	4	4
2. Consolider durablement les capacités institutionnelles par la formation continue, le transfert de compétences, la maintenance des équipements et la prise en charge progressive des coûts de fonctionnement.	4	4	3
3. Diversifier les mécanismes de financement en renforçant les partenariats techniques et financiers et en développant des sources complémentaires de financement du secteur.	4	3	3
4. Pérenniser les dispositifs de suivi scientifique, de contrôle et de surveillance des pêches (SCS), en renforçant les capacités nationales de recherche halieutique et de gestion des ressources.	4	3	3
5. Développer les investissements générateurs de valeur ajoutée en favorisant les débarquements, la transformation locale des produits halieutiques, les infrastructures portuaires et l'intégration des opérateurs malagasy dans la chaîne de valeur.	4	3	4
6. Consolider les mécanismes de gouvernance partenariale à travers le renforcement du suivi-évaluation, de la coordination interinstitutionnelle et du dialogue entre les parties prenantes.	3	2	2
7. Mettre en place un dispositif permanent de suivi des retombées économiques, sociales et environnementales du partenariat afin d'évaluer durablement ses effets et d'éclairer les décisions futures.	3	2	2

Barème d'évaluation

	Importance	Urgence	Effort de mise en œuvre
0	Importance nulle	Aucune urgence	Effort nul
1	Importance faible	Urgence faible	Effort faible
2	Importance modérée	Urgence modérée	Effort modéré
3	Importance élevée	Urgence élevée	Effort important
4	Importance stratégique	Urgence immédiate	Effort très important

2.5.2 Evaluation subjective de la durabilité

Les critères pour l'appréciation de la durabilité retenus sont ceux proposés par CFFA : « Coalition pour des accords de pêche équitables » portant sur 10 recommandations pour l'avenir des accords de partenariat de pêche durable (2020) auxquelles sont ajoutées celles proposées par la société civile Malagasy.

Tableau 37 : Evaluation qualitative de l'APPD

CRITERES	APPRECIATION PAR MPEB	APPRECIATION PAR LA SOCIETE CIVILE
Rendre obligatoire la déclaration de toutes les activités de pêche étrangères dans la ZEE des États côtiers afin de gérer durablement les ressources marines (CFFA)	Les navires de l'UE sont enregistrés au niveau du registre de la CTOI et du registre des navires ayant de licences de pêche à Madagascar. Ce dernier est accessible en ligne sur le site du ministère en charge de la pêche de Madagascar.	WWF : Partenaire technique et financier du MPEB Inclure les ONG dans tout le processus de négociation de l'accord :
Accroître l'engagement de la société civile dans les négociations et les discussions sur la mise en oeuvre d'accords équitables et durables (CFFA)	L'implication de la société civile est très marquée que ce soit durant la négociation du présent accord ou dans sa mise en œuvre, à travers la participation de la réunion du comité mixte en 2025, et la disponibilité d'une partie de budget de l'appui sectoriel pour que la société civile puisse effectuer des suivis de la mise en œuvre de l'accord.	A maintenir selon la Société civile Inclure et/autoriser la Société civile au suivi indépendant de toutes activités
Veiller à ce que les APPD contribuent à améliorer le respect des mesures de conservation et de gestion dans les forums régionaux conditions minimales régionales d'accès aux ressources (CMA), en particulier pour les ressources partagées comme les petits pélagiques Les États côtiers devraient rendre obligatoires les systèmes de surveillance électronique à distance (REM) et exiger des numéros OMI pour tous les	L'accord contribue à la mise en œuvre des recommandations de la CTOI tel que mentionné dans son protocole. Cependant, l'application du terme de condition minimum de l'accès à la pêche, établi à travers le SWIOFC est respecté partiellement. A noter que ce terme de condition est volontaire pour chaque pays membre de la SWIOFC actuellement. Par contre, l'utilisation de l'ERS est déjà opérationnelle pour les navires de l'UE, ainsi que	

CRITERES	APPRECIATION PAR MPEB	APPRECIATION PAR LA SOCIETE CIVILE
navires de plus de 12 mètres de long (CFFA)	l'exigence de la détention de numéro OMI pour les navires éligibles.	
Améliorer la collecte de données sur les impacts de la pêche sur les écosystèmes marins et les communautés locales de pêche (CFFA)	L'élargissement des zones de collecte de donnée au niveau des différents villages des pêcheurs fait partie des actions entreprises dans le cadre de l'appui sectoriel du présent accord.	La transmission des Données est fortement souhaitable pour les ONG et Sociétés civiles
Veiller à ce que des évaluations systématiques et continues des impacts environnementaux et sociaux des flottes de l'UE pêchant dans les eaux lointaines soient réalisées (CFFA)	Cet aspect n'est pas réalisé intégralement. En effet, les navires de l'UE paient des redevances relatives à la réduction des impacts négatifs à l'environnement des activités de leur navire. Cependant, la majeure partie des budgets est dépensée à la restauration des écosystèmes côtiers.	
Accroître la transparence afin de mieux adapter l'appui sectoriel aux besoins des États côtiers L'UE et les États côtiers devraient publier des rapports annuels sur l'utilisation de l'appui sectoriel. Les deux parties doivent s'assurer que son utilisation contribue à une stratégie nationale qui protège les populations les plus vulnérables et soutient la gestion durable des écosystèmes marins	La transparence fait partie des points forts de l'accord. En effet, Madagascar est membre de la FITI actuellement, d'où l'obligation de la mise à disposition du public des informations sur les activités de pêche réalisées dans ses eaux maritimes et continentales. De plus, la participation de la société civile à la réunion de la commission mixte en 2025, constitue déjà une démarche transparente dans le cadre de l'APPD.	A concrétiser davantage par l'implication des ONG et Sociétés civiles dans toute prise de décision. ONG et Société civile devront être bénéficiaires de ces Rapports UE Les ONG et Société civile souhaitent contribuer à l'élaboration de la stratégie en question pour pouvoir participer aux activités afférentes

CRITERES	APPRECIATION PAR MPEB	APPRECIATION PAR LA SOCIETE CIVILE
L'UE et les États côtiers devraient veiller à ce que l'identification des priorités en matière de dépenses d'appui sectoriel soit un processus transparent et participatif, impliquant les communautés scientifiques et locales, (CFFA) .		Souhait de participation des ONG et Société civile dans ce sens
Augmenter progressivement la contribution des armateurs européens pour leur accès aux eaux des États côtiers (CFFA)	Cet aspect n'est pris en compte dans le présent accord, vu que la durée de l'accord ne dure que 4 ans. La nouvelle négociation pour le renouvellement de l'accord pourrait prendre en compte cette augmentation progressive de la contribution des armateurs de l'UE	Les ONG et Sociétés civiles souhaitent participer au dialogue de l'accord
Un accord équitable « gagnant-gagnant » avec des retombées tangibles sur l'économie nationale et local : Il est impératif d'augmenter la contribution financière de soutien au Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue pour l'accomplissement de ses missions, notamment pour répondre aux besoins impérieux de la petite pêche malgache (Sté Civile Malagasy)	La majeure partie de l'appui sectoriel de l'accord de partenariat de pêche sont utilisé pour l'appui de l'administration de pêche pour la réalisation de ces missions.	Nonobstant la réelle insuffisance du budget MPEB sur la gestion de la pêche, il est impérative de chercher toute forme de partenariat parmi les ONG et Sociétés civiles ; Développer davantage le partenariat avec WWF qui est un PTF accessible

3 EVALUATION EX ANTE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE

La présente partie a comme objectif d'apprécier l'opportunité de poursuivre l'APPD entre la République de Madagascar et l'Union européenne. Les enseignements tirés de l'évaluation à mi-parcours ont servi de base pour identifier les conditions dans lesquelles un futur protocole pourrait continuer à répondre aux intérêts des deux Parties

Les principales questions prises en compte ont été :

- ✓ Les ressources halieutiques cibles permettent-elles de poursuivre durablement les activités de pêche de la flotte européenne dans la ZEE Malagasy ?
- ✓ Le partenariat continue-t-il de présenter un intérêt économique, financier, social et institutionnel "équitable" pour les deux parties ?
- ✓ Les capacités nationales de gouvernance, de suivi, de contrôle et de surveillance sont-elles suffisantes pour assurer la mise en œuvre d'un nouveau protocole ?
- ✓ Quelles améliorations devraient être apportées afin de renforcer la durabilité, l'équité et l'efficacité du futur partenariat ?

3.1 BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPD 2023 -2025

3.1.1 Principales réalisations de l'APPD 2023

Les principales leçons tirées de la mise en œuvre de l'APPD sont :

- ✓ Les clauses de suivi de la flotte UE sont satisfaisantes. L'entrée en service de l'ERS aurait permis d'améliorer davantage la performance du système.
 - Embarquement des marins
 - L'application de la clause relative à l'embarquement des marins malgaches demeure partielle. En effet, le protocole prévoyait l'embarquement de 3 marins malgaches par thonier senneur et 2 marins par palangrier de plus de 100 GT, pourtant que plusieurs thoniers senneurs n'ont pas respecté cette obligation.
 - Le principal obstacle identifié relève d'un problème d'équivalence internationale des certifications **délivrées par l'ENEM**, notamment ceux d'Officier Quart Machine et de Lieutenant.
 - Données statistiques
 - Il a été observé une mise en œuvre progressive puis un ralentissement de l'utilisation des possibilités de pêche consignée dans le protocole : 18,46 % (2023), 53,85 % (2024) et 47,69 % (2025).
 - Le volume des captures (2023- 2025) a été d" 37 417,5 tonnes, dont **97,13%** provenant des thoniers senneurs. Les captures sont dominées par le listao (71,9 %) et l'albacore (23,5 %). Le tonnage de référence de 14 000 tonnes a été dépassé qu'en 2024, générant des recettes additionnelles pour Madagascar conformément aux dispositions du protocole.

- Le montant payé de 2023 à 2005 s'élève au total à € 8.467.963. Les recettes perçues reposent principalement sur l'activité des thoniers senneurs, qui génèrent l'essentiel des captures et des redevances
- Embarquement des observateurs : Le CSP a assuré d'une manière effective les missions qui lui ont été assignées par l'APPD et les dispositions de suivi, contrôle et surveillance ont été correctement appliquées. Le fonctionnement du dispositif d'observation a été satisfaisant:
 - 75 embarquements ont réalisés depuis 2023
 - 70 navires (32 thoniers, 30 palangriers et 13 navires d'appui) ont fait l'objet d'opérations de suivi, de contrôle et de surveillance.
 - 27 observateurs ont été disponibles dont 7 opérationnels et 20 nouvellement recrutés et en cours de formation.
- ✓ Le mode opératoire des Commissions mixtes ont permis de rendre plus performante la mise en œuvre de l'appui sectoriel.
 - L'appui sectoriel a été correctement utilisé par Madagascar avec un taux de décaissement de 75% jusqu'à maintenant.
 - Une performance appréciable a été observé au niveau des systèmes d'appui à la gestion des pêches.
 - Toutefois, un effort particulier doit être déployé pour le domaine de la recherche et statistique en matière de planification stratégique et opérationnelle ainsi que de ciblage des activités pour une meilleure efficacité et efficience.
- ✓ L'implication de la société civile s'est avérée très marquée que ce soit durant la négociation du présent accord ou dans sa mise en œuvre, à travers la participation de la réunion du comité mixte en 2025. L'inclusion de la Société civile dans le suivi de l'accord améliorerait davantage la performance du futur accord. Il en est de même pour la transmission des données et des rapports officiels qui est fortement souhaitable pour les ONG et Sociétés civiles. Par ailleurs, développer le partenariat avec les ONG et Sociétés civiles aurait une répercussion non moindre sur l'efficacité, l'efficience et l'acceptabilité de l'accord. Plus particulièrement, WWF était et serait un PTF accessible.

3.1.2 Identification des contraintes et leurs impacts dans la mise en œuvre de l'APPD 2023

Le tableau ci-après récapitule les contraintes majeures observées dans la mise en œuvre de l'APPD et leurs impacts relatifs sur la performance de l'APPD

Tableau 38 : Contraintes et impacts dans la mise en œuvre de l'APPD

Domaine	Contraintes identifiées	Conséquences
1. Embarquement des marins malgaches	Non-respect partiel par plusieurs thoniers senners de l'obligation d'embarquer des marins malgaches ; non-reconnaissance par certains armateurs européens des brevets délivrés par l'ENEM (Officier Quart Machine et Lieutenant).	Réduction des opportunités d'emploi pour les marins malgaches et faible application d'une disposition importante de l'APPD.
2. Utilisation des possibilités de pêche	Sous-utilisation des autorisations, particulièrement pour les palangriers de plus de 100 GT ; baisse progressive du recours aux licences après 2024.	Diminution des recettes potentielles et exploitation incomplète des possibilités offertes par le protocole. Les causes évoquées sont les stratégies des armements, les fluctuations des stocks, les coûts d'exploitation et les opportunités dans d'autres zones de pêche de la CTOI.
3. Recherche et statistiques	Des efforts restent nécessaires dans les domaines de la recherche, des statistiques, de la planification stratégique et du ciblage des activités financées par l'appui sectoriel.	Réduction de l'efficacité et de l'efficacité des interventions financées par l'appui sectoriel.
4. Valorisation économique de la ZEE	Madagascar ne profite pas pleinement du potentiel de sa ZEE ; la capacité de capture de la flotte nationale demeure faible et marginale.	Forte dépendance vis-à-vis des flottilles étrangères et faible création de valeur nationale.
6. Gouvernance régionale et réglementaire	Nécessité d'harmoniser la gestion avec les exigences de la CTOI et de mettre en œuvre les « Minimum Terms and Conditions (MTC) » applicables à la pêche étrangère.	Adaptation permanente du cadre national aux engagements régionaux et internationaux.
7. Participation des parties prenantes	Implication de la société civile encore perfectible, notamment pour le partage des données, des rapports officiels et le suivi du partenariat.	Acceptabilité, transparence et gouvernance du partenariat pouvant encore être améliorées.

En effet :

- ✓ Madagascar est une Partie contractante de la CTOI depuis 1996. L'harmonisation de la gestion des pêcheries de thons est obligatoire au niveau régional du fait du caractère migrateur des espèces de thons.
- ✓ Madagascar doit d'honorer ses obligations en tant que signataire, à travers la mise en œuvre des Conditions Minimales d'accès pour la pêche étrangère « Minimum Terms and Conditions (MTC)» sur l'exercice de la pêche au thon à Madagascar, même si celui reste une directive volontaire, comme c'est le cas des pays membres du Commission de Pêche du Sud-Ouest de l'océan Indien (SWIOFC/CPSOOI).
- ✓ La stratégie régionale pour la gestion et le développement durable des pêches aux thonidés, sous la maîtrise d'œuvre de la CTOI est articulée autour des cinq axes : (i) amélioration des capacités en matière de conservation et de gestion des ressources halieutiques, (ii) développement de l'aquaculture, (iii) amélioration du contrôle et de la surveillance des pêches, (iv) développement des ressources humaines dans le domaine des affaires maritimes et de la sécurité en mer et (v) transformation, création de valeur ajoutée, commercialisation et développement des marchés.
- ✓ L'administration en charge de la pêche à Madagascar ne dispose pas de ressources financières appropriées et suffisantes pour l'atteinte des exigences internationales de la gouvernance des pêcheries thonières dont la lutte contre la pêche INN entre autres.

3.2 SCENARIO A : « SANS » PARTENARIAT

Dans SCENARIO A, le protocole arrivant à échéance ne serait pas renouvelé et les navires de l'Union européenne ne disposeraient plus d'un cadre juridique leur permettant d'accéder à la ZEE de Madagascar. Cette situation aurait des conséquences à plusieurs niveaux.

3.2.1 Effets sur les finances publiques

Sur la base des réalisations observées entre 2023 et 2025, Madagascar perdrait en moyenne près de **2,82 millions d'euros par an**, correspondant aux droits d'accès, à l'appui sectoriel, aux redevances des armateurs, aux taxes environnementales et aux paiements complémentaires liés aux captures. Au minimum, l'État Malagasy perdrait le financement contractuel composé de **700 000 euros** de droits d'accès et **1 100 000 euros** d'appui sectoriel,

Cela impacterait les marges budgétaires du MPEB et nécessiterait une mobilisation accrue des ressources nationales ou d'autres partenaires techniques et financiers.

3.2.2 Effets sur le MPEB et ses organismes rattachés

L'arrêt du protocole entraînerait la disparition du financement de l'appui sectoriel, représentant **1,1 million d'euros par an**. Les conséquences concerneraient directement les principales fonctions au sein du MPEB.

Les investissements réalisés depuis risqueraient alors de perdre progressivement leur efficacité. Plus particulièrement, la fonction de contrôle et surveillance des pêches serait la plus touchée dans la mesure où les besoins de contrôle de la ZEE demeureraient identiques alors que les ressources financières permettant d'assurer ces missions diminueraient fortement.

3.2.3 Effets sur les entreprises privées et l'entreprise de transformation

Les débarquements des navires européens alimentent principalement l'usine PFOI à hauteur de 9.000 tonnes/an et génère 4,38 millions d'euros de valeur économique annuelle. La disparition de l'approvisionnement obligerait PFOI à rechercher d'autres sources d'approvisionnement, avec un risque de sous-utilisation des capacités industrielles et de diminution des retombées économiques.

Par ailleurs, le protocole soutient directement plusieurs catégories d'entreprises nationales (manutention portuaire, avitaillement, fournisseurs de glace, réparations navales dont les retombées économiques directement ont été estimée à environ €208 000 euros, sans compter les effets indirects sur l'économie locale.

3.2.4 Effets sur les petits pêcheurs

A travers l'Appui sectoriel de l'APPD, les petits pêcheurs ont bénéficié jusqu'à date des investissements de l'appui sectoriel (embarcations, équipements de sécurité, engins de pêche, renforcement des capacités). Sans renouvellement de l'APPD, ces investissements devraient être financés par d'autres partenaires, au risque de ralentir la modernisation de la petite pêche.

3.2.5 Effets macroéconomiques

Il a été estimé que les retombées économiques en faveur de Madagascar sont à environ 22,06 millions d'euros entre 2023 et 2025, soit près de 7,35 millions d'euros par an. Le non-renouvellement de l'APPD exposerait donc l'économie nationale à une réduction importante des revenus générés directement.

3.3 SCENARIO B : POURSUITE DU PROTOCOLE DE L'APPD

D'emblée, le renouvellement du protocole soutenu par le SCENARIO B permettrait de consolider les acquis enregistrés tout en corrigeant les insuffisances identifiées lors de l'évaluation.

3.3.1 Pérennisation des recettes publiques

Sans modification des paramètres financiers de l'APPD actuel, la poursuite de l'accord garantirait un financement annuel de 1,8 million d'euros, composé des droits d'accès (€700 000) et de l'appui sectoriel (€ 1 100 000); aux quels continueraient de s'ajouter les redevances des armateurs, les taxes environnementales et les paiements liés aux captures excédentaires.

3.3.2 Renforcement des capacités institutionnelles

La poursuite de l'APPD intégrant le maintien de l'appui sectoriel permettrait de poursuivre la modernisation du CSP, le renforcement des statistiques halieutiques, les activités de gouvernance et les investissements dans les services déconcentrés. Ces financements contribueraient par ailleurs à satisfaire les exigences de la CTOI et les engagements internationaux de Madagascar.

3.3.3 Soutien à l'économie nationale

La poursuite permettrait de préserver les activités économiques en amont et en aval liées à la pêche thornière dont les services portuaires et la transformation industrielle qui renforcerait la compétitivité de la filière.

3.3.4 Poursuite des investissements en faveur du développement de la petite pêche

Le renouvellement permettrait de poursuivre les renforcements des capacités des petits pêcheurs (équipements, formations, sécurité en mer, le développement des chaînes de valeur locales. Ces investissements contribueraient directement à la professionnalisation et à l'amélioration des revenus des communautés de pêcheurs.

3.3.5 Effets macroéconomiques

Dans l'hypothèse d'un niveau d'activité comparable à celui observé entre 2023 et 2025, les retombées économiques seraient maintenues à environ à €14,3 millions/an de valeur économique, dont € 7,35 millions bénéficiant directement Madagascar.

3.4 SYNTHÈSE COMPARATIVE DES DEUX SCÉNARIOS

Le tableau récapitule la comparaison entre les deux scénarii :

Tableau 39 : Comparaison des scénarii

DOMAINE	SCENARIO A	SCENARIO B
	SANS PARTENARIAT	AVEC PARTENARIAT
Finances publiques	Perte d'au moins €1,8 M/an	Maintien des financements contractuels et des recettes variables
MPEB	Réduction des moyens institutionnels et techniques	Renforcement des capacités institutionnelles
Appui sectoriel	Suppression de €1,1 M/an	Poursuite des investissements sectoriels
Contrôle des pêches	Affaiblissement du suivi et de la lutte contre la pêche INN	Renforcement du CSP, des inspections et du suivi électronique
Transformation industrielle	Risque de perte d' environ 8 795 t/an d'approvisionnement et €4,38 M/an de valeur	Sécurisation des approvisionnements et maintien des activités industrielles
Entreprises de services	Baisse des activités portuaires, de manutention et d'avitaillement	Maintien des retombées économiques locales
Petite pêche	Arrêt des nouveaux investissements financés par l'APPD	Poursuite de la modernisation et du renforcement des capacités
Retombées économiques	Jusqu'à € 7,35 M/an de retombées nationales exposées	Maintien des retombées économiques et renforcement de la gouvernance

Le tableau met en évidence les différences significatives entre les deux scénarios :

- ✓ En l'absence de partenariat (Scénario A), les conséquences seraient multiples : diminution des recettes publiques, suppression de l'appui sectoriel, affaiblissement du contrôle des pêches, réduction de l'approvisionnement des industries de transformation et baisse des retombées économiques nationales.
- ✓ Le maintien du partenariat (Scénario B) permettrait de préserver les financements, de renforcer les capacités institutionnelles, de consolider le système de suivi, contrôle et surveillance des pêches, de sécuriser l'approvisionnement des industries halieutiques et de soutenir la modernisation du secteur de la pêche.

Conclusion : Le scénario B (avec partenariat) apparaît comme l'option la plus favorable pour Madagascar. Il garantit non seulement la continuité des bénéfices économiques et financiers, mais contribue également au renforcement de la gouvernance des pêches, des capacités institutionnelles et de la gestion durable des ressources halieutiques. À l'inverse, l'absence de partenariat entraînerait des pertes économiques importantes et fragiliserait les acquis institutionnels et sectoriels obtenus grâce à l'APPD.

.La matrice ci-après récapitule l'évaluation ex ante de l'accord de pêche avec deux scénarii : (i) poursuite de l'accord de pêche, et (ii) arrêt de l'accord de pêche, selon la perception de l'Administration des pêche et celle de la société civile.

Tableau 40 : Comparaison des scénarii - activités Appui sectoriel

THEMATIQUES SOUTPORTEES PAR L'APPUI SECTORIEL	SCENARIO (B) POURSUITE DE L'ACCORD DE PÊCHE	SCENARIO (A)	
		ABANDON DE L'ACCORD DE PÊCHE	
		Impacts globaux en en absence d'appui sectoriel UE	Alternatives hors financement Accord de pêche
Développement des pêches			
Action-pilote liée a l'amélioration des pratiques de pêche durable et développement de la pêche artisanale	Amélioration de la gestion durable des ressources halieutiques et augmentation des revenus des pêcheurs artisanaux.	Ralentissement de la mise en œuvre des politiques de pêche durable et faible impact des actions de modernisation du secteur	Appui des ONG, RSE et engagement des sociétés de pêche industrielle (pêche thonière, pêche crevetteière, ...), projet MIONJO de la banque mondial Contribution des coopératives et associations des pêcheurs.
Équiper les associations de pêcheurs en barques de pêche motorisées, engins de pêche et gilets de sauvetage	Amélioration de la capacité de production, réduction des risques en mer et augmentation des captures	Maintien d'une faible productivité et augmentation de la vulnérabilité des pêcheurs artisanaux.	
Former les pêcheurs sur les techniques de pêche moderne	Professionnalisation des pêcheurs et adoption de pratiques responsables et durables	Maintien de méthodes de pêche peu efficaces et risques de surexploitation	
Développement de la chaîne de valeur	Valorisation des produits halieutiques et amélioration de la compétitivité du secteur.	Faible rentabilité économique et pertes post-capture importantes.	

			thonière, pêche crevette, ...), projet MIONJO de la banque mondial Partenariats avec le secteur privé et projets de développement économique
Développement de l'aquaculture			
Mettre en place des Zones d'Emergence Piscicoles	Accroissement de la production d’alevins au niveau Régional, au moins un surplus de 300 000 alevins par ZEP	Pérenniser les initiatives faites par le MPEB depuis 2023	Aucune alternative en 2025, en 2026 peut-être en tant que PIP investissement mais on attend la LFR 2026 Opérateurs économiques
Acquérir des intrants (géniteurs ; alevins ; aliments ; hormones	Un surplus de 80 t de poissons marchands est attendu en 2026	Pénalisation à l’atteinte des objectifs du MPEB sur la contribution à la sécurité alimentaire.	
Doter et équiper les pisciculteurs		Freine les activités de développement de la pisciculture au niveau locale	
Gouvernance des pêches			
Appui à la transparence et à la lutte contre la corruption	Renforcement de la gouvernance, amélioration de la transparence et réduction des pratiques de corruption dans le secteur halieutique	Affaiblissement de la crédibilité institutionnelle et persistance des mauvaises pratiques de gouvernance.	Financement national et coopération institutionnelle (BIANCO, SAMIFIN, Global Fishing Watch)
Effectuer des missions au sein des Directions Régionales et des organismes rattachés et EPNs partenaires au niveau régional, pour l’opérationnalisation des	Amélioration de la coordination régionale et opérationnalisation effective des dispositifs de gouvernance et de transparence	Faible fonctionnalité des structures existantes et difficultés de suivi des activités au niveau régional.	Aucune

DACs et les Structures déjà en places			
Sécurité et veille sanitaire des produits de la pêche :			
Effectuer les inspections sanitaires annuelles (établissements, navires agréés et supervision des Postes d'Inspection Sanitaire	Tous les produits halieutiques Malagasy sont sanitaires consommables et exportables	• Risque d'embargo pour l'exportation de Madagascar • Diminution du volume de produits halieutiques exportables par la réduction du nombre d'établissements agréés • Diminution de l'entrée de devises et de la création d'emploi donc impact négatif sur le contexte socio-économique national MPEB peut contribuer librement au marché d'exportation (Maintien de Madagascar dans la liste des pays autorisés à exporter des produits halieutiques • Amélioration de l'image de l'exportation halieutique Malagasy • conservation de (LABEL	• Application du Décret n° 2015-1309 portant mise en œuvre de l'appui du Gouvernement à l'Autorité Sanitaire Halieutique dans sa réalisation des contrôles officiels des produits halieutiques. Ce Décret prévoit l'attribution de 7% de la recette d'exportation au budget de l'ASH • Promulgation du texte à la création de l'AMPA fixant l'attribution de 80% des redevances et amendes au budget du MPEB et 20% dans le budget général de l'Etat. • Etude de faisabilité création de recette sur les services de l'ASH (service payant)
Surveillance des pêches et lutte contre la pêche INN			
Réaliser des surveillances maritimes par les patrouilleurs	Application constante et renforcée des réglementations	Fonctions régaliennes bâclées sur la surveillance, contrôle, suivi des activités halieutiques maritimes	Recherche d'autres bailleurs de fonds

ATSANTSA & TELONIFY	Sécurisation et préservation des ressources halieutiques Ancrage et Renforcement de la présence du CSP dans les eaux sous juridiction Malagasy		Application des collaborations avec les partenaires : ONG, WWF, Blue venture, WCS, Ecofish, Plateforme FITSINJO
Réaliser des contrôles et surveillances dans les zones côtières	Diminution des infractions Diminution de l'utilisation des engins prohibés Respect de la fermeture Respect de la qualité des captures (taille réglementaire) Autorisation et permis d'exploitation respectés Crainte et diminution des contrevenants parmi les Établissements, Collecteurs, Mareyeurs, Pêcheurs	Risque de recrudescence des infections au niveau pêche côtière comme	Budget MPEB (FDHA, RPI) Renforcement de la surveillance communautaire
Effectuer des suivis, contrôle et inspections aux ports de Madagascar	Les textes sur la réglementation de la pêche (conformité des papiers des navires ; dispositif de repérage des navires ; suivi systématique des débarquements.) sont respectés		Budget MPEB utilisation Ordre de route (largement insuffisant) Lancement de partenariat avec les forces de l'ordre (Gendarmerie, Marine, Police, APMF)
Assurer les moyens IT pour le	Réduction du coût de surveillance et de la mobilisation des patrouilleurs	Les textes réglementaires en vigueur (MPEB) sont	Budget MPEB

fonctionnement/ suivi du VMS/ERS			
Effectuer des missions de surveillance terrestre, de supervision et encadrement CCS	la circulation des produits, respect de la qualité, la période de fermeture sont surveillés dans tout Madagascar (Plans d'eaux, Route Nationale, Marché, Etablissements		

En conclusion, selon la perception du MPEB et la Société Civile

- ✓ **Scénario A - Abandon de l'APPD:** Affaiblissement des services d'appui : sans protocole le ministère en charge de la pêche ne dispose dans l'immédiat que très peu d'alternatives de financement des services d'appui à la gestion des pêches.
- ✓ **Scénario B - Poursuite de l'AAPD:** Un nouveau Protocole permettra la capitalisation et renforcement des acquis pour les services d'appui à gestion des Pêches de Madagascar notamment pour le contrôle et surveillance des pêches ; développement de la petite pêche et gouvernance des pêches ; les statistiques des pêches ; et le contrôle sanitaire des produits halieutiques

3.5 RECOMMANDATIONS STRATEGIQUES : IMPERATIFS SOUHAITES POUR LE PROCHAIN ACCORD

3.5.1 Renforcer les retombées économiques nationales du partenariat

Le prochain protocole devrait viser à renforcer les retombées économiques du partenariat au profit de Madagascar. Dans un contexte marqué par le renforcement des mesures de conservation et de gestion adoptées par la CTOI, les possibilités d'accroissement de l'effort de pêche demeureront limitées. Les futures négociations devraient ainsi privilégier une amélioration de la valeur créée par l'exploitation des ressources halieutiques plutôt qu'une augmentation des volumes autorisés.

Cette approche permettrait de consolider les recettes publiques, de renforcer les capacités nationales et d'accroître les retombées économiques générées au profit des entreprises nationales et des communautés côtières.

Les principales orientations à privilégier sont les suivantes :

- ✓ Accroître le montant de l'appui sectoriel afin de mieux accompagner les priorités nationales de développement du secteur des pêches et de l'économie bleue ;
- ✓ Réexaminer le niveau de la redevance appliquée aux captures afin de tenir compte de l'évolution de la valeur économique des produits halieutiques et des conditions économiques du secteur ;
- ✓ Accroître les volumes de débarquement dans les ports malgaches afin de développer la transformation locale et les activités portuaires ;

3.5.1.1 Recommandation n°1 : Renforcement de l'appui sectoriel

L'appui sectoriel constitue le principal levier permettant de renforcer les capacités nationales de gestion durable des pêches. Les besoins identifiés au cours de l'évaluation concernent notamment le suivi, le contrôle et la surveillance des pêches, la recherche scientifique, la collecte des données statistiques, le développement de la pêche artisanale, l'aquaculture, la valorisation des produits halieutiques ainsi que la résilience des communautés côtières.

Le montant actuel de l'appui sectoriel est fixé à €1,1 million/an. À titre indicatif, une augmentation de 20 % porterait cette contribution à €1,32 million/an.

Tableau 41 : Simulation de l'augmentation de l'Appui Sectoriel

Indicateurs	Situation actuelle	Scénario proposé (+20 %)
Appui sectoriel annuel	1 100 000 €	1 320 000 €
Durée du protocole	4 ans	4 ans
Appui sectoriel total	4 400 000 €	5 280 000 €
Ressources additionnelles	—	880 000 €

Cette augmentation représenterait un financement additionnel de **€220.000/an** qui pourraient être orientées prioritairement vers :

- ✓ le renforcement des capacités opérationnelles du Centre de Surveillance des Pêches (CSP) ;
- ✓ l'amélioration de la couverture des observateurs embarqués ;
- ✓ le renforcement de la recherche scientifique et des systèmes nationaux de collecte des données ;
- ✓ le développement de la pêche artisanale et de l'aquaculture ;
- ✓ la modernisation des infrastructures et équipements nécessaires à la valorisation des produits halieutiques.

Impact attendu : L'augmentation proposée représente un effort financier limité pour l'UE, mais permettrait de renforcer significativement les capacités nationales de gestion durable des pêches. Au regard des exigences croissantes liées aux mesures de conservation de la CTOI et à la lutte contre la pêche INN, cette évolution contribuerait à améliorer l'efficacité de l'appui sectoriel tout en consolidant les acquis du partenariat.

3.5.1.2 Recommandation n°2 : Révision de la redevance appliquée aux captures

La redevance payée par les armateurs constitue une composante importante des recettes générées par l'exploitation des ressources halieutiques. Le protocole actuel fixe cette redevance à **85 euros par tonne** de captures, conformément aux dispositions financières en vigueur.

Compte tenu de l'évolution des prix internationaux des produits thoniers, de l'inflation, de l'augmentation des coûts de gestion des pêcheries et des exigences croissantes en matière de suivi, de contrôle et de surveillance, une réévaluation de cette redevance pourrait être examinée lors des prochaines négociations, tout en veillant à préserver l'attractivité de la ZEE de Madagascar pour la flotte européenne.

À titre indicatif, une augmentation de la redevance de **85 €/t à 95 €/t** représenterait une hausse de **11,8 %**. En retenant comme base le tonnage de référence annuel de **14 000 tonnes**, l'impact financier peut être estimé comme suit :

Tableau 42 : Simulation de l'augmentation de la redevance

Indicateurs	Situation actuelle	Scénario proposé
Redevance unitaire	85 €/t	95 €/t
Tonnage de référence	14 000 t	14 000 t
Recette annuelle théorique	1 190 000 €	1 330 000 €
Recette additionnelle annuelle	—	140 000 €
Recette additionnelle sur 4 ans	—	560 000 €

Cette augmentation procurerait une recette supplémentaire estimée à **€140 000/an**, sans modification du niveau des captures autorisées. Cette ressource additionnelle pourrait contribuer au financement des actions de gestion durable des pêcheries, notamment le renforcement des

capacités de suivi, de contrôle et de surveillance, les programmes scientifiques ainsi que les investissements destinés à améliorer la gouvernance du secteur.

Impact attendu : La révision de la redevance permettrait d'améliorer les recettes directement liées à l'exploitation des ressources halieutiques sans remettre en cause les mesures de conservation adoptées par la CTOI. Cette évolution devrait néanmoins être appréciée au regard des niveaux de redevances appliqués dans les autres accords conclus par l'Union européenne avec les États côtiers de l'océan Indien, afin de préserver la compétitivité de Madagascar.

3.5.1.3 Recommandation n°3 : Accroissement des volumes débarqués dans les ports malagasy

L'évaluation montre que les principales retombées économiques du partenariat proviennent des activités de transformation industrielle, des services portuaires et des dépenses effectuées localement par les armements européens. Ces retombées demeurent toutefois tributaires des volumes effectivement débarqués à Madagascar.

Les analyses réalisées estiment les débarquements à environ **9 000 t/ an**, générant une valeur économique locale de l'ordre de **€4,38 millions/ an**. Le prochain protocole pourrait ainsi encourager une augmentation progressive des débarquements, notamment à travers des mécanismes incitatifs favorisant l'approvisionnement des industries nationales de transformation. À titre illustratif, une augmentation de **33 %** des débarquements porterait les volumes à environ **12 000 t/an**.

Tableau 43 : Simulation de l'augmentation du volume des débarquements au Port Malagasy

Indicateurs	Situation actuelle	Scénario proposé
Volumes débarqués	9 000 t/an	12 000 t/an
Valeur économique locale estimée	4,38 M€	5,84 M€
Valeur additionnelle annuelle	—	1,46 M€
Valeur additionnelle sur 4 ans	—	5,84 M€

Cette estimation repose sur l'hypothèse d'une valeur économique moyenne constante par tonne débarquée. Les retombées additionnelles concerneraient principalement les entreprises de transformation, les activités de manutention, les services portuaires, le transport, le stockage frigorifique ainsi que les autres prestations assurées localement.

Impact attendu : Parmi les différentes orientations envisagées, l'accroissement des débarquements apparaît comme celle présentant le plus fort effet multiplicateur sur l'économie nationale. Contrairement à une augmentation de l'effort de pêche, cette mesure permettrait d'accroître la valeur ajoutée créée à Madagascar à partir d'un même niveau de captures, en renforçant les activités industrielles, portuaires et logistiques ainsi que les emplois associés. Cette orientation est pleinement compatible avec les objectifs de gestion durable des ressources halieutiques et les mesures de conservation mises en œuvre par la CTOI.

3.5.1.4 Synthèse des impacts économiques attendus de la mise en œuvre simultanée des principaux leviers identifiés

Hypothèses :

1. Maintien du tonnage de référence de 14 000 t/an,
2. Augmentation de l'appui sectoriel de 20 %,
3. Révision de la redevance à 95 €/t
4. Augmentation des débarquements de 9 000 à 12 000 t/an.

Tableau 44 : Évaluation économique des principaux leviers de négociation du futur protocole

Indicateurs	Situation actuelle	Scénario recommandé	Gain estimé sur 4 ans
Appui sectoriel M° €	4,40	5,28	+0,88
Redevance des armateurs (€/t)	85	95 €/t	+0,56
Volumes débarqués (t/an)	9 000	12 000	+12 000
Valeur économique liée aux débarquements (M° €)	17,52	23,36	+5,84
Gain économique total estimé (M°€)	—	—	7,28

La mise en œuvre simultanée de ces trois orientations permettrait de générer un **gain économique additionnel estimé à près de €7,3 millions sur 4 ans**, sans augmentation des possibilités de pêche autorisées. Cette approche repose sur une meilleure valorisation économique des captures, le renforcement des capacités nationales et l'accroissement des retombées locales, en cohérence avec les objectifs de gestion durable des ressources halieutiques promus par la CTOI.

3.5.1.5 Analyse de la faisabilité des recommandations

Le tableau ci-après renseigne une comparaison des niveaux des leviers économiques des APPD avec les Seychelles et l'Ile Maurice;

Tableau 45 : Analyse comparative des principaux paramètres financiers des APPD dans l'océan

Paramètres	Madagascar	Seychelles	Maurice
✓ Contribution totale de l'UE	1,80 M€	5,30 M€	0,725 M€
✓ Appui sectoriel annuel	1,10 M€	2,80 M€	0,45 M€
✓ Tonnage de référence	14 000 t	50 000 t	5 500 t
✓ Redevance armateur actuelle	85 €/t	85 €/t	80 €/t
✓ Débarquements obligatoires	Non	fortement développés	Limités
✓ Industrie de transformation	moins développée	Très développée	Développée
Appui sectoriel / tonne de référence	79 €/t	56 €/t	82 €/t
Contribution totale UE / tonne de référence	129 €/t	106 €/t	132 €/t

Quels renseignements pourrait-on en tirer ?

- ✓ Les **niveaux de contribution par tonne de référence** montrent que Madagascar demeure légèrement en deçà de Maurice, tant pour l'appui sectoriel (79 €/t contre 82 €/t) que pour la contribution totale de l'UE (129 €/t contre 132 €/t). Lors des prochaines négociations, un alignement sur les niveaux de Maurice constituerait un objectif réaliste afin de renforcer les ressources financières dédiées au développement durable du secteur, tout en préservant la cohérence des accords régionaux.
- ✓ Les différences plus marquées concernent **l'appui sectoriel**. Seychelles reçoivent plus du double de celui de Madagascar qui s'expliquerait par (i)- le tonnage de référence et (ii)- le rôle stratégique joué par les Seychelles comme principal hub régional de la pêche thonière.
- ✓ Les **retombées économiques locales** dépendraient moins du niveau des redevances que du degré de développement des activités portuaires, des débarquements et de la transformation industrielle. Les Seychelles ont développé un modèle intégré reposant sur des débarquements importants, une industrie de transformation performante et un ensemble de services portuaires spécialisés, générant des retombées économiques largement supérieures aux seules contreparties financières du protocole.

En conclusion : Le prochain protocole doit privilégier un renforcement progressif de l'appui sectoriel et des mécanismes favorisant les débarquements locaux, plutôt qu'une augmentation des possibilités de pêche ou une hausse significative des droits d'accès.

3.5.2 Mesures d'accompagnement

3.5.2.1 **Recommandation n°4 : Renforcer le recours aux entreprises malagasy pour les activités de manutention, d'avitaillement, de réparation navale, de transport et de logistique portuaire, les équipements frigorifiques et les autres maillons de la chaîne de valeur de la filière thonière**

Le prochain protocole devrait favoriser une plus grande implication des entreprises malgaches dans les activités générées par les flottilles européennes. Une attention particulière devrait être accordée au développement des prestations assurées localement afin de renforcer les retombées économiques indirectes du partenariat.

Les orientations à privilégier sont les suivantes :

1. Encourager le recours aux entreprises malgaches pour les activités d'avitaillement, de manutention, de réparation navale, de transport, de consignation et de logistique portuaire.
2. Améliorer la qualité et la compétitivité des services portuaires afin de répondre aux besoins des armements européens.
3. Promouvoir les partenariats entre les opérateurs nationaux et les entreprises spécialisées dans les services maritimes.
4. Renforcer le suivi des dépenses réalisées localement par les armements européens afin de mieux mesurer les retombées économiques du partenariat.
5. Utiliser l'appui sectoriel comme levier pour attirer les investissements dans **la chaîne de valeur thonière (comme le PFOI)**, afin de favoriser les débarquements à Madagascar et d'en maximiser les retombées économiques.

3.5.2.2 Recommandation n°5 : Faire de l'Appui sectoriel pour promouvoir les investissements dans les infrastructures portuaires, les équipements frigorifiques et les autres maillons de la chaîne de valeur de la filière thonière ;

Le prochain protocole devrait ainsi renforcer le rôle catalytique de l'appui sectoriel afin de maximiser les investissements en faveur du développement des infrastructures et de la chaîne de valeur des produits halieutiques :

1. Encourager les investissements dans les infrastructures portuaires, les quais de débarquement et les installations frigorifiques ;
2. Renforcer les capacités nationales de transformation, de conservation et de conditionnement des produits halieutiques ;
3. Soutenir le développement des plateformes logistiques permettant d'améliorer la compétitivité des ports malgaches ;
4. Favoriser les investissements publics et privés contribuant au développement de la chaîne de valeur de la filière thonière
5. Utiliser l'appui sectoriel comme levier de mobilisation de financements pour la relance et la réhabilitation de la **SECREN**, afin de renforcer les capacités nationales de réparation navale et d'accroître les retombées économiques de l'APPD au profit de Madagascar.

Pour conclure cette perspective, il est pertinent de présenter le cas des Seychelles comme une source d'inspiration, tout en reconnaissant les différences structurelles importantes qui les distinguent de Madagascar. Les Seychelles démontrent qu'un partenariat de pêche bien conçu et adossé à une vision stratégique peut constituer un véritable levier de développement économique et de gestion durable des ressources halieutiques. En combinant des investissements ciblés, le renforcement des capacités institutionnelles, le développement des infrastructures et la valorisation locale des produits de la pêche, le pays est parvenu à transformer les opportunités offertes par l'APPD en retombées économiques significatives. Cette expérience constitue ainsi une référence pertinente dont Madagascar pourrait s'inspirer, en l'adaptant à son propre contexte économique, institutionnel et halieutique.

Encadré 1 : Exemple des Seychelles

1. Les Seychelles constitueraient le meilleur exemple dans l'océan Indien de l'utilisation de l'APPD comme levier de développement et catalyseur pour des investissements beaucoup plus importants mais **non comme simple source de financement**.
2. L'objectif n'était pas seulement de construire des infrastructures mais d'augmenter les débarquements ; de réduire les transbordements directs en mer ; d'accroître la transformation locale ; de créer davantage d'emplois ;
3. L'AS/Seychelles a servi à préparer, accompagner et sécuriser des investissements beaucoup plus importants réalisés par l'État, l'Union européenne, la Banque européenne d'investissement (BEI) et le secteur privé. (ex : extension du port de pêche de Victoria)

ANNEXE 1 : PV DES REUNIIONS DES COMMISSIONS MIXTES



ACCORD DE PARTENARIAT DE PÊCHE ENTRE L'UNION
EUROPÉENNE ET LA RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR



PROTOCOLE 2023-2027

1^{ÈRE} COMMISSION MIXTE 11 - 12 SEPTEMBRE 2023
LE PORT- LA RÉUNION FRANCE

PROCES-VERBAL

La première Commission mixte, prévue à l'article 14 de l'Accord de partenariat de pêche durable signé entre la République de Madagascar et l'Union européenne (UE), s'est réunie à La Réunion, France, du 11 au 12 septembre 2023.

La délégation de Madagascar était conduite par Monsieur Etienne BEMANAJA, Directeur Général de la Pêche et de l'Aquaculture du Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue (dénommée ci-après partie malagasy).

La délégation de l'Union européenne était conduite par Monsieur Emmanuel BERCK, Chef adjoint de l'Unité Négociations commerciales et accords de partenariat de pêche durable de la Direction Générale des Affaires Maritimes et de la Pêche de la Commission européenne (dénommée ci-après partie européenne).

La réunion a été élargie en plénière aux représentants des États membres de l'Union européenne. La liste des participants à cette Commission mixte figure en annexe (annexe I).

1- INTRODUCTION

Les deux parties se sont présentées et se sont félicitées de la tenue de cette première Commission mixte dont l'objectif est d'assurer une bonne mise en œuvre de l'Accord et du Protocole. Elles ont approuvé l'ordre du jour (annexe II).

2- ÉTAT DES PROCÉDURES DE RATIFICATION

La partie européenne indique que les procédures menant à la ratification de l'Accord et du Protocole sont toujours par l'UE en cours et devraient aboutir d'ici fin 2023, début 2024. La partie européenne a rappelé que l'Accord et le Protocole s'appliquent à titre provisoire depuis le 1^{er} juillet 2023 suite à leurs signatures par les parties le 30 juin 2023.

Il est important pour la partie européenne de recevoir la notification par Madagascar de l'accomplissement des procédures de son côté. Madagascar a indiqué que le Conseil du Gouvernement a déjà approuvé les procédures et notifiera la partie européenne à travers le Ministère des Affaires Étrangères.

3- MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE L'ACCORD ET DU PROTOCOLE

a) Coordonnées du compte bancaire pour l'appui sectoriel et la contribution environnementale



**ACCORD DE PARTENARIAT DE PECHE DURABLE ENTRE LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR ET L'UNION
EUROPEENNE**

PROTOCOLE 2023-2027

**Procès-verbal de la deuxième Commission mixte
Antananarivo, 9-10 Janvier 2025**

1- ALLOCUTIONS D'OUVERTURE – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La Commission mixte prévue à l'article 9 de l'Accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République de Madagascar et l'Union européenne, entré en vigueur le 12 décembre 2023 suite aux processus de ratification de chaque partie, s'est tenue du 9 au 10 Janvier 2025 à Antananarivo, à l'Agence Malagasy de la Pêche et de l'Aquaculture, à l'invitation du Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue (MPEB).

Il s'agit de la deuxième Commission mixte au titre du Protocole 2023-2027 de mise en œuvre de l'Accord.

La délégation de la République de Madagascar était conduite par S.E. M. Paubert MAHATANTE, Ministre de la Pêche et de l'Économie Bleue (MPEB), dénommée ci-après partie malagasy.

La délégation de l'Union européenne était conduite par Monsieur Luis MOLLEDO, Chef d'unité faisant fonction de l'Unité Négociations commerciales et accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable à la Direction générale des Affaires maritimes et de la Pêche de la Commission européenne (dénommée ci-après partie européenne).

À l'initiative de la partie malagasy, la réunion a été élargie en plénière aux membres du Comité Consultatif de la Gestion des Pêcheries (CCGP) prévu par la législation de Madagascar. La liste des participants figure en annexe I.

L'ordre du jour figurant en annexe II a été adopté.

Au démarrage des travaux de cette session, les parties ont souligné l'importance du partenariat UE-Madagascar en matière de gestion durable des ressources halieutiques et se sont dites satisfaites de la bonne coopération dans la mise en œuvre de cet Accord. Elles ont rappelé le cadre général de coopération bilatérale qui unit l'Union européenne et Madagascar et le rôle de la Commission mixte dans le suivi de la mise en œuvre du Protocole, et d'échanges nourrissant un partenariat actif, notamment afin d'améliorer les bénéfices pour les communautés de pêche. Elles ont également souligné l'importance de la relation bilatérale dans le cadre régional, notamment de la Commission sur le thon dans l'océan indien (CTOI).

Handwritten signature and initials



ACCORD DE PARTENARIAT DE PÊCHE DURABLE ENTRE LA RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR ET L'UNION EUROPÉENNE

TROISIÈME COMMISSION MIXTE – PROTOCOLE 2023-2027

Bruxelles, 25-27 février 2026

Procès-verbal de réunion

1. Allocations d'ouverture et approbation de l'ordre du jour

La troisième réunion de la Commission mixte, prévue à l'article 14 de l'Accord de partenariat de pêche durable (APPD) entre l'Union européenne et la République de Madagascar, au titre du Protocole 2023-2027, s'est tenue à Bruxelles du 25 au 27 février 2026. La réunion a eu lieu à la Direction générale des affaires maritimes et de la pêche de la Commission européenne, à l'invitation de l'Union européenne, en présence de représentants des deux parties.

La délégation de la République de Madagascar était conduite par Monsieur CHAN KIT WAYE Jaco, Ministre pour la pêche et de l'économie bleue, dénommée ci-après partie malagasy.

La délégation de l'Union européenne était conduite par Monsieur Fernando ANDRESEN GUIMARÃES, Directeur Gouvernance internationale des océans et pêche durable à la Direction générale des Affaires maritimes et de la Pêche de la Commission européenne (dénommée ci-après partie européenne).

La réunion a été ouverte en plénière aux représentants des États membres de l'Union européenne. La liste des participants figure en annexe I.

Au démarrage des travaux de cette session, les parties ont souligné l'importance du partenariat UE-Madagascar en matière de gestion durable des ressources halieutiques et se sont dites satisfaites de la bonne coopération dans la mise en œuvre de cet Accord,

ANNEXE 2 : REALISATIONS TECHNIQUES APPUI SECTORIEL

Code	ACTIVITES	INDICATEURS	Valeur cible	Valeur réalisé	% écart
1	DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA PECHE				
1.1	Action-pilote liée a l'amélioration des pratiques de pêche durable et développement de la pêche artisanale				
1.1.1	Equiper les associations de pêcheurs en barques de pêche motorisées	Nombre de pirogue en FRP de 6m avec moteur HB 9,9 CV en 2 temps	10,00	10,00	0%
1.1.1	Equiper les associations de pêcheurs en barques de pêche motorisées	Nombre de pirogue en FRP de 6m sans moteur	4,00	4,00	0%
1.1.2	Equiper les pêcheurs en engin de pêche et gilets de sauvetage	Nombre de filets multifilaments acquis (1 nappe de filet de 100 m de long et 2 m de large, maillage 4 cm, fil diamètre 1,2 mm) et accessoires	300,00	300,00	0%
1.1.2	Equiper les pêcheurs en engin de pêche et gilets de sauvetage	Nombre de palangres de 100 m acquis (avec 20 hameçons)	100,00	100,00	0%
1.1.2	Equiper les pêcheurs en engin de pêche et gilets de sauvetage	Nombre de palangres de 1000 m acquis (avec 200 hameçons)	5,00	5,00	0%
1.1.2	Equiper les pêcheurs en engin de pêche et gilets de sauvetage	Nombre de sondeurs de pêche avec GPS acquis	5,00	5,00	0%
1.1.2	Equiper les pêcheurs en engin de pêche et gilets de sauvetage	Nombre de gilets de sauvetage acquis	300,00	300,00	0%
1.1.2	Equiper les pêcheurs en engin de pêche et gilets de sauvetage	Nombre de glacières acquis	100,00	100,00	0%
1.1.3	Former les pêcheurs sur les techniques de pêche moderne				
1.1.4	Développer la pêche artisanale	Nombre de DCP dotés	2,00	2,00	0%
1.1.4	Développer la pêche artisanale	Nombre de mission de suivi et de sensibilisation réalisées	2,00	1,00	50%
1.2.	Développement de la chaîne de valeur				
1.2.4	Former les mareyeurs, les femmes et les jeunes sur les techniques de transformation des produits halieutiques				
1.3	Appui à la Direction de la Pêche				
1.3.1	Appuyer en fonctionnement la direction de la peche	Direction de la Pêche opérationnelle	3,00	2	33%
1.4 (nouv)	Repeuplement en poisson des plans d'eau				
1.4.1 (nouv)	Rempoissonner les lacs en alevins de tilapia et carpe	Nombre d'alevins et carpes déversées	200 000,00		100%
1.5 (nouv)	Renforcement de capacités des pêcheurs				
1.5.1 (nouv)	Rendre fonctionnelle l'école de pêche	Lots matériels, équipements et fonctionnement de l'école de pêche/ honoraires et frais de déplacement formateurs/ honoraires gardien / hébergement des pêcheurs formés/ accompagnement et suivi par les DRPEB/ Nombre de pêcheurs formés en technique de pêche	1,00	1,00	0%
1.5.2 (nouv)	Réhabiliter les infrastructures existants sur faux cap	Nombre de batiments réhabilités	4,00		100%

Code	ACTIVITES	INDICATEURS	Valeur cible	Valeur réalisé	% écart
1.6 (nouveau)	Amélioration des accords de pêche				
1.6.1 (nouveau)	Effectuer une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de l'accord de pêche MDG UE et des impacts de la réforme sur la pêche crevette/côtière	Nombre de consultant recruté	1,00	1,00	0%
1.7	Installation et entretien des panneaux agrométéorologiques MITAO FORCAST (Système d'Alerte Précoce)	Nombre de consultant recruté	1,00	1,00	0%
4	Capacités de gestion des écosystèmes marins et ressources halieutiques				
4.1	Données de production				
4.1.1	Collecter des données de la petite pêche au niveau de 2 régions additionnelles	Nombre régions enquêtées	2,00	2,00	0%
4.1.3	Superviser des enquêtes statistiques et économiques	Nmbre d'antennes locales supervisés	1,00	1,00	0%
4.1.5	Confrontation et validation de données BANACREM	Données sur BANACREM avec celles des Sociétés de pêche confrontées et validées	2,00	2,00	0%
4.1.6	Fonctionnement des antennes (Acquisition des matériels techniques, kits d'équipements pour les enquêteurs - Mis en œuvre de la stratégie d'amélioration du système de collecte de données statistiques)	Nombre d'antennes locales équipés	25,00	25,00	0%
4.2	Données socio-économiques				
4.2.1(a)	Evaluation du niveau de revenu des ménages de pêcheurs	Nombre de régions enquêtées	2,00	2,00	0%
4.2.1(b)	Calcul de la valeur économique du secteur pêche et aquaculture	Nombre de régions enquêtées	3,00	3,00	0%
4.2.2	Evaluation des emplois directs et indirects générés par le secteur Pêche et Aquaculture	Nombre de régions enquêtées	3,00	3,00	0%
4.3	Données petite pêche thonière				
4.3.3	Frais de fonctionnement liés aux enquêtes de terrain				
4.3.5 (nouveau)	Extension du site de collecte des données sur la petite pêche thonière dans l'axe Sud	Nombre de régions enquêtées	2,00	1,00	50%
4.3.6 (nouveau)	Mission de supervision des enquêtes de la petite pêche thonière dans 2 Régions (Nord et Sud)	Nombre de régions supervisées	2,00	2,00	0%
4.4	Collecte des données en lien avec les aléas climatiques				
2	DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE				
2.1	Mettre en place des Zones d'Emergence Piscicoles dans les Régions identifiées	Nombre de ZEP réhabilitées	4,00	2,00	50%
2.1	Mettre en place des Zones d'Emergence Piscicoles dans les Régions identifiées	Nombre de ZEP construites	1,00	1,00	0%
2.3	Acquérir des intrants (géniteurs; alevins; aliments; hormones)	Lots géniteurs acquis (tilapia ""Oreochromis niloticus"" mâles (400 g) et femelles (250g), géniteurs de Carpe ""Cyprinus carpio"" mâles (900g) et femelles (1 kg))	12,00	12,00	0%
2.3	Acquérir des intrants (géniteurs; alevins; aliments; hormones)	1lot de 7 sacs de 25 kg	12,00	12,00	0%
2.3	Acquérir des intrants (géniteurs; alevins; aliments; hormones)	Nombre d'alevins et carpes déversées	250 000,00	250 000,00	0%
2.5 (nouveau)	Doter et équiper les pisciculteurs	Nombre d'extrudeuses artisanales acquis	23,00	14,00	39%

Code	ACTIVITES	INDICATEURS	Valeur cible	Valeur réalisé	% écart
		Nombre de motopompes acquis	23,00	23,00	0%
2.6 (nouv)	Essai d'autres types d'aquaculture				
2.6.1 (nouv)	Essai de culture d'une espèce: Sarotherodon sp., Siganus sutor, Osphronemus goramy, Paratalapia polleni, Liza macrolepis, Heterotis sp.	Nombre d'espèce essayés	1,00	1,00	0%
4.1	Données de production				
4.1.7	Enquête pilotes (production et socio-économiques) pisciculture, rizipisciculture, algoculture	Nombre de régions enquêtées	4,00	3,00	25%
	TOTAL DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE				
5	Gouvernance				
5.6	Appui à la transparence et à la lutte contre la corruption				
5.6.2 (nouv)	Effectuer des missions au sein des Directions Régionales et des organismes rattachés et EPNs partenaires au niveau régional, pour opérationnalisation des DACs et les Structures déjà en places,	Nombre de missions effectuées	10,00	8,00	20%
5.6.3 (nouv)	Conscientiser les acteurs concernés (DRPEB, Autorités, Usagers et partenaires avec les secteurs pêches) sur la lutte contre la corruption.	Nombre de séances de sensibilisations et formations effectuées	27,00	23,00	15%
5.7	Participation aux réunions internationales				
5.7.1	Participation aux réunions internationales sur la gouvernance des pêches	Nombre de réunions effectuées	3,00	3,00	0%
5.7.2	Organisation des réunions nationales pour l'élaboration de rapports de la CTOI, des Etats côtiers et SWIOFC	Nombre de réunions effectuées	2,00	3,00	-50%
5.8	Mettre en place un fonds d'urgence climatique aux communautés des pêcheurs sinistrés	Nombre de régions appuyés	2,00	2,00	0%
5.9	Fonctionnement du Comité Consultatif des Gestions des Pêcheries (CCGP)				
8	Gestion et coordination des activités du Programme Sectoriel				
8.1	Coordination et suivi des activités dans le cadre de l'appui sectoriel	Nombre de mission de suivi des activités du PPSPAS et du MPEB effectuées	12,00	15,00	-25%
8.3	Audit des comptes annuels	Auditeur recruté	1,00	1,00	0%
8.4 (nouv)	Païement frais bancaires	Païement agios bancaire - frais de cession, commission bancaire	100%	100%	0%
8.5 (nouv)	Appuyer le fonctionnement de l'Agence et à la mise ne œuvre des activités du service de la gestion des collectes	Agence d'exécution et service de la gestion des collectes fonctionnelle			
8.6 (nouv)	Communication et visibilité de l'APPD	Support de communication			
6	Sécurité et veille sanitaire des produits de la pêche: Autorité Sanitaire Halieutique				
6.1.1	Effectuer les inspections sanitaires annuelles (établissements, navires agréés et supervision des Postes d'Inspection Sanitaire	Nombre d'inspections des établissements, Sites Aquacoles, Navires et Laboratoires d'autocontrôle (centrale)	125,00	118,00	6%
6.1.2	Effectuer les inspections sanitaires annuelles (établissements, navires agréés et supervision des Postes d'Inspection Sanitaire	Nombre d'inspections des établissements, Sites Aquacoles, Navires et Laboratoires d'autocontrôle (PISPPA)	55,00	37,00	33%

Code	ACTIVITES	INDICATEURS	Valeur cible	Valeur réalisé	% écart
6.1.3	Effectuer les inspections sanitaires annuelles (établissements, navires agréés et supervision des Postes d'Inspection Sanitaire	Nombre d'inspections de sites de débarquement et points de collecte (centrale et PISPPA)	80,00	105,00	-31%
6.2.1 (nouv)	Réaliser les analyses auprès des laboratoires à l'étranger	Nombre de plans de surveillance réalisés	2,00	2,00	0%
6.2.2 (nouv)	Expédier des échantillons des produits de la pêche et d'aquaculture par un transitaire spécialisé	Nombre d'expédition des échantillons des produits de la pêche et d'aquaculture réalisés	2,00	2,00	0%
6.6 (nouv)	Réaliser le renforcement de capacité du personnel technique de l'ASH	Nombre de formations réalisées	2,00	2,00	0%
7	Surveillance des pêches et lutte contre la pêche INN : Centre de Surveillance des Pêches				
7.1	Réaliser des surveillances maritimes par le patrouilleur ATSANTSA	Nombre de jours de surveillance maritime	10,00	10,00	0%
7.2	Réaliser des surveillances maritimes par le patrouilleur TELONIFY	Nombre de jours de surveillance maritime	12,00	10,00	17%
7.3	Réaliser des contrôles et surveillances dans les zones côtières	Nombre de jours de contrôles et surveillances dans les zones côtières	130,00	31,00	76%
7.4	Effectuer des suivi, contrôle et inspections aux ports de Madagascar	Nombre de mission de suivi, contrôle et inspections aux ports de Madagascar	1,00	1,00	0%
7.5	Assurer les moyens IT pour le fonctionnement/ suivi du VMS/ERS	VMS/ERS fonctionnelle			
7.6	Effectuer des missions de surveillance terrestre, de supervision et encadrement CCS	Nombre de mission de surveillance terrestre, de supervision et encadrement CCS	240,00	170,00	29%
7.8 (nouv)	Acquérir des matériels roulants	Nombre de motos cross acquis	5,00	4,00	20%
	Gestion environnementale				
10	Préserver les ressources naturelles				
10.1.2	Mettre en place une aquaculture urbaine pilote	Nombre de sites mises en place	2,00	-	100%
10.1.5	Effectuer des campagnes de reboisement de mangroves	Superficie de terrain de mangroves reboisés	15,00	15,00	0%
11	Effectuer la restauration et la protection des plans d'eau, bassins versants, berges et dunes				
11.1.1	Effectuer des campagnes de reboisement de bois alternatifs	Superficie de terrain de bois alternatifs reboisés	3,00	3,00	0%
13	Participer à la mise en œuvre des ZEP				
13.1.2	Mettre en place d'un éclosoir artisanal	Nombre d'éclosoirs artisanaux mis en place	4,00		100%
13.1.3	Mettre en place de la clôture et aménagement extérieur de la ZEP Analamanga	Nombre de clôture mise en place	1,00		100%
17	Developpement de la recherche				
17.1.1	Recherche sur l'ICAM et autres recherches prioritaires	Nombre de régions ayant été touchés par les activités de recherche sur l'ICAM	3,00	3,00	0%
17.1.2	Réhabiliter l'écloserie d'holothurie à Mahajanga ainsi que l'achat des matériels y afférents	Nombre d'écloserie d'holothurie opérationnel	1,00	1,00	0%
18	Participation aux différents réunions - formations- évènements organisées par le MPEB				
18.1.1	Effectuer des formations en aquaculture	Nombre de formations en aquaculture	24,00	67,00	-179%

Code	ACTIVITES	INDICATEURS	Valeur cible	Valeur réalisé	% écart
18.1.2	Organiser un atelier d'harmonisation des procédures à suivre pour les activités du CSP	Nombre de regroupements des agents du CSP	2,00		100%
18.1.3	Organiser et assister aux différents événements organisés par le MPEB	Nombre d'évènement réalisés (Team building - JNEB - FOJAEB - JNA - JMPP - JNPINN - JMO - FPH - JILCC)	3,00	3,00	0%
18.1.4	Acheter des équipements en aquaculture	Nombre de multimètres acquis	3,00	3,00	0%

ANNEXE 3 : REALISATIONS FINANCIERES APPUI SECTORIEL

Code	Activités	Nouvelle programmation	Engagement global	Décassement Global	Total réalisation global	% de réalisation
1	DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA PECHE					
1.1	Action-pilote liée a l'amélioration des pratiques de pêche durable et développement de la pêche artisanale					
1.1.1	Equiper les associations de pêcheurs en barques de pêche motorisées	74 131,43	22 453,59	51 674,91	74 128,50	100%
		0,00	0,00	0,00	0,00	
1.1.2	Equiper les pêcheurs en engin de pêche et gilets de sauvetage	80 742,86	53 415,69	0,00	62 877,48	78%
				0,00		
				0,00		
				0,00		
				9 461,78		
				0,00		
1.1.3	Former les pêcheurs sur les techniques de pêche moderne	5 000,00	4 619,71	0,00	4 619,71	92%
1.1.4 (nouv)	Développer la pêche artisanale	17 744,00	11 598,09	878,14	12 476,23	70%
1.2.	Développement de la chaîne de valeur					
1.2.4	Former les mareyeurs, les femmes et les jeunes sur les techniques de transformation des produits halieutiques	5 000,00	0,00	4 079,48	4 079,48	82%
1.3	Appui à la Direction de la Pêche					
1.3.1	Appuyer en fonctionnement la direction de la peche	12 992,00	3 366,52	2 887,84	6 254,36	48%
1.4 (nouv)	Repeuplement en poisson des plans d'eau					
1.4.1 (nouv)	Rempoissonner les lacs en alevins de tilapia et carpe	23 142,86	0,00	0,00	0,00	0%
1.5 (nouv)	Renforcement de capacités des pêcheurs					
1.5.1 (nouv)	Rendre fonctionnelle l'école de pêche	16 857,14	382,71	3 504,94	3 887,65	23%
1.5.2 (nouv)	Réhabiliter les infrastructures existants sur faux cap	50 000,00	33 469,96	3 655,56	37 125,52	74%
1.6 (nouv)	Amélioration des accords de pêche					
1.6.1 (nouv)	Effectuer une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de l'accord de pêche MDG UE	10 000,00	10 225,15	0,00	10 225,15	102%
1.6.1 (nouv)	Effectuer une évaluation des impacts de la réforme sur la pêche crevette/côtière	18 763,00		17 473,80	17 473,80	93%
SOUS TOTAL 1		314 373,29	139 531,43	93 616,45	233 147,88	74%
4	CAPACITES DE GESTION DES ECOSYSTEMES MARINS ET RESSOURCES HALEUTIQUES					
4.1	Données de production					
4.1.1	Collecter des données de la petite pêche au niveau de 3 régions additionnelles	9 744,77	636,17	8 214,50	8 850,67	91%
4.1.3	Superviser des enquêtes statistiques et économiques	2 537,20	0,00	2 537,21	2 537,21	100%
4.1.5	Confrontation et validation de données BANACREM	3 178,87	0,00	3 178,88	3 178,88	100%
4.1.6	Fonctionnement des antennes (acquisition des matériels techniques, kits d'équipements pour les enquêteurs - Mis en œuvre de la stratégie d'amélioration du système de collecte de données statistiques)	10 700,65	3 871,90	6 057,15	9 929,05	93%
4.2	Données socio-économiques					
4.2.1(a)	Evaluation du niveau de revenu des ménages de pêcheurs	9 600,09	746,41	8 836,15	9 582,56	100%

Code	Activités	Nouvelle programmation	Engagement global	Décassement Global	Total réalisation global	% de réalisation
4.2.2	Evaluation des emplois directs et indirects générés par le secteur Pêche et Aquaculture	9 847,63	0,00	9 830,26	9 830,26	100%
4.3	Données petite pêche thonière					
4.3.3	Frais de fonctionnement liés aux enquêtes de terrain	8 698,16	723,44	6 498,65	7 222,09	83%
4.3.5 (nouv)	Extension du site de collecte des données sur la petite pêche thonière dans l'axe Sud	3 500,00	133,21	3 354,08	3 487,29	100%
4.3.6 (nouv)	Mission de supervision des enquêtes de la petite pêche thonière dans les 2 Régions (Nord et Sud)	2 981,63	0,00	2 981,61	2 981,61	100%
SOUS TOTAL 4		60 789,00	6 111,14	51 488,49	57 599,63	95%
	TOTAL DEVELOPPEMENT DE LA PECHE	375 162,29	145 642,57	145 104,94	290 747,51	77%
2	DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE					
2.1	Mettre en place des Zones d'Emergence Piscicoles dans les Régions identifiées	108 457,32	82 038,98	25 696,67	107 735,65	99%
2.3	Acquérir des intrants (géniteurs; alevins; aliments; hormones)	38 030,84	4 153,80	24 365,01	28 518,81	75%
2.5 (nouv)	Doter et équiper les pisciculteurs	43 735,48	15 578,95	21 786,78	37 365,73	85%
2.6 (nouv)	Essai d'autres types d'aquaculture					
2.6.1 (nouv)	Essai de culture d'une espèce: Sarotherodon sp/ Siganus sutor, / Osphronemus goramy,x / Paratalapia polleni, / Liza macrolepis, / Heterotis sp.	21 280,00	12 201,75	7 815,41	20 017,16	94%
SOUS TOTAL 2		211 503,64	113 973,47	79 663,88	193 637,35	92%
4.1	Données de production					
4.1.7	Enquête pilotes (production et socio-économiques) pisciculture, rizipisciculture, algoculture	7 322,00	496,08	7 010,46	7 506,53	103%
SOUS TOTAL 4		7 322,00	496,08	7 010,46	7 506,53	103%
	TOTAL DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE	218 825,64	114 469,55	86 674,33	201 143,88	92%
5	GOVERNANCE					
5.6	Appui à la transparence et à la lutte contre la corruption					
5.6.2 (nouv)	Effectuer des missions au sein des Directions Régionales et des organismes rattachés et EPNs partenaires au niveau régional, pour opérationnalisation des DACs et les Structures déjà en places,	20 000,00	2 177,88	11 079,98	13 257,86	66%
5.6.3 (nouv)	Conscientiser les acteurs concernés (DRPEB, Autorités, Usagers et partenaires avec les secteurs pêches) sur la lutte contre la corruption.					
5.7	Participation aux réunions internationales					
5.7.1	Participation aux réunions internationales sur la gouvernance des pêches	38 617,53	12 168,84	26 813,43	38 982,27	101%
5.7.2	Organisation des réunions nationales pour l'élaboration de rapports de la CTOI, des Etats côtiers et SWIOFC	11 792,47	611,48	11 101,56	11 713,04	99%
	TOTAL 5	70 410,00	14 958,20	48 994,97	63 953,17	91%
8	GESTION ET COORDINATION DES ACTIVITES DU PROGRAMME SECTORIEL					
8.1	Coordination et suivi des activités dans le cadre de l'appui sectoriel	13 200,00		12 079,82	12 079,82	92%

Code	Activités	Nouvelle programmation	Engagement global	Décaissement Global	Total réalisation global	% de réalisation
8.3	Audit des comptes annuels	6 000,00	5 837,32	0,00	5 837,32	97%
8.4	Paieement frais bancaires	10 000,00	2 000,00	7 889,60	9 889,60	99%
8.5	Appuyer le fonctionnement de l'Agence et à la mise ne œuvre des activités du service de la gestion des collectes	4 800,00	177,85	4 507,35	4 685,21	98%
8.6	Communication et visibilité de l'APPD	1 000,00	6,55	900,77	907,32	91%
	TOTAL 8	35 000,00	8 021,72	25 377,55	33 399,27	95%
	TOTAL GOUVERNANCE	105 410,00	22 979,92	74 372,52	97 352,44	92%
6	SECURITE ET VEILLE SANITAIRE DES PRODUITS DE LA PECHE					
6.1	Effectuer les inspections sanitaires annuelles (établissements, navires agréés et supervision des Postes d'Inspection Sanitaire)	54 294,00	12 123,06	42 840,55	54 963,61	101%
6.1	Effectuer les inspections sanitaires annuelles (établissements, navires agréés et supervision des Postes d'Inspection Sanitaire)	13 181,00	0,00	4 293,18	4 293,18	33%
6.1	Effectuer les inspections sanitaires annuelles (établissements, navires agréés et supervision des Postes d'Inspection Sanitaire)	16 705,00	0,00	16 602,19	16 602,19	99%
6.2	Réaliser des Plans de Surveillance (PS)					
6.2.1 (nouv)	Réaliser les analyses auprès des laboratoires à l'étranger	96 606,00	25 164,72	49 452,74	74 617,46	77%
6.2.2 (nouv)	Expédier des échantillons des produits de la pêche et d'aquaculture par un transitaire spécialisé	66 000,00	21 404,47	44 486,21	65 890,68	100%
6.6 (nouv)	Réaliser le renforcement de capacité du personnel technique de l'ASH	32 896,00	0,00	31 945,58	31 945,58	97%
	TOTAL VEILLE SANITAIRE	279 682,00	58 692,25	189 620,45	248 312,70	89%
7	SURVEILLANCE DES PECHEES ET LUTTRE CONTRE LA PECHE INN					
7.1	Réaliser des surveillances maritimes par le patrouilleur ATSANTSA	100 000,00	52 550,03	46 328,20	98 878,23	99%
7.2	Réaliser des surveillances maritimes par le patrouilleur TELONIFY	35 000,00	17 794,50	10 335,69	28 130,19	80%
7.3	Réaliser des contrôles et surveillances dans les zones côtières	15 200,00	5 262,78	3 458,84	8 721,62	57%
7.4	Effectuer des suivi, contrôle et inspections aux ports de Madagascar	8 800,00	32,15	4 401,52	4 433,67	50%

Code	Activités	Nouvelle programmation	Engagement global	Décassement Global	Total réalisation global	% de réalisation
7.5	Assurer les moyens IT pour le fonctionnement/ suivi du VMS/ERS	52 349,00	0,00	38 981,17	38 981,17	74%
7.6	Effectuer des missions de surveillance terrestre, de supervision et d'encadrement CCS	43 750,00	16 145,21	28 929,45	45 074,65	103%
7.8 (nouv)	Acquérir des matériels roulants	20 625,00	0,00	19 171,71	19 171,71	93%
	TOTAL SURVEILLANCE DES PECHEES	275 724,00	91 784,67	151 606,58	243 391,24	88%
	GRAND TOTAL (1 A 8)	1 254 803,93	433 568,96	647 378,81	1 080 947,77	86%
Code d'activités	Activités	Nouvelle programmation	Engagement global	Décassement Global	Total réalisation global	% de réalisation
10	Préserver les ressources naturelles					
10.1.2	Mettre en place une aquaculture urbaine pilote	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0%
10.1.5	Effectuer des campagnes de reboisement de mangroves	11 000,00	0,00	10 803,23	10 803,23	98%
SOUS TOTAL 10		14 000,00	0,00	10 803,23	10 803,23	77%
11	Effectuer la restauration et la protection des plans d'eau, bassins versants, berges et dunes					
11.1.1	Effectuer des campagnes de reboisement de bois alternatifs	2 500,00	0,00	2 104,29	2 104,29	84%
SOUS TOTAL 11		2 500,00	0,00	2 104,29	2 104,29	84%
13	Participer à la mise en œuvre des ZEP					
13.1.2	Mettre en place d'un éclosoir artisanal	13 000,00		0,00	0,00	0%
13.1.3	Mettre en place de la clôture et aménagement extérieur de la ZEP Analamanga	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0%

Code	Activités	Nouvelle programmation	Engagement global	Décaissement Global	Total réalisation global	% de réalisation
SOUS TOTAL 13		37 000,00	0,00	0,00	0,00	0%
17	Developpement de la recherche					
17.1.1	Recherche sur l'ICAM et autres recherches prioritaires	25 000,00	64,46	9 159,75	9 224,21	37%
17.1.2	Réhabiliter l'écloserie d'holothurie à Mahajanga ainsi que l'achat des matériels y afférents	30 000,00	28 111,14	0,00	28 111,14	94%
SOUS TOTAL 17		55 000,00	28 175,60	9 159,75	37 335,35	68%
18	Participation aux différents réunions - formations- évènements organisées par le MPEB					
18.1.1	Effectuer des formations en aquaculture	34 616,00	0,00	30 486,69	30 486,69	88%
18.1.2	Organiser un atelier d'harmonisation des procédures à suivre pour les activités du CSP	959,00	0,00	0,00	0,00	0%
18.1.3	Organiser et assister aux différents évènements organisés par le MPEB	77 000,00	5 226,02	57 763,85	62 989,87	82%
18.1.4	Acheter des équipements en aquaculture	9 000,00	0,00	1 528,38	1 528,38	17%
SOUS TOTAL 18		121 575,00	5 226,02	89 778,93	95 004,95	78%
TOTAL	TOTAL	230 075,00	33 401,62	111 846,19	145 247,81	63%
Code d'activités	Activités	Nouvelle programmation	Engagement global	Décaissement Global	Total réalisation global	% de réalisation
Soutien à la pêche artisanale et traditionnelle / mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion de la pêche thonière						

Code	Activités	Nouvelle programmation	Engagement global	Décassement Global	Total réalisation global	% de réalisation
1	DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA PECHE					
1.7	Installation et entretien des panneaux agrométéorologiques MITAO FORCAST (Système d'Alerte Précoce)	463,25	0,00	0,00	0,00	0%
SOUS TOTAL 1		463,25	0,00	0,00	0,00	0%
4	Capacités de gestion des écosystèmes marins et ressources halieutiques					
4.1.6	Fonctionnement des antennes (acquisition des matériels techniques, kits d'équipements pour les enquêteurs - Mis en œuvre de la stratégie d'amélioration du système de collecte de données statistiques)	7 000,00	6 276,47	0,00	6 276,47	90%
4.4	Collecte des données en lien avec les aléas climatiques	500,00	0,00	437,51	437,51	88%
SOUS TOTAL 4		7 500,00	6 276,47	437,51	6 713,98	90%
	TOTAL DEVELOPPEMENT DE LA PECHE	7 963,25	6 276,47	437,51	6 713,98	84%
5	Gouvernance					
5.8	Mettre en place un fonds d'urgence climatique aux communautés des pêcheurs sinistrés	28 338,87	0,00	28 117,78	28 117,78	99%
5.9	Fonctionnement du Comité Consultatif des Gestions des Pêcheries (CCGP)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0%
SOUS TOTAL 5		33 338,87	0,00	28 117,78	28 117,78	84%
8	GESTION ET COORDINATION DES ACTIVITES DU PROGRAMME SECTORIEL					
8.1	Coordination et suivi des activités dans le cadre de l'appui sectoriel et du MPEB	20 000,00	18 553,59	1 330,81	19 884,40	99%
SOUS TOTAL 8		20 000,00	18 553,59	1 330,81	19 884,40	99%
18	Participation aux différents réunions - formations- évènements organisées par le MPEB					
18.1.3	Organiser et assister aux différents évènements organisés par le MPEB	5 966,88	0,00			0%
18.1.6 (nouv)	Formation en audio visuel des agents de la Direction de la Communication	2 000,00	0,00	1 586,66	1 586,66	79%
18.1.7 (nouv)	Reportage sur les activités du secteur pêche	4 000,00	1 447,27	0,00	1 447,27	36%
SOUS TOTAL 18		11 966,88	1 447,27	1 586,66	3 033,93	25%

Code	Activités	Nouvelle programmation	Engagement global	Décaissement Global	Total réalisation global	% de réalisation
19	Réhabilitation ou construction batiments administratifs					
19.1.1(Nouv)	Réhabiliter le bâtiment administratif du Ministère à Ampandrianomby et à Nanisana	24 000,00	22 199,48	0,00	22 199,48	92%
SOUS TOTAL 19		24 000,00	22 199,48	0,00	22 199,48	92%
TOTAL GOUVERNANCE		89 305,75	42 200,34	31 035,25	73 235,59	82%
	GRAND TOTAL (1 A 19)	97 269,00	48 476,80	31 472,76	79 949,56	82%

ANNEXE 4 : PERCEPTION DES PECHEURS DE TOLIARA DE LA DOTATION EN MATERIELS DE PECHE

1. Impacts de ces matériels sur les bénéficiaires

Impacts socio-économiques

La distribution des barques motorisées et des kits de palangre a permis d'améliorer les capacités opérationnelles des pêcheurs bénéficiaires. Les barques motorisées offrent un accès plus rapide et plus sûr aux zones de pêche, réduisant les temps de déplacement durant les sorties en mer.

Les kits de palangre permettent aux pêcheurs d'augmenter leur efficacité de capture tout en ciblant des espèces à plus forte valeur commerciale. Cette amélioration des performances de pêche contribue à l'augmentation des revenus des ménages et au renforcement de leur sécurité alimentaire.

Impacts sur les conditions de travail

Les équipements distribués ont également amélioré les conditions de travail des pêcheurs grâce à :

- une meilleure sécurité en mer ;
- une diminution des risques liés aux longues navigations à la pagaie ou à la voile ;
- une amélioration de la capacité d'organisation des activités de pêche.

Impacts communautaires

Dans plusieurs localités, les matériels sont utilisés de manière collective, favorisant la coopération entre pêcheurs, le partage des bénéfices et le renforcement des organisations de pêcheurs.

2. Impacts de ces matériels sur la durabilité de l'exploitation des ressources halieutiques

Effets positifs

L'utilisation des kits de palangre favorise généralement une pêche plus sélective que certains engins non sélectifs. Cette sélectivité contribue à :

- réduire les captures accidentelles ;
- limiter les prises de juvéniles ;
- améliorer la valorisation des espèces ciblées.

Les barques motorisées permettent également d'accéder à des zones de pêche plus éloignées, ce qui peut réduire localement la pression exercée sur les zones côtières fortement exploitées.

Conditions nécessaires à la durabilité

Les effets positifs sur la durabilité restent toutefois conditionnés au respect :

- des réglementations de pêche en vigueur ;
- des périodes de fermeture ;

- des tailles minimales de capture ;
- des mesures prévues dans les Plans d'Aménagement des Pêches (PAP).

Sans accompagnement adéquat, l'amélioration des capacités de pêche pourrait également entraîner une augmentation de l'effort de pêche et une pression accrue sur certaines ressources.

Contribution à la gestion durable

Lorsqu'ils sont intégrés dans une approche de cogestion et de gestion participative, ces matériels constituent des outils permettant d'améliorer les moyens d'existence des communautés tout en soutenant une exploitation plus responsable des ressources halieutiques.

3. Perceptions des bénéficiaires sur les matériels

Appréciation générale

Les bénéficiaires expriment généralement une forte satisfaction concernant les matériels reçus. Ils considèrent que ces équipements répondent à leurs besoins réels et contribuent directement à l'amélioration de leurs activités de pêche.

Points positifs fréquemment mentionnés

- Gain de temps pour rejoindre les zones de pêche ;
- Augmentation des captures et des revenus ;
- Amélioration de la sécurité en mer ;
- Réduction des efforts physiques ;
- Possibilité d'exploiter des zones de pêche auparavant difficiles d'accès ;
- Amélioration de la qualité de vie des ménages.

Suggestions et attentes des bénéficiaires

Les bénéficiaires souhaitent généralement :

- un accompagnement technique continu ;
- des formations sur l'entretien des moteurs ;
- un appui pour l'approvisionnement en carburant et en pièces de rechange ;
- le renouvellement ou l'extension du programme à d'autres pêcheurs ;
- un suivi régulier afin d'assurer la pérennité des équipements.

Perception globale

Dans l'ensemble, les matériels sont perçus comme des investissements utiles et pertinents qui renforcent la résilience économique des communautés de pêcheurs tout en contribuant au développement local, lorsqu'ils sont utilisés conformément aux principes de gestion durable des ressources halieutiques.